



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



00.7

hen





302195792



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ÉTUDES SUR LES FRAGMENTS COPTES**

**DES CONCILES**

**DE NICÉE ET D'ÉPHÈSE**

---

CE RECUEIL COMPREND :

- 1° Mémoire sur les fragments du premier concile de Nicée, conservés dans la version copte ;
- 2° Note relative aux fragments du concile œcuménique d'Ephèse, conservés dans la version copte ;
- 3° *Fragmenta versionis copticæ libri synodici de primo Concilio œcumenico Nicæno.*

(Tiré à cent exemplaires.)

ÉTUDES SUR LES FRAGMENTS COPTES  
DES CONCILES  
DE NICÉE ET D'ÉPHÈSE

PAR

CH. LENORMANT

MEMBRE DE L'INSTITUT; CONSERVATEUR DES MÉDAILLES ET ANTIQUES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE;  
PROFESSEUR D'ARCHÉOLOGIE AU COLLÈGE DE FRANCE, AGRÉGÉ DE LA FACULTÉ DES LETTRES; MEMBRE  
DE L'ACADÉMIE DE LA RELIGION CATHOLIQUE ET DE L'ACADÉMIE PONTIFICALE D'ARCHÉOLOGIE; DE  
L'ACADÉMIE D'HERCULANUM; DES ACADÉMIES DE BERLIN, DE BRUXELLES ET DE TURIN; MEMBRE DU  
CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE DE PARIS, DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE; DE LA  
SOCIÉTÉ ROYALE DE LITTÉRATURE ET DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LONDRES; DE L'ACADÉMIE  
DES BEAUX-ARTS DE VIENNE, DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE DE ROME, ETC.

---

PARIS. — M. DCCC. LII

**ERRATUM DU 3<sup>e</sup> MORCEAU.**

Au second titre de la page 23, au lieu de : *ÆGYPTUS*, lisez : *ÆGYPTI*.



# **MÉMOIRE**

**SUR LES**

**FRAGMENTS DU PREMIER CONCILE DE NICÉE**

**CONSERVÉS DANS LA VERSION COPTE.**



---

EXTRAIT DES MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,  
TOME XIX, 2<sup>e</sup> PARTIE.

---

# MÉMOIRE

SUR LES

## FRAGMENTS DU PREMIER CONCILE DE NICÉE

CONSERVÉS DANS LA VERSION COPTE,

PAR M. LENORMANT.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

---

M DCCC LII.



# MÉMOIRE

SUR LES

## FRAGMENTS DU PREMIER CONCILE DE NICÉE

CONSERVÉS DANS LA VERSION COPTE.



### I.

Il y a déjà plus d'un an, qu'en étudiant le rare et inappréciable recueil de textes coptes publié par Zoëga sous le titre de *Catalogus codicum coptorum qui in Museo Borgiano servantur*, je fus frappé de la rencontre que je fis, à la page 242 de ce volume, partie des manuscrits sahidiques, de *Fragments* relatifs au *premier Concile de Nicée*. L'annonce que l'éditeur fait de ces *Fragments* est fort laconique, et l'on ne peut en conclure qu'il y ait attaché une très-grande importance. Voici, au reste, comment il s'exprime :

« Num. CLIX, folia novem lacera, paginae  $\overline{\text{I}\Theta}$ – $\overline{\text{K}\Upsilon}$ .  $\overline{\text{L}\text{I}}$  –  $\overline{\text{L}\text{H}}$ .  
«  $\overline{\text{Z}\Theta}$  –  $\overline{\text{O}\text{K}}$  : quatuor paginae contiguæ notis numeralibus destitutæ. Characteres classis VII ad VIII transeuntis. Fragmenta  
« Actorum concilii Niceni, quæ hic sistimus integra, una cum  
« versione, quantum fieri potuit, ad verbum reddita. »

« N° 159, neuf feuillets mutilés, pp. 19-26, 47-48, 69-72 ;

Mém. sur le Concile de Nicée.

plus quatre pages *contiguës* non numérotées. Caractère de transition de la septième à la huitième classe. Fragments des Actes du concile de Nicée, que nous reproduisons intégralement, avec une version aussi littérale que possible. »

Suit le texte copte de ces Fragments, pp. 242-250 du recueil, plus la version latine pp. 250-256 : le texte avec un très-petit nombre de remarques philologiques, la version avec quelques notes géographiques relatives à la liste des évêques signataires du Concile<sup>1</sup>.

La description des caractères du manuscrit, dont le savant éditeur n'a pas donné de spécimen, paraît indiquer une époque assez voisine de la conquête de l'Égypte par les Arabes.

Nous ne comprenons pas très-bien ce que Zoëga exprime par des feuillets *contigus*; il veut dire, sans doute, que ces feuillets, étant de la même dimension et du même caractère que les précédents, traitant d'ailleurs de la même matière, doivent avoir été placés en *appendix* à la suite du corps d'ouvrage. Quoi qu'il en soit, le texte y était disposé en deux colonnes; ce qui n'avait pas eu lieu pour le reste du manuscrit.

Une lecture rapide, d'abord de la version latine, puis du texte copte, commença à me révéler l'importance de ces Fragments, et je me promis d'en faire une étude plus attentive. Toutefois, afin de ne pas m'exposer à entreprendre un travail inutile, je me proposai de rechercher d'abord si personne avant moi n'avait accompli la même tâche, et je ne perdis aucune occasion d'interroger, soit les théologiens, soit les personnes vouées à l'histoire ecclésiastique. A mon grand étonnement, je rencontrai partout, et même auprès des plus illustres parmi ceux que j'eus l'honneur d'entretenir à ce

<sup>1</sup> Je donne une nouvelle édition de ces Fragments à la suite du premier volume

du *Spicilegium Solesmense*, que publie Dom Pitra.

sujet<sup>1</sup>, une ignorance complète de l'existence de ces Fragments; ce qui m'autorise suffisamment à affirmer que, jusqu'ici, personne n'en a tiré un parti quelconque dans l'intérêt, soit de la théologie, soit de l'histoire : lacune étrange, et qui cependant doit moins étonner, si l'on réfléchit que le Catalogue des manuscrits Borgia, publié en 1810, après la mort de son auteur, n'a jamais été mis dans le commerce; ce qui a maintenu jusqu'ici à un prix excessif le peu d'exemplaires qui s'en soient répandus en Europe.

Je soumets aujourd'hui à l'Académie le résultat de l'examen de ces Fragments, examen aussi attentif qu'il m'a été possible de le faire. Ils sont, comme la courte description de Zoëga l'indique, au nombre de quatre; les trois premiers, détachés du corps d'ouvrage, et le quatrième ayant fait partie d'un supplément. En comparant ensemble ces débris, et en pesant les expressions du texte qu'ils renferment, on s'aperçoit bientôt qu'ils n'appartiennent pas proprement aux *Actes du Concile de Nicée*, mais qu'ils ont fait partie d'un recueil écrit spécialement pour les églises de l'Égypte, recueil dans lequel on s'était attaché à reproduire textuellement les actes originaux, et à en exposer la doctrine. Peut-être avait-on pris le même soin pour les autres parties du monde catholique<sup>2</sup>; mais, à coup sûr, aucune province ecclésiastique n'était plus intéressée que

<sup>1</sup> M. Amédée Peyron a introduit dans son *Lexique copte-latin* quelques exemples tirés des Fragments du concile de Nicée; M. Quatremère en a fait également usage pour son dictionnaire manuscrit de la même langue.

<sup>2</sup> C'est ce qu'on serait tenté de déduire de plusieurs phrases du récit dont Photius a donné l'analyse, et qui portait le titre de *Πολιτεία Μητροφάνους και Αλεξάνδρου*

(*Biblioth. cod. 259, p. 767-768 H*), si cet ouvrage, écrit dans l'intérêt des patriarches de Constantinople, n'était discrédité d'avance par l'erreur grossière sur laquelle il se fonde, l'auteur ayant fait intervenir au concile de Nicée l'archevêque de la Nouvelle Rome, quatre ans avant la dédicace de cette ville, et probablement même avant que Constantin n'eût commencé à la faire bâtir.



l'Égypte à connaître exactement les décisions du premier Concile général, puisque l'hérésie à l'occasion de laquelle cette assemblée fut convoquée avait pris naissance dans ce pays, et que les définitions de foi sur la matière si ardemment controversée, de même que les mesures de discipline qui devaient accompagner ces définitions, avaient pour objet particulier de rétablir l'ordre et la paix dans la contrée troublée d'abord par Arius. L'autorité du Concile n'ayant pas suffi pour mettre fin à la discorde, et toute la puissance des empereurs s'étant tournée du côté des Ariens, ce fut l'Égypte proprement indigène, c'est-à-dire la nation d'ascètes qui en peuplaient les solitudes, la plupart étrangers à l'usage de la langue grecque, qui, dans cette cause mémorable, résistèrent le plus énergiquement à toutes les influences politiques; et s'il est à présumer que les instructions relatives au concile de Nicée, et destinées à la province d'Égypte, aient été originairement écrites en grec, c'est-à-dire dans la langue de la métropole, on ne peut guère douter non plus que les moines de la basse, comme de la haute Égypte, n'aient ressenti promptement le besoin d'avoir dans leur propre idiome une version fidèle et complète de ces instructions.

Or l'étude des Fragments en question nous démontre que l'ouvrage dont ils faisaient partie était la version d'un texte écrit originairement en grec pour l'usage et l'édification des chrétiens orthodoxes de l'Égypte.

On peut aussi prouver que cette rédaction fut faite peu de temps après le concile de Nicée, et très-certainement dans le même siècle.

Enfin, il résulte de l'examen scrupuleux de ce texte, qu'il n'a dû subir ni mutilation, ni changement notable, à l'époque où il fut transcrit dans le volume dont les débris nous sont

parvenus; et que, par conséquent, il n'a rien de commun, ni avec les fraudes grecques de Gélase de Cyzique, ni avec les commentaires arabes, moins éloignés du véritable esprit du Concile, quoique également dépourvus d'authenticité.

Telles sont les propositions dont nous allons donner successivement la preuve.

## II.

Lorsque l'on compare le premier et le second Fragment, on trouve entre eux une conformité singulière; et si l'on n'était averti par la pagination qui se continue de l'un à l'autre, on serait tenté de les considérer comme appartenant à deux ouvrages écrits sur le même sujet. Le premier, p. 19, prend à peu près au tiers la célèbre profession de foi qu'Osius avait rédigée, et que le Concile adopta par acclamation. L'insertion de cette profession de foi est évidemment une citation; car on trouve à la suite une déclaration qui, s'appuyant sur l'autorité des Pères du Concile, développe les motifs que les fidèles ont d'y adhérer, et de se séparer ainsi des principaux hérétiques. A cette occasion, l'auteur quelconque de cette déclaration insiste sur le nombre des évêques qui prirent part au Concile, donne la formule de leurs adhésions, et ajoute à ces renseignements la liste des prélats orientaux seulement. Cette liste (p. 22-26) comprend vingt et une provinces, et s'arrête à la Pamphylie, par l'effet de la mutilation du manuscrit.

En tête du second Fragment, p. 47, nous voyons recommencer la transcription du Symbole de Nicée, à partir de deux lignes plus bas que dans la première version; mais ce Symbole, au lieu d'être *cité* comme d'abord, se trouve fondu dans une rédaction continue dont l'intention est d'ailleurs la

même. On s'y appuie également sur l'irréfragable autorité des Pères de Nicée; on y donne aussi les raisons qu'ont les fidèles de rejeter l'erreur des hérétiques. Bien que le nouveau Fragment s'arrête au bas de la seconde page, on s'aperçoit suffisamment que cette rédaction était plus développée que l'autre. Outre quelques mots destinés à arrondir, à la manière des Grecs, les phrases du Symbole, on y trouve, relativement au Saint-Esprit, une addition qui forme les premiers mots de celle qu'on attribue communément au second concile général, le premier de Constantinople, mais qui, étant empruntée littéralement à l'Évangile, a pu naturellement s'ajouter à la formule concise de Nicée. Au lieu de dire simplement comme celle-ci : « Nous croyons au Saint-Esprit, » le second texte ajoute : « vivificateur, qui procède du Père. » (*Spiritum veritatis, qui a Patre procedit, Joann. xv, 26; Spiritus est qui vivificat, vi, 63.*)

Il en est de même pour le reste du Fragment. Dans le premier, la réfutation de Sabellius n'occupait que quatre lignes, et parmi les hérésiarques il ne se trouvait qu'une simple mention du nom de Photin; dans le second, la condamnation de Sabellius remplit environ huit lignes, et l'auteur commence une exposition des erreurs de Photin<sup>1</sup>, dont trois lignes seulement nous sont parvenues. Ce sont donc bien en effet, comme nous l'avions d'abord soupçonné, deux ouvrages sur le même sujet, qu'on a placés, à la suite l'un de l'autre, dans le même manuscrit.

Sans nous enquérir en ce moment, ni de l'origine du second Fragment, ni du motif qui a donné lieu au rapprochement des deux textes, revenons au premier, et étudions plus particulièrement ce qui s'y rapporte aux Pères du concile de Nicée. Voici ce que nous y lisons après la transcription du Symbole :

<sup>1</sup> Sur la mention de Photin à cette place, voyez la note B à la suite du Mémoire, page 262.

« Il a été ainsi décidé par les évêques rassemblés dans le saint Synode à cause de la foi. Telle est la foi qu'ont établie nos Pères; . . . nous anathématisons ces hérétiques, . . . ceux qu'ont condamnés les CCCXVIII évêques rassemblés. . . . conformément à l'écrit ci-dessus, établi dans le concile de Nicée. . . .; nous anathématisons les hérésies que nous avons dites. . . . : voilà ce qu'ont décidé, sur la foi, ceux qui se sont rassemblés dans le plus grand des conciles. . . . » C'est ainsi que s'exprime, en s'y re-

<sup>a</sup> Z. p. 243.

prenant plusieurs fois, et dans un court intervalle, l'auteur de la déclaration, moins soucieux d'éviter les répétitions que d'insister sur l'autorité de la décision rendue au nom de l'Église universelle. Rencontrer en Égypte, et dans une version égyptienne, une telle déclaration, c'est un acheminement naturel à croire que ce document a dû être écrit pour les églises de ce pays, si directement intéressées dans la question. Mais ce qui n'est d'abord qu'une présomption devient une certitude, si l'on fait attention aux circonstances de la transcription du nom des évêques, et à la manière dont le catalogue en a été dressé. Et ici il est bon de dire où en est, sur ce point, l'état de la question, afin que l'on puisse apprécier dès l'abord l'importance du document que nous examinons.

On possède plusieurs versions, tant grecques que latines, de la liste des évêques qui souscrivirent au concile de Nicée. Ces versions, qu'ont discutées les hommes les plus habiles, proviennent évidemment d'une seule et même source. Mais, bien que l'authenticité ne puisse en être révoquée en doute, elles présentent des difficultés que la critique n'a pu encore résoudre. D'abord, pour le nombre des évêques: le témoignage unanime des contemporains, que confirmerait au besoin le document qui nous occupe, atteste qu'il y avait *trois cent dix-huit* évêques présents à cette assemblée; et pourtant les listes

les plus complètes n'en mentionnent pas plus de *deux cent vingt-quatre*, sur lesquels l'Occident ne peut en réclamer plus de *douze* ou *quatorze*.

Dans l'énumération des prélats de la Libye, on trouve le nom de Secundus, évêque de Ptolémaïs, qui, suivant l'attestation formelle des historiens ecclésiastiques, de concert avec Théonas, évêque de la Marmarique, persista jusqu'au bout à refuser sa signature au Symbole proposé par Osius. Il est vrai que le Secundus des listes grecques et latines est rangé, comme évêque de Ptolémaïs, parmi ceux de l'Égypte; mais il est facile de prouver que c'est là le résultat d'une erreur, et que la Ptolémaïs dont il est ici question est celle de la Cyrénaïque, dont Secundus, arien obstiné, était évêque<sup>1</sup>. Le catalogue qu'on a possédé jusqu'ici ne comprend donc pas seulement les évêques qui ont souscrit au Concile, mais tous ceux qui y étaient présents : ainsi ce n'est point un relevé des signatures fait sur les actes originaux du Concile.

Le catalogue, après la mention d'Osius et des prêtres envoyés par le pape S. Silvestre, commence par les évêques de l'Égypte, et donne, immédiatement après, l'énonciation de ceux des provinces les plus voisines, en s'éloignant progressivement de cette contrée, c'est-à-dire la Libye, la Palestine, la Phénicie, la Syrie, l'Arabie, etc. . . . Quelque intérêt que les églises d'Égypte aient eu dans la question, on ne comprend pas clairement pour quel motif leurs évêques auraient eu le premier rang dans l'ordre des signatures, ni surtout pourquoi des suffragants du patriarche d'Antioche auraient été placés avant leur supérieur dans la hiérarchie, quand cette supériorité se trouve expressément constatée par un des canons authentiques du Concile.

Évidemment, c'est d'après un catalogue pareil à celui que

<sup>1</sup> Voy. la note A à la suite du Mémoire.



nous possédons en partie dans la version copte, et d'après l'idée que ce catalogue devait offrir le relevé des signatures inscrites au bas du symbole d'Osius, que Théodoret<sup>1</sup> a pu croire qu'il n'y avait eu de présents à Nicée que *deux cent cinquante évêques*, au lieu de *trois cent dix-huit*. C'est aussi le même préjugé qui a établi l'opinion presque générale, que les Occidentaux n'avaient pris qu'une très-faible part au premier concile œcuménique, la distance des lieux et la difficulté du voyage ayant sans doute mis obstacle au zèle des pasteurs du monde proprement romain, malgré les soins pris par Constantin pour rendre les communications plus faciles.

Toutes ces difficultés, ces contradictions, ces obscurités, sont dissipées par le premier Fragment des manuscrits Borgia. On y trouve clairement l'origine du seul catalogue des évêques qui, depuis une certaine époque, ait circulé dans le monde chrétien, et dont ceux qu'on rencontre dans les manuscrits sont la reproduction plus ou moins fidèle; on comprend ainsi dans quel but cette liste a été dressée, et pourquoi tous les évêques présents au Concile n'y ont pas été compris.

Dans la Collection générale des conciles<sup>2</sup>, je trouve, à la suite de deux versions latines du symbole de Nicée, placées en regard l'une de l'autre, ce texte, également latin, rejeté dans la note : « Hæc est fides, quam exposuerunt patres; primum quidem « adversus Arium blasphemantem et dicentem creatum esse « Filium Dei : posteaque adversus omnem hæresim extollentem « se et insurgentem contra catholicam fidem et apostolicam « Ecclesiam. Quam hæresim cum auctoribus suis damnaverunt

<sup>1</sup> H. E. I, 7. Théodoret, pour son propre compte, adhère au nombre de *trois cent dix-huit*, consacré par la tradition. C'est dans la lettre qu'il cite en l'attribuant à Mém. sur le Concile de Nicée.

Eustathe d'Antioche, que se trouve mentionné le nombre de *deux cent cinquante évêques*.

<sup>2</sup> Mansi, t. II, p. 665



« apud Nicæam civitatem prædictam cccxviii episcopi in unum  
« congregati, quorum nomina cum provinciis suis et civitatibus  
« subter adnexa sunt; sed studiosi servi Dei magis curaverunt  
« orientalium nomina episcoporum conscribere, propterea quod  
« Occidentales non similiter quæstionem de hæresibus habuis-  
« sent. »

« Telle est la foi que les Pères ont exposée : d'abord contre Arius, qui disait dans son blasphème que le Fils de Dieu a été créé; ensuite contre toutes les hérésies qui s'élèvent et s'insurgent à l'encontre de la foi catholique et de l'Église apostolique : hérésies condamnées, avec leurs auteurs, par trois cent dix-huit évêques assemblés à Nicée, dont les noms, avec l'indication de leurs provinces et de leurs cités, sont rapportés ci-dessous. Il faut observer néanmoins que les zélés serviteurs de Dieu qui les ont rassemblés ont pris plus de soin de transcrire ceux des évêques de l'Orient, les Occidentaux n'ayant pas eu les mêmes débats à l'occasion des hérésies. »

Sur un des manuscrits où l'on trouve le texte que nous venons de transcrire, on lit encore ces mots : « Hinc est quod numerus  
« nominum cccxviii minime constat : » que je crois devoir traduire ainsi : « C'est pour cela que le total cccxviii ne se trouve pas d'accord avec la liste des évêques. »

La note que je viens de transcrire *in extenso*, attribuée, en marge de la grande collection, à Denys le Petit « adnotatio  
« Dionysii Exigui, ut videtur », et traitée avec assez d'indifférence, est empruntée pourtant au même texte et remonte à la même origine que les Fragments coptes publiés par Zoëga. On lit, en effet, dans le premier de ces Fragments, à la même place, c'est-à-dire après la citation du symbole de Nicée : « Telle est la foi qu'ont établie les Pères; d'abord à cause du blasphème d'Arius, disant que le fils de Dieu est une créature,

et à cause de tous les autres hérétiques, du nombre desquels sont Sabellius, Photin, Paul de Samosate, Valentin et Marcion : nous anathématisons ces hérétiques, qui se sont réunis contre l'Église catholique, ceux qu'ont condamnés les trois cent dix-huit évêques qui se sont rassemblés (à cet effet); dont sont (ici) les noms avec la province et la ville de chacun. Les zélés serviteurs de Dieu ont pris soin de transcrire les noms de ceux de l'Orient....<sup>a</sup>. »

<sup>a</sup> Z. p. 242.

Ici, si l'on ne consultait que la traduction latine de Zoëga, il serait impossible de comprendre la fin de cette phrase : « Eo quod Occidentalibus non erat eadem cum illis communis quæstio. Dixerunt autem hæc de hæresibus<sup>b</sup>. » Cette incertitude tient au mauvais état du manuscrit, qui, dans cet endroit, présente plusieurs lacunes. Si Zoëga ne les a pas remplies avec bonheur, c'est que l'étude approfondie des diverses matières qui passaient sous ses yeux ne pouvait entrer dans son plan de publication.

<sup>b</sup> *Ibid.* p. 250.

Avant de tenter nous-même une restitution dans laquelle un tel philologue a échoué, nous devons constater le sens, à la fois raisonnable et intéressant que présente la dernière phrase de la note latine que nous avons transcrite plus haut : *propterea quod Occidentales non similiter quæstionem de hæresibus habuissent*, « les Occidentaux n'ayant pas eu les mêmes débats à l'occasion des hérésies. » Le fait qui en résulte est de la plus grande importance : l'Occident était resté étranger aux divisions en matière de foi qui avaient déjà, au milieu des persécutions, troublé les églises de l'Orient<sup>1</sup>; on n'avait eu aucun intérêt à relever les

<sup>1</sup> Ou plutôt l'impression causée par les discussions qui avaient agité Rome dans le cours du III<sup>e</sup> siècle, s'était effacée sous l'influence des pontifes romains. Il faut lire, au sujet de ces discordes antérieures,

le récit passionné d'Origène, dans le neuvième livre de sa *Réfutation des Hérésies*, dont le texte, rapporté d'Orient par M. Minoide Mynas, a été publié récemment par M. Miller; Oxford, 1851, in-8°.

noms des Occidentaux présents au Concile, puisqu'on connaissait d'avance leur avis unanime. Or, la phrase mutilée du texte copte se prête-t-elle, dans son état actuel, au sens fourni par la note latine? Cette phrase est ainsi conçue : ΕΤΒΕΧΕ ἄπε... ΠΣΒΠΕῶΝΤ... ΝΒΥ ΠΟΥΣΥ...ΣΙΣ ΠΟΥΩΤ... ΠΗΒΙ ΕΤΒΕ ΠΘΒΙΡΕΣΙΣ : *quoniam non... Occidentis... eis una... his de hæresibus*. Ces mots, qu'on a pu lire encore, amènent bien près du texte de la note latine; cependant il n'est guère possible que la phrase ait été identiquement conçue dans les mêmes termes : ΠΟΥΩΤ ne peut répondre à *similiter*, constamment remplacé dans le texte égyptien, ou par le grec ΘΡΟΥΩΙΩΣ, ou par le copte ΠΤΕΙΘΕ, ΠΤΕΙΩΙΝΕ; le démonstratif pluriel ΠΗΒΙ n'a pas non plus d'équivalent dans la phrase latine.

Zoëga remplissait ainsi les lacunes du manuscrit : ΕΤΒΕΧΕ ἄπε (ΠΗΕ)ΠΣΒΠΕῶΝΤ (ΥΡΟΠ) ΝΒΥ ΠΟΥΣΥ(ΤΗ)ΣΙΣ ΠΟΥΩΤ. (ΒΥΧΩ ΔΕ) ΠΗΒΙ ΕΤΒΕ ΠΘΒΙΡΕΣΙΣ : la première restitution ΠΗΕ est certaine; la seconde ΥΡΟΠ est exclue par la présence du double régime, *non Occidentalibus sit eis*; la troisième, chose bizarre, semble fournie par la phrase de la note latine, dont Zoëga aurait eu connaissance, sans qu'il en fit l'usage convenable et complet : car, pour admettre que le traducteur copte ait transcrit par ΣΥΤΗΣΙΣ le mot grec ζήτησις, il faut supposer qu'il a commis deux fautes, l'une produite par l'iotacisme, υ pour η, l'autre moins fréquente, σ pour ζ. Ce mot ΣΥΤΗΣΙΣ devait venir d'autant moins naturellement à l'esprit, que dans le même manuscrit, Fragment IV, on trouve très-correctement transcrit un mot grec extrêmement voisin de ζήτησις, celui de ζήτημα : ΠΣΕΩΙΝΕ ΠΣΒ ΘΠΖΗΤΗΜΑΣ ΠΤΕΙΩΙΝΕ. Enfin, la quatrième restitution a le tort d'ouvrir une phrase nouvelle, ce qui est manifestement contraire à l'indication fournie par le texte latin.

Voici, à mon tour, comme je propose de remplir les lacunes de la phrase copte : ΕΤΒΕΞΕ ΩΠΕ (ΠΝΕ)ΠΟΒΠΕΩΠΤ (ΝΕΥΥΥΕ) ΝΒΥ ΠΟΥΟΥ(ΟΥΒ)ΟΙΟ ΠΟΥΟΥ(ΟΥΒ) ΠΠΒΙ ΕΤΒΕ ΠΒΙΡΕΟΙΟ, c'est-à-dire « parce que, pour ce qui concerne les Occidentaux, ils n'avaient pas besoin de se réunir en assemblée sur ces choses, à cause des hérésies. » Quoique l'adverbe ΠΟΥΟΥ, *una, in unum*, semble appeler de préférence le mot grec ΟΥΟΥΟΙΟ, qui d'ailleurs aurait été transcrit très-correctement par le traducteur égyptien, il n'est pas impossible que le mot latin *quæstio*, considéré comme l'équivalent pur et simple de ζήτησις, dans le sens d'*examen*, ait trouvé place dans un texte latin destiné à rendre la même proposition que le copte : pour mettre les deux phrases parfaitement en rapport, on n'aurait alors que deux mots à ajouter et un seul à changer au texte latin.

Traduction du copte : *Quoniam, quoad Occidentales, non oportebat eos congregari in unum super his propter hæreses.*

Traduction du latin : *Propterea quod Occidentales non simul quæstionem de hæresibus (instituere opus) habuissent.*

Quoi qu'il en soit, et de quelque manière qu'on résolve ces difficultés, c'est un fait désormais acquis que les Occidentaux, par un motif très-honorable pour eux au point de vue de l'orthodoxie, avaient été omis de la liste des évêques rassemblés à Nicée. La note latine insinue seulement qu'on avait mis *moins* de soin à recueillir leurs noms que ceux des Orientaux, *magis curaverunt Orientalium nomina conscribere*; mais le texte égyptien est plus décidé : car il donne à croire qu'on n'avait recueilli que les noms des évêques orientaux; d'où il résulte que, si la liste copte nous était parvenue dans son intégrité, elle n'aurait compris, parmi les Occidentaux, que le rédacteur du symbole et les légats du pape S. Silvestre; d'où il semble résulter aussi que le petit nombre des Occidentaux inscrits à la fin des listes

grecques et latines ne l'ont été qu'après coup, et dans une intention différente de celle qui avait fait dresser le catalogue égyptien.

Mais quels sont ces *fidèles serviteurs de Dieu* qui avaient pris soin de recueillir les noms des évêques orientaux? Peut-être ne l'avaient-ils fait qu'après la destruction des Actes originaux du Concile, laquelle, suivant quelques critiques, suivit de bien près l'époque de sa réunion. En tout cas, cette circonstance, si elle était établie<sup>1</sup>, ne pourrait infirmer le caractère de l'acte à la suite duquel nous trouvons la mention que nous avons rapportée; c'est-à-dire celui d'une promulgation du Concile pour une partie quelconque du monde chrétien. Car la phrase qui mentionne l'origine de la liste des évêques, quoique insérée sans distinction après le texte, n'est qu'une *note complémentaire*; de même que, plus bas, la liste elle-même est transcrite comme une *pièce justificative* à la suite de la promulgation.

Cette promulgation n'aurait pas été elle-même destinée à l'Égypte, que les *notes* dont elle est accompagnée n'en devraient pas moins être considérées comme d'une origine égyptienne. Mais cette distinction, qui a peut-être sa valeur dans la question d'époque, n'est nullement nécessaire quant au fond, puisque évidemment le tout ensemble, texte et notes, a été traduit du grec. Les *fidèles serviteurs de Dieu* dont il est ici question, ne sont donc pas des moines égyptiens étrangers à la langue grecque: ce sont plutôt des Grecs d'Alexandrie, qui, immédiatement après le Concile, ou à une époque un peu postérieure, ont dressé le catalogue des évêques de Nicée, comme un titre d'honneur pour leur église et une garantie pour

<sup>1</sup> Voyez les raisons très-solides rassemblées contre cette opinion dans Fabricius,

*Biblioth. gr.* tome XII, page 580, édition Harles.



la doctrine qu'elle avait soutenue. Ce travail, ils l'ont fait, non pas sur les signatures originales (car alors il n'y avait aucune raison pour qu'ils ne fissent pas une transcription complète ou pour qu'ils insérassent des noms d'évêques qui avaient refusé leur adhésion), mais sur les renseignements fournis par les témoins du Concile; ils n'avaient retenu qu'une chose, c'est la formule d'adhésion des évêques au Symbole, et aussi celle des signatures qui donnaient à l'acte du Concile sa principale authenticité, je veux dire les signatures d'Osius et des légats du pape S. Silvestre. J'y joins encore celle du premier évêque qui, dans l'ordre de la hiérarchie, avait dû inscrire son nom immédiatement après celui des légats, S. Alexandre, patriarche d'Alexandrie. Ces distinctions sont déjà visibles dans les listes grecques et latines; elles le sont bien davantage dans le catalogue égyptien: « Osius, de la ville de Cordoue en Espagne: je crois ainsi qu'il est écrit plus haut. Viton et Vincentius: nous avons signé pour notre évêque, qui est celui de Rome; il croit ainsi qu'il est écrit ci-dessus.

« Alexandre, archevêque d'Alexandrie de l'Égypte. . . . .<sup>a</sup>. »  
Et après ce nom et ce titre, qu'il faut compléter de la même formule que le nom et le titre d'Osius, la liste tourne brusquement au catalogue numérique: « ceux de l'Égypte, y compris la Thébaïde, au nombre de xv: Athas de Sceté, Adamantius de Kous, etc.<sup>b</sup>. »

<sup>a</sup> Z. p. 243.

<sup>b</sup> Ibid. p. 244.

De tous les actes du concile de Nicée, le seul, après le Symbole de foi, dont on n'ait pas contesté l'authenticité et l'intégrité, c'est la collection des *vingt canons de discipline*, dont on trouve dans les recueils de Labbe et de Mansi plusieurs rédactions grecques et latines, suffisamment concordantes entre elles. Or un témoignage ancien présente Alexandre, le patriarche d'Alexandrie, comme le *principal auteur* de ces vingt canons: « Statuit etiam canones xx (synodus Nicæna): quorum auctor



« maxime præfatus sanctus Alexander episcopus fuit <sup>1</sup>. » Dans quel sens faut-il entendre cette expression d'auteur principal, auctor maxime? Serait-ce pour avoir proposé au Concile la substance des canons, qu'Alexandre serait ainsi désigné, ou pour les avoir rédigés pendant ou après le Concile? Les versions que nous possédons, il faut en convenir, sont plutôt favorables à l'hypothèse d'une rédaction postérieure; ainsi, le troisième canon, relatif au célibat ecclésiastique, est ainsi conçu: Ἀπηγόρευσε καθόλου ἡ μεγάλη σύνοδος. . . . « le grand Concile a défendu expressément. » Il n'est guère vraisemblable que les Pères du Concile aient parlé d'eux-mêmes avec cette emphase; mais la chose est bien différente, dès qu'il s'agit d'insister sur l'autorité d'une aussi illustre assemblée. Le manuscrit copte publié par Zoëga, Fragment IV, nous a conservé plus ou moins complets six canons sur les vingt attribués à Alexandre. La rédaction égyptienne du cinquième présente une particularité qui ne se trouve, ni dans le grec, ni dans le latin. Au lieu de καλῶς ἔχειν ἔδοξεν qu'on lit dans l'un, de recte visum est qu'offre l'autre, le copte dit ⲪⲢⲣⲖⲕⲖⲏ, placuit nobis<sup>a</sup>, ce qui va directement à l'encontre de l'observation précédente; à moins qu'on n'admette qu'Alexandre, en s'exprimant ainsi, ait voulu rappeler la part qu'il avait prise aux délibérations du Concile.

<sup>a</sup> P. 249, l. 30.

De quelque manière qu'on résolve cette question, peu importante au fond, puisqu'il n'est pas douteux que les vingt canons ne nous aient transmis dans son intégrité la doctrine de Nicée, il nous suffit qu'Alexandre en ait été considéré comme le principal auteur, pour que nous n'hésitions pas non plus à lui attribuer l'acte par lequel on se proposait de promulguer le Symbole de Nicée: d'où il résulte que les notes et pièces justificatives qui avaient pour objet de faire connaître les évêques

<sup>1</sup> Præfatiuncula, ap. Mansi, p. 665.

signataires de ce Symbole, ont dû être rédigées sous ses yeux, et sont venues, pour ainsi dire, d'elles-mêmes se placer à la suite de l'acte principal. On trouvera donc désormais tout naturel que non-seulement les évêques de l'Égypte et des provinces les plus voisines, comme nous l'avons déjà fait remarquer, soient énoncés en tête de la liste, mais encore que la liste elle-même soit plus exacte et paraisse plus complète, à proportion qu'on se rapproche de la source de ce document <sup>1</sup>.

Ces différences, déjà assez sensibles dans les listes grecques et latines, pour que des critiques qui n'étaient pas sur la trace que nous suivons en aient fait la remarque, deviennent plus saillantes encore, si l'on consulte le document égyptien. Mais ici il faut faire une distinction entre le texte grec dans lequel tout le monde a puisé, le traducteur copte comme les autres, et la version égyptienne. S'il s'agit du document original, dans sa forme, dans sa disposition et dans ceux de ses détails qui n'ont pas pour objet des notions peu familières à l'Égypte, la version copte est certainement la plus complète et la plus fidèle; si, au contraire, le traducteur a dû reproduire des noms d'hommes, de villes et de contrées qu'il ignorait entièrement, ou dont il n'avait qu'une connaissance très-imparfaite, alors les copies grecques et latines, si défectueuses qu'elles soient d'ailleurs, reprennent assez souvent l'avantage.

Voici donc quelques-uns des points qui établissent la supériorité du document égyptien :

Il rapporte plus fidèlement les souscriptions les plus essentielles; nous avons déjà touché ce point important, nous y reviendrons avec plus de détail.

Il donne pour chaque province le relevé du nombre des évêques; ce qui prévient les erreurs des copistes, beaucoup

<sup>1</sup> V. la note A à la suite de Mémoire.

mieux que ne l'ont fait les listes qui ont supprimé cette indication.

Enfin, même alors qu'il pêche par ignorance, on voit qu'il y a moins loin du document original à la copie égyptienne dont les lambeaux nous sont parvenus, qu'à aucune de celles que les manuscrits grecs ou latins nous ont conservées.

C'est ainsi qu'outre un relevé plus complet et plus exact que tous les autres en ce qui concerne l'Égypte, le catalogue copte nous révèle la présence à Nicée de plusieurs prélats, ceux d'*Antaradus* et d'*Orthosia*<sup>a</sup> en Phénicie, d'*Abala* dans la Syrie supérieure<sup>b</sup>, dont les autres listes ne font aucune mention. Ces avantages sont assez considérables pour compenser, et même au delà, l'inconvénient de l'altération des noms propres étrangers, et d'autres erreurs bien pardonnables à des hommes qui vivaient dans les monastères de la haute Égypte; comme, par exemple, quand le traducteur copte substitue au nom de *Cyrrhus*, ville située dans le voisinage de l'Euphrate, celui de *Cyprus*<sup>c</sup>; ou quand il confond la *petite* et la *grande* Arménie, et fait un nom de contrée de celui de *Diosponte*<sup>d</sup>, qui appartenait à une ville de cette dernière région. Quelquefois même ses transcriptions, malgré tant de causes inévitables d'altération, ont mieux résisté que celles des copies grecques et latines: sans lui, nous ne pourrions nous douter que l'évêque de *Carbula*<sup>e</sup> eût assisté au concile de Nicée, le nom de cette ville de la Syrie Euphratésienne se trouvant partout ailleurs défiguré sous les transcriptions de *Gaba* ou de *Gabada*. Le document égyptien que nous examinons n'est donc pas indifférent pour le côté positif de la géographie et de l'histoire. On comprend toutefois que ce n'est pas seulement pour cet objet que nous nous en sommes occupé.

<sup>a</sup> Z. p. 244,  
l. 24-25.

<sup>b</sup> *Ibid.* p. 245,  
l. 3.

<sup>c</sup> *Ibid.* p. 244,  
l. ult.

<sup>d</sup> *Ibid.* p. 245,  
l. 25.

<sup>e</sup> *Ibid.* p. 245,  
l. 2.

III.

J'en viens au second Fragment, qui, comme on l'a vu précédemment, renferme un reste d'une seconde exposition de la partie dogmatique du concile de Nicée. Cette seconde rédaction, plus développée que celle dont Saint Alexandre nous paraît avoir été l'auteur, est certainement aussi plus récente; mais elle renferme une circonstance qui ne nous permet pas de nous éloigner beaucoup de l'époque même du Concile.

La première exposition, après avoir rapporté textuellement le Symbole de foi rédigé par Osius, ajoutait ces mots : « Il a été ainsi décidé par les évêques rassemblés dans le saint Concile à cause de la foi. » La seconde parle, à la même place, de « la foi sainte qui a été dans la ville de Nicée, celle que nos saints Pères ont établie, afin que tous fussent affermis en elle, » et elle ajoute : « C'est ce Concile qui a eu lieu par l'accord des évêques unis en une seule confession, et formant une réunion de *plus de trois cent dix-huit évêques*, qui s'étaient rassemblés de toute la terre<sup>a</sup>. » Cette assertion insolite, *plus de trois cent dix-huit évêques*, se trouve expliquée dans une *note* rejetée à la fin du document qu'elle accompagne, et que le troisième Fragment nous a heureusement conservée; elle est ainsi conçue : « Quant à ce qui a été dit, que les évêques étaient au nombre de *plus de trois cent dix-huit*, voici ce que des grands du palais ont raconté aux frères, quand ceux-ci sont allés à la cour : « Nous avons entendu dire qu'au temps du Concile, « quand tous les évêques étaient assis sur leurs trônes, en les « comptant, on en trouvait trois cent dix-huit... ; mais quand « ils se levaient et se tenaient debout, on en comptait alors

<sup>a</sup> Z. p. 246.

« trois cent dix-neuf, c'est-à-dire un de plus. C'est pourquoi on  
« ne pouvait venir à bout de fixer le chiffre complet, ni de sa-  
« voir le nom de celui qui venait en plus du premier compte;  
« mais quand on arrivait à lui, il prenait la figure de son voisin.  
« A la fin, quelques-uns comprirent que c'était le Saint-Esprit  
« qui faisait le trois cent dix-neuvième, et qui aidait ainsi les  
« évêques à établir la véritable foi. C'est pour cela qu'on s'est

<sup>a</sup> Z. p. 247, ad *« servi de cette expression : plus de trois cent dix-huit<sup>a</sup>. »*  
im.

Cette pieuse anecdote offre plus d'un genre d'intérêt. D'abord elle permet d'établir la transition entre les formes de délibération du sénat romain, particulièrement le mode d'acclamation qu'on y employait dans les occasions solennelles, et les usages parfaitement semblables des conciles, dont on suit la trace au moins jusqu'à la fin du IX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. C'était debout seulement, et dans un saint enthousiasme, que les Pères du Concile rendaient leurs décrets : assis, ils n'étaient que des hommes réduits à leurs propres forces; debout, le Saint-Esprit était avec eux. Les frères auxquels on fit ce récit ne pouvaient être que des moines égyptiens. Le récit lui-même est tout à fait du goût de ceux qu'on retrouve dans le livre des *Apophthegmata Patrum*, ce précieux recueil où se peignent si complètement les solitaires de l'Égypte, qu'on lit avec intérêt dans la version d'Arnault d'Andilly, mais qui n'a toute sa saveur, nous pouvons le dire par expérience, que dans le texte égyptien, dont les fragments très-étendus font aussi partie de la publication de

<sup>b</sup> *Ibid.* p. 258-356.  
Zoëga<sup>b</sup>.

Les moines de l'Égypte ne semblent avoir entretenu de rapports directs avec la cour de Constantinople que pendant la vie de Constantin et de ses enfants. Pour qu'ils accueillissent d'ail-

<sup>1</sup> Voyez ce que j'ai dit à ce sujet, *Questions historiques* (V<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle), t. III, p. 125, note 2.



leurs avec confiance un récit de cette nature, il fallait au moins que ses auteurs se donnassent pour l'avoir reçu immédiatement de la bouche de ceux de leurs devanciers qui assistaient au Concile. La *cour* est désignée par le mot latin de *comitatus* : c'était l'expression en usage dès avant le iv<sup>e</sup> siècle. Par tous ces motifs, il y a donc lieu de penser que la seconde exposition fut rédigée pour la génération qui suivit l'âge du Concile de Nicée, à l'époque du règne de Constance, où la foi établie par ce Concile, pourchassée dans toutes les parties de l'empire, s'était réfugiée au sein des monastères de l'Égypte, comme dans une forteresse inexpugnable.

On peut même présumer que cette seconde exposition appartient en propre à la littérature égyptienne. Le nombre assez considérable de mots grecs qu'on y trouve employés n'est pas une raison pour contre-balancer la force des raisonnements qui nous amènent à cette conclusion. Les lettres originales de saint Antoine, qu'a publiées Mingarelli <sup>1</sup>, écrites précisément à l'époque où nous plaçons la rédaction de cette seconde exposition des dogmes de Nicée, renferment proportionnellement encore plus de mots grecs que ce dernier document. Ces mots, dès avant la prédication du christianisme, qui en accrut certainement le nombre, étaient déjà entrés dans la langue égyptienne, et y tenaient une place exactement analogue à celle des mots français dans la langue anglaise, où malgré leur exubérance, ils n'ont apporté aucune modification dans la constitution même de l'idiome.

La note que nous venons d'examiner fait partie du texte de la page 70 du manuscrit, et se rapporte à une phrase de la page 47 ; c'est là une indication qu'il ne nous faut pas négliger ; car elle va nous fournir un moyen d'apprécier la longueur

<sup>1</sup> *Cod. Ægypt. reliquiæ*, t. I, p. 198 et sqq.

du manuscrit et l'étendue du recueil. Les dix-huit premières pages en sont perdues, sauf quelques lignes; la dix-neuvième comprend la transcription du Symbole; la liste des évêques se trouve interrompue vers le milieu de sa longueur présumée, à la page 27. Comme le commencement s'en trouve à la page 22, il faut compter dix pages pour l'étendue de cette liste, ce qui nous conduit à la trente-deuxième page. La seconde exposition, qui commence, comme nous l'avons dit, à une nouvelle version du Symbole, se trouvant à la page 47, et ce Fragment n'ayant qu'un seul feuillet, numéroté 47 et 48, on se voit forcé de franchir une nouvelle lacune de dix feuillets pour arriver à la page 69, où l'on trouve : 1° la fin d'une réflexion dogmatique sur la double nature de Jésus-Christ; 2° une lettre de l'archevêque Rufin; 3° la note que nous avons rapportée sur les trois cent dix-neuf évêques; 4° et enfin le commencement d'un nouveau texte intitulé *Sentences du saint Concile*. Ces sentences sont interrompues à la cinquième page, 73 du manuscrit. Quant au quatrième Fragment, nous avons déjà dit qu'il ne portait pas de signes de pagination.

Ainsi, les lacunes à remplir depuis le commencement jusqu'à la page 19, depuis la page 27 jusqu'à la page 47, depuis la page 48 jusqu'à la page 69, sont toutes d'une dimension à peu près égale, d'abord dix-huit pages ou neuf feuillets, ensuite vingt pages ou dix feuillets, puis encore dix feuillets ou vingt pages; quant à la lacune qui séparait le troisième Fragment du quatrième, nous déduirons plus bas les raisons qui nous font présumer qu'elle n'a pas été très-considérable. Ceci donne l'idée d'un manuscrit de *cent pages* au plus, d'une forte écriture, comme celle de tous les manuscrits coptes que nous connaissons<sup>1</sup>, et nous rejette bien loin des *quarante livres* d'Actes du

<sup>1</sup> Voy. la note C à la suite du Mémoire.



Concile dont la tradition s'était établie dans l'Orient, sans doute par suite de l'erreur chronologique depuis longtemps relevée par les critiques, qui avait fait croire que les sessions du Concile s'étaient prolongées pendant trois ans, tandis que tout porte à penser que cette assemblée, à laquelle assista l'empereur Constantin, n'eut qu'un petit nombre de sessions.

Comment ces cent pages étaient-elles remplies? Nous avons déjà marqué les divisions principales du recueil; nous avons fait voir qu'après une première exposition de la foi de Nicée, en venait une seconde d'une rédaction postérieure et plus développée, et qu'à la fin se trouvait une transcription des canons disciplinaires du Concile. Les divisions principales (nous l'avons constaté au moins pour les deux premières) étaient accompagnées de notes et de pièces justificatives. En tête du manuscrit devait se trouver une introduction, contenant sans doute un exposé historique, dans le genre de celui qui sert de préface à la collection arabe des canons de Nicée, et dont une version latine se lit dans le recueil de Mansi<sup>1</sup>. On peut présumer qu'après la liste des évêques venait, dans la première exposition, le détail sommaire des points de discipline qui furent décidés par le Concile, notamment le règlement de la querelle des quartodécimants, où se vit justifiée la pratique constante de l'église d'Égypte, et les mesures prises pour mettre fin au schisme de Mélétius, dont le même pays était le théâtre. Entre la fin du second Fragment et le commencement du troisième, on ne peut placer que le développement de la réfutation des hérésies condamnées par le Concile, à moins que le petit nombre de lignes par lesquelles le troisième Fragment commence, ne soit la fin d'une citation ou d'une lettre, comme celle de l'archevêque Rufin qui se lit immédiatement après. Cette dernière

<sup>1</sup> T. II, p. 1055 et suiv.

lettre précède elle-même la note explicative de la mention des trois cent dix-neuf évêques.

Après la note en question et au bas de la page, on lit ces mots : *le concile de Nicée*. Les mêmes mots se retrouvent en tête de la page suivante. Nous regardons la première inscription comme une *clause*, et la seconde comme un *titre*. Ainsi, à la page 69 se termine la partie de récit et d'exposition du concile de Nicée. A la page 70 commence un premier supplément portant le même titre, à la suite duquel en est un autre ainsi conçu : *les Sentences du saint Concile*. Le contenu du quatrième Fragment démontre l'existence d'un second supplément contenant les canons du même Concile.

#### IV.

Maintenant, la question qui se présente est celle de savoir en quoi les débris dont nous venons de restituer l'ensemble diffèrent ou se rapprochent, non-seulement du petit nombre de monuments originaux et incontestables que l'on possède du premier Concile œcuménique, mais encore des écrits postérieurs, notamment de l'histoire du Concile par Gélase de Cyzique et des canons arabes dont Abraham Ecchellensis a donné la traduction et le commentaire, avec une défense de leur authenticité.

Pour les documents originaux, nous avons déjà répondu à une partie de la question, lorsque nous avons examiné la version égyptienne de la liste des évêques. Quant au texte si important du Symbole, l'avantage nous paraît être encore du côté de la traduction copte, et c'est ce que nous allons tâcher de démontrer.

Nous trouvons dans la grande Collection des Conciles cinq

versions du Symbole de Nicée, deux latines, imprimées en regard l'une de l'autre; une grecque, qui suit: c'est celle qu'on a tirée de la lettre de saint Athanase à l'empereur Jovien; une quatrième, comprise dans l'ouvrage grec de Gélase de Cyzique, et une cinquième, qui a été insérée dans la préface arabe des canons de Nicée. Ces cinq versions sont indépendantes de celles qui furent renouvelées au début des autres conciles généraux. Celle de Gélase offre cela de remarquable qu'elle se termine par la clause qu'on lit à deux reprises dans nos Fragments, et que nous considérons comme la formule par laquelle saint Alexandre avait promulgué le Symbole en Égypte.

Ainsi, nous lisons dans Gélase (I, *init.*): *Αὐτή ἐστίν ἡ πίστις ἣν ἐξέθεντο οἱ ἐν Νικαίᾳ ἅγιοι ἡμῶν πατέρες, οἱ ὀρθόδοξοι ἐπίσκοποι, πρῶτον μὲν κατὰ Ἀρίου βλασφημοῦντος καὶ λέγοντος κτίσμα τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ, καὶ κατὰ Σαβελλίου τε καὶ Φωτεινοῦ, καὶ Παύλου τοῦ Σαμοσατέως, καὶ Μανιχαίου, καὶ Οὐαλεντίνου, καὶ Μαρκίωνος, καὶ κατὰ πάσης δὲ αἵρέσεως, ἣτις ἐπανέστη τῇ καθολικῇ καὶ ἀποστολικῇ ἐκκλησίᾳ, οὓς κατέκρινεν ἡ ἐν τῇ Νικαέων πόλει συνηγμένη τῶν ἁγίων ὀρθοδόξων σύνοδος, ὧν τὰ ὀνόματα, καὶ τῶν ἐπαρχίων αὐτῶν, ἐστὶν ὑποτεταγμένα.*

Ce sont les mêmes phrases que nous avons déjà trouvées<sup>1</sup>, sous forme de note, à la suite d'une des copies du Symbole considérées comme les plus authentiques, avec cette différence que l'on n'y énumérait pas les hérétiques condamnés par le Concile, et qu'en revanche on y indiquait l'origine et le caractère de la liste des évêques. Pour mettre d'accord et compléter l'un par l'autre Gélase de Cyzique et la note latine, il faut recourir à notre texte égyptien, d'où il résulte que ce texte a été tiré d'un original grec qui a été également la source, et de la note latine, et du passage de Gélase, encadré d'ailleurs fort

<sup>1</sup> Voyez plus haut, p. 210.

maladroitement dans sa narration, puisqu'il y annonce une liste d'évêques qu'il ne donne pas, et qu'au lieu de remplir sa promesse, il reprend sans transition le récit : *Ἀναφέρεται τοίνυν ἐπὶ τὸν εὐσεβῆ καὶ πανεύφημον βασιλέα τὰ ὑπὸ τοῦ συνόδου κεκριμένα, κ. τ. λ.* On rapporte donc au pieux et illustre empereur les décisions du Concile, etc.

Nous en concluons aussi que le *vieux manuscrit* conservé dans la famille de Gélase de Cyzique, écrivain de la fin du v<sup>e</sup> siècle, qui contenait *tout ce qui avait été dit, fait et établi dans cet illustre et saint Concile*, *πάντα τὰ ἐν ἐκείνῃ ἐναρέτῳ καὶ ἀγία συνόδῳ λεχθέντα τε καὶπραχθέντα καὶ διατυπωθέντα*, manuscrit d'une très-ancienne écriture et d'une bonne conservation, *εὐρηκῶς αὐτὰ ἐν βίβλῳ ἀρχαιοτάτῃ ἐγγεγραμμένα ἐν μεμβράναις ἅπαντα ἀπαραλείπτως ἐχούσαις*, était une copie du texte reproduit dans la version égyptienne<sup>1</sup>. Avec une base aussi solide, Gélase de Cyzique aurait dû sans doute nous donner un ouvrage plus intéressant; mais il eut la malheureuse idée de compléter par tous les moyens, sûrs ou suspects, ce document, qu'il ne trouvait pas sans doute assez développé, et c'est ainsi qu'il écrivit une histoire essentiellement défectueuse, notamment en ce qu'elle a la prétention de faire d'Eusèbe de Césarée le héros du Concile, tandis qu'on sait que ce prélat, sans aller si loin que son homonyme l'évêque de Nicomédie, se montre trop bon courtisan pour embrasser avec fermeté la foi de Nicée.

<sup>1</sup> C'est à tort, je pense, que le P. Papebroch (*Acta SS. Maii*, t. I, p. 191), et Fabricius (*Bibl. gr.* t. XII, p. 581, ed. Harles), ont présenté Delmatius, archevêque de Cyzique, comme l'auteur de l'ancien manuscrit dont Gélase fit usage pour la composition de son histoire. Celui-ci se contente de dire que ce manuscrit avait appartenu à Delmatius, et que de là

il avait passé dans les mains du père de Gélase. . . . Γενομένης (l. γενομένη) μὲν τοῦ Θεοῦ καὶ ἀοιδίμου Δαλματίου, τοῦ ἀρχιεπισκόπου γενομένου τῆς ἀγίας καὶ καθολικῆς ἐκκλησίας τῆς τῶν Κυζικηνῶν λαμπρᾶς μητροπόλεως, περιελθούσης (l. περιελθούσα) δὲ εἰς τὸν τοῦ ποτε ἡμετέρου οἴκου δεσπότην, λέγω δὲ τὸν κατὰ σάρκα πατέρα ἐμὸν.

Cependant, il n'y a rien d'essentiel dans nos Fragments qu'on ne retrouve plus ou moins défiguré chez Gélase, et c'est encore un des services que peut rendre notre texte égyptien, que de permettre de dégager le bon grain de l'ivraie dans un livre aussi justement décrié.

J'en reviens au texte même du Symbole, et je prends pour point de départ celui d'Athanase, comme offrant les plus grandes garanties d'une scrupuleuse exactitude. On a déjà vu que la traduction copte ne commençait qu'à la quatrième ligne; je ne m'occupe du texte grec qu'à partir du moment où il peut servir de point de comparaison. Comme en général les traducteurs égyptiens ne se permettent aucune modification, et comme leur habitude est de suivre pas à pas et mot à mot l'original qu'ils reproduisent dans leur langue, à plus forte raison, puisqu'il s'agit d'un texte sacramentel, il nous sera permis de mettre les modifications que nous allons constater sur le compte de l'écrivain grec qui transcrivit le Symbole de Nicée dans sa lettre à l'empereur Jovien, plutôt que sur celui de l'original que calquait l'auteur inconnu de la version égyptienne.

. . . . . ἐκ Θεοῦ, ὡς ἐκ ὧτος, Θεὸν ἀληθινὸν ἐκ Θεοῦ ἀληθινοῦ, γεννηθέντα, οὐ ποιηθέντα, ὁμοούσιον τῷ πατρὶ, δι' οὗ τὰ πάντα ἐγένετο, τὰ τε ἐν τῷ οὐρανῷ καὶ τὰ ἐπὶ τῆς γῆς· τὸν δι' ἡμᾶς τοὺς ἀνθρώπους, καὶ διὰ τὴν ἡμετέραν σωτηρίαν κατελθόντα καὶ σαρκωθέντα καὶ ἐνανθρωπήσαντα. . . . . Jusqu'ici on ne peut signaler la plus légère variante . . . . . παθόντα καὶ ἀναστάντα τῇ τρίτῃ ἡμέρᾳ. Le texte copte n'a point l'équivalent du mot παθόντα, *passum*; on y lit *ξεψοε*, *mortuus est*<sup>a</sup>. Dans une définition de la double nature de Jésus-Christ, sa *mort* est en effet encore plus importante à constater que sa *passion*, et il est probable que c'est ainsi que le Concile s'était exprimé. Mais comme sous un autre point de vue, celui du salut des

<sup>a</sup> Z. p. 242, l. 23.



hommes, la passion du Sauveur n'est guère moins essentielle que sa mort, et que d'ailleurs ces deux mots *θανόντα* et *παθόντα* ont pu très-facilement être écrits l'un pour l'autre, saint Athanase, qui avait pris une part si active et si glorieuse aux actes du Concile, saint Athanase, qui en fut plus tard comme l'incarnation vivante, put se laisser aller, par une très-légère inadvertance, à substituer le second mot au premier, et c'est sur son autorité que les copies latines portent toutes *passus est*, sans faire plus que lui mention de la mort du Christ. Mais déjà l'on avait compris la convenance d'associer les deux mots, lorsque la seconde exposition dont les débris nous sont parvenus fut rédigée; car dans notre second Fragment, nous lisons à la place correspondante *δραψῆρισε δὲ καὶ δαμοσ*, *passus et mortuus est*<sup>a</sup>; et bien que le Symbole, fondu dans la seconde exposition, n'y soit pas rapporté textuellement, cette rédaction, qui conciliait tout, a été jugée assez bonne pour être adoptée par l'église universelle: c'est celle qui se chante dans le monde entier à la messe du dimanche.

<sup>a</sup> Z. p. 246,  
l. 21.

. . . . *Καὶ ἀνελθόντα εἰς τοὺς οὐρανοὺς, καὶ ἐρχόμενον πάλιν κρῖναι ζώντας καὶ νεκρούς*. On trouve le présent *ἐρχόμενον* fidèlement calqué dans la version égyptienne, *δὲ καὶ γρηγῆ ἐκρισε*<sup>b</sup>, bien que ce présent ait en grec le sens du futur, ainsi que l'indique la version latine, *unde venturus est*; mais en même temps, on ne trouve pas de trace de l'adverbe *πάλιν*, qui a été ajouté sans doute pour rendre plus claire la phrase un peu troublée par l'emploi du présent. Ici, la rédaction la plus courte et la plus simple doit être la plus ancienne.

<sup>b</sup> *Ibid.* p. 42,  
l. 24.

*Καὶ εἰς τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον*; la version égyptienne répète la proposition principale *δὲ καὶ τῆπις τε γε ἐπεπῆξ εἶτος δδδ*<sup>c</sup>. Cette fois, la simplicité primitive est dans la répétition; il est donc à présumer qu'on lisait dans l'original du Concile: *Καὶ*

<sup>c</sup> *Ibid.* l. 25.

πιστεύομεν εἰς τὸ Πνεῦμα τὸ ἅγιον. L'équivalent du mot *πάλιν* de la phrase précédente manque dans le premier texte latin, et en revanche on y lit le mot *credimus*.

Saint Athanase rapporte ainsi la phrase suivante : Τούς δὲ λέγοντας, ἦν ποτε ὅτε οὐκ ἦν, καὶ πρὶν γεννηθῆναι οὐκ ἦν, καὶ ὅτι ἐξ οὐκ ὄντων ἐγένετο ἢ ἐξ ἐτέρας ὑποστάσεως ἢ οὐσίας φάσκοντας εἶναι, ἢ κτιστὸν ἢ ἀλλοιωτὸν ἢ τρεπτὸν τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ. Il y a dans la construction de cette phrase une irrégularité apparente, qui n'existerait pas si l'on s'arrêtait au mot *οὐσίας*; car habituellement la conjonction *ὅτι* joue le rôle de nos *deux points*, ou du *point en haut* des Grecs, et l'emploi qu'on en fait n'empêche nullement de mettre le discours au cas direct. Le mot *λέγοντας* supporterait ainsi les deux affirmations : Τούς δὲ λέγοντας· ἦν ποτε ὅτε οὐκ ἦν..... καὶ ὅτι ἐξ οὐκ ὄντων ἐγένετο..... Il n'en est pas de même si l'on fait dépendre ce dernier discours de *φάσκοντας*, sans pour cela en séparer les mots *εἶναι ἢ κτιστὸν*.... Le génie de la langue se refuse à employer dans la même phrase la conjonction *ὅτι* et l'infinitif, et d'ailleurs il manque une copulative entre *φάσκοντας* et *εἶναι*. Nous trouvons la solution toute simple de cette difficulté en recourant au texte copte. On y lit en effet : *κετχαι δε ἄμοοc κε εχοουειω* *ωαιπε κῆωροπ δε κῆ πῆδι πωηρε. κ κε κῆωροπ δε κῆ πῆδε τοῦ* *χποφ. κ κε κῆεωωαιπε ἐβολεω πετεπεωροπ δε, κ ἐβολεω* *κεεποοτδεοιc κ κεοοοιc. εεωωωωοοc ἐπωηρε ἄπποοτε* *κε οοωωωτ πε κ κε ωεωωωδε<sup>a</sup>*, ce qui veut dire, mot à mot : « Qui autem dicunt hoc : tempus fuit quo non existerat filius; « vel, non existerat priusquam gigneretur; vel, exstitit ex eo « quod non existerat, aut ex alia substantia aut essentia, dicentes « de filio Dei : creatura est; vel, solet mutari. » L'embarras qui résulte pour la phrase grecque des deux participes *λέγοντας* et *φάσκοντας* n'existe pas dans l'égyptien, qui emploie deux

<sup>a</sup> Z. p. 242,

25.

formes différentes, *ἡτερολογουσαντες*, *εὐλογοῦσαντες* « qui dicunt, « dicentes; » mais aussi, la difficulté disparaît du grec même, si l'on fait attention à la nuance qui existe entre *λέγοντας* et *φάσκοντας*, nuance qu'on peut rendre ainsi en français : « Quant à ceux qui disent qu'il fut un temps où le fils n'existait pas... prétendant que le fils de Dieu est une créature. » Il n'y a donc rien à changer dans le texte grec, mais seulement une virgule à mettre avant *φάσκοντας* : *Τοὺς δὲ λέγοντας ἦν ποτε ὅτε οὐκ ἦν..... καὶ ὅτι..... ἐγένετο..... ἐξ ἐτέρας..... οὐσίας, φάσκοντας εἶναι, κ. τ. λ.* Le traducteur latin, qui n'a pas saisi cette nuance, a supposé que la dernière énonciation se liait sans intermédiaire à la précédente, ce qui a produit la phrase suivante, laquelle rend d'une manière inexacte le sens de l'original : « Eos autem qui dicunt : erat aliquando, quando non erat; et priusquam nasceretur, non erat; et quia ex nullis subsistentibus factus est; aut qui ex alia substantia vel essentia dicunt esse, *τρεπτόν*, hoc est convertibilem, aut mutabilem filium Dei. »

J'ai cité cette phrase, non-seulement à cause de l'altération de sens qu'elle renferme, mais encore parce qu'elle montre qu'il n'y avait dans le dernier membre que l'adjectif *τρεπτόν*, et que cet adjectif n'avait paru pouvoir se rendre en latin que par deux mots au lieu d'un, *convertibilem aut mutabilem*. La version copte prouve, en effet, qu'originellement la formule du Concile s'était bornée, pour caractériser cette partie des propositions d'Arius, à employer l'expression dont cet hérésiarque avait fait usage; *ⲕⲁⲛⲁⲓⲛⲉ*, *converti solet*, répond exactement au *τρεπτός* d'Arius. Mais ce mot *τρεπτός*, dans le sens où Arius s'en était servi, présentait quelque obscurité aux Grecs eux-mêmes, et c'est ce qui porta sans doute à ajouter, comme on le voit, dans la paraphrase latine, une seconde épithète à la première, Arius, d'ailleurs, ayant pu lui-



même employer plusieurs mots pour rendre la même idée. Telle est l'origine du mot *ἀλλοιωτόν*, *mutabilem*, que nous trouvons en plus dans le texte de saint Athanase, mot qui a néanmoins l'inconvénient d'altérer le parallélisme que la pensée d'Arius, condamnée par le Concile, établissait entre *κτιστόν* et *τρεπτόν*, *creatum*, *ergo convertibilem*.

Nous avons déjà soupçonné que la seconde exposition de notre manuscrit avait été rédigée postérieurement à la lettre de saint Athanase à Jovien, et nous trouvons ici un argument à l'appui de cette opinion. Nous y lisons, en effet : κ ἔβολζη̄ κευςις. κ ζε υζςςυιβε κ ζε υζςςποουε π̄βι πςυηρε ε̄πποϋτε<sup>a</sup>, mot à mot : « Aut ex alia essentia; vel, mutari solet, vel, converti solet filius Dei. » Ici, υζςςυιβε répond à *ἀλλοιωτός*, et υζςςποουε à *τρεπτός* du texte de saint Athanase, à moins que, comme pour la version latine, on n'ait cherché directement à rendre le mot *τρεπτός* tout seul par deux mots au lieu d'un.

La formule de l'anathème renferme encore une variante qui a aussi son caractère et son intérêt : Τούτους ἀναθεματίζει ἡ καθολικὴ καὶ ἀποστολικὴ ἐκκλησία; nouveau rapport avec la seconde exposition de nos Fragments, où on lit : κετςκω δε π̄πκςι π̄τειωινε τ̄κςθολικη εςκω π̄ςποςτολικη εκκλςςις πκρς ε̄εουϋ ε̄βολ<sup>b</sup> « Qui etiam hæc ita dicunt, hos catholica « et apostolica ecclesia a se disjungit. » Le texte égyptien du premier Fragment semble prouver qu'on lisait simplement dans la formule originale, l'église catholique, κςι π̄τειωινε τ̄κςθολικη εκκλςςις εςκςθεμςςτιζε ε̄εουϋ<sup>c</sup>.

On aurait le droit de considérer ces observations comme bien minutieuses et d'en contester l'importance, s'il ne s'agissait d'un texte dont les moindres paroles ont une gravité considérable, non-seulement au point de vue de la religion, mais encore à celui de l'histoire. Ce sera d'ailleurs, pour les lecteurs

<sup>a</sup> Z. p. 246,

l. 27.

<sup>b</sup> Ibid. l. 29.

<sup>c</sup> Ibid. p. 242.

l. 28.

attentifs, une raison de prendre de plus en plus confiance dans les précieux Fragments dont je leur révèle, pour ainsi dire, l'existence.

V.

Nous pourrions, dès à présent, continuer la comparaison littérale que nous venons de faire; nous pourrions, dis-je, la continuer sur le texte des six premiers canons authentiques que notre quatrième Fragment comprend en tout ou en partie: mais nous aimons mieux garder pour la fin cette portion de notre tâche, à cause de l'intérêt supérieur qu'elle présente. Après avoir fait cette réserve, nous n'avons plus que des textes avec lesquels nous trouvons ailleurs des ressemblances, mais qui ne nous présentent rien d'identique à ce que nous pouvons connaître par d'autres sources. L'origine commune, l'analogie des idées, et en même temps la divergence de rédaction de ces divers écrits, sont faciles à comprendre. Sur les matières controversées, le Concile s'était exprimé avec concision; il s'était borné à définir: les fidèles, pour ne pas tomber de nouveau dans l'erreur, avaient besoin d'explications et de commentaires. Sans doute ces explications se seraient trouvées dans les discussions du Concile; mais il n'est pas prouvé que le texte de ces discussions eût été recueilli *ad verbum* par les témoins auriculaires; et ceux qui avaient assisté au Concile, ou ceux qui en avaient reçu la tradition de la bouche même de ses membres, étaient appelés naturellement à tirer du souvenir des discussions le véritable sens du texte souscrit par les évêques: en agissant ainsi, on ne faisait que suivre la loi qui avait présidé à la composition des Évangiles.

L'exemple le plus illustre que nous puissions citer de ces expositions de la foi de Nicée, est la pièce connue sous le nom

de *Symbole de saint Athanase*. Si nous en comparons le texte avec plusieurs passages de nos fragments, c'est-dire le commencement de la réfutation des hérésies dans le second, et la fin présumée du même morceau au commencement du troisième, nous constaterons ce qu'on pourrait appeler un *air de famille*; mais cette ressemblance tient sans doute à la communauté des idées et aux besoins de la même cause. La foi de Nicée a pour objet de définir ce qu'est le Fils de Dieu, d'abord comme une des personnes de la sainte Trinité, ensuite comme le Dieu fait homme. La divinité du Fils, l'humanité du Christ : tels sont les deux points sur lesquels le Symbole du Concile insiste principalement. Athanase<sup>1</sup> développe à son tour l'un et l'autre aspect de la question, et c'est ce que fait aussi l'auteur, ou ce que font les auteurs des deux passages de nos Fragments. Ainsi saint Athanase dit : « Autre est la personne du Père, autre celle du Fils, autre celle du Saint-Esprit. Mais du Père, du Fils et du Saint-Esprit, une est la divinité, égale la gloire, coéternelle la majesté. » Et on lit dans notre second Fragment : « Nous confessons que le Père est le Père, que le Fils est le Fils, que le Saint-Esprit est le Saint-Esprit : trois noms, trois hypostases, un seul empire, une seule essence, une seule divinité, une seule efficace<sup>a</sup>. »

<sup>a</sup> Z. p. 247, l. 7  
et suiv.

Saint Athanase ajoute, quant au mystère de l'Incarnation : « Le Christ est Dieu parfait, homme parfait, formé d'une âme raisonnable et de la chair d'un homme, égal au Père selon la divinité, moindre que le Père selon l'humanité, qui, bien que Dieu et homme, n'est pourtant pas deux, mais un seul Christ, non parce que la divinité s'est faite chair, mais parce que l'hu-

<sup>1</sup> Ou le *Pseudo-Athanase*. Nous n'avons pas à discuter ici les motifs qui ont porté la plupart des critiques à rayer ce morceau,

Mém. sur le Concile de Nicée.

solennellement adopté par l'Église, de la liste des ouvrages authentiques du saint patriarche d'Alexandrie.

manité a été élevée jusqu'à Dieu, d'une unité absolue, non par une confusion de substance, mais par une unité de personne. Car, de même que l'âme raisonnable et la chair forment l'unité de l'homme, ainsi le Dieu et l'homme ne font qu'un Christ... »

Et nous trouvons ces mots au commencement de notre troisième Fragment : « Il a fait un homme complet, à l'exception du péché; il a pris de Marie le corps, l'âme, l'intelligence et tout ce qui est dans l'homme. Il n'est pas deux, mais un Seigneur Jésus-Christ; il est un seul roi, un seul grand prêtre. Le Dieu et l'homme ne sont pas deux, mais un, d'une unité unique et absolue : ce n'est pas le produit de l'impossible, mais l'effet d'une grâce suprême dans la disposition des choses <sup>a</sup>. »

<sup>a</sup> Z. p. 247, l. 15  
et suiv.

Ces explications et ces développements du symbole de Nicée ne doivent nullement être confondus avec le recueil particulier dont malheureusement nous ne possédons que le commencement, et qui porte le titre de *Sentences* (γνώμαι) du saint Concile (de Nicée). Sans doute, comme nous l'avons déjà fait pressentir, ce recueil ne devait avoir qu'une étendue limitée; car le fragment qui nous en est parvenu, sous une forme substantielle et condensée, renferme déjà un grand nombre d'objets, et les morceaux avec lesquels nous pouvons comparer ce recueil de Sentences, n'ont pas eux-mêmes une étendue considérable. Nous devons d'abord citer le chap. xxv du *Recueil de statuts et décrets des Pères de Nicée*, qu'Abraham Ecchellensis a tiré d'un manuscrit arabe du Vatican. Ce chapitre porte pour suscription : *Statuta et canones eorum sanctorum Patrum cccxviii per modum exhortationis*<sup>1</sup>. Il occupe cinq colonnes de l'édition de Mansi. On n'y voit rien qui se rapporte au dogme ni à la discipline proprement dite, et, comme le titre l'indique, tout y est parénétique ou comminatoire. Nous n'y trou-

<sup>1</sup> Mansi, t. II, p. 1049.

vons à signaler aucune phrase qui puisse être directement rapprochée de nos Sentences; et, d'ailleurs, le style en est aussi diffus que le Fragment copte est concis et énergique. Cependant on y rencontre, sur les pratiques du culte et la fréquentation des églises, plusieurs idées qui peuvent remonter à la même origine.

De son côté, Gélase de Cyzique a inséré dans son Histoire du concile de Nicée une série d'instructions ecclésiastiques, *Περὶ τῶν ἐκκλησιαστικῶν διατυπώσεων λόγος διδασκαλικός*<sup>1</sup>, dont le ton est aussi généralement parénétiqne, mais qui n'en renferme pas moins des propositions dogmatiques d'une haute philosophie religieuse, comme est ce passage que nous pouvons citer pour exemple : *Μικρότερος ὁ κόσμος ἐγένετο διὰ τὴν πρόγνωσιν· προέγνω γὰρ ὁ Θεὸς ὅτι ἀμαρτήσῃ ὁ ἄνθρωπος. Διὰ τοῦτο καινοὺς οὐρανοὺς καὶ καινὴν γῆν προσδοκῶμεν, φαινομένης ἡμῖν τᾶς ἐπιφανείας καὶ βασιλείας τοῦ μεγάλου Θεοῦ καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ*<sup>2</sup>. « Si le monde est petit, c'est l'effet de la prescience divine; car Dieu a prévu que l'homme pécherait. Il faut donc attendre de nouveaux cieux et une terre nouvelle, qui nous sont montrés par la manifestation et la royauté de Jésus-Christ. » Ce même *Discours* renferme de belles considérations sur le baptême, sur l'eucharistie, sur la résurrection des morts. Gélase prétend avoir tiré tout cela d'un vaste ensemble de constitutions, dont il ne donne qu'une petite partie : *Ταῦτα ἐκ τῶν σπουδασθέντων τοῖς ἁγίοις ἡμῶν πατράσιν ἐκκλησιαστικῶν διατυπώσεων, μικρὰ ἐκ πολλῶν, τῆδε τῆ συγγραφῆ συνετάξαμεν*<sup>3</sup>. Mais ce n'est là, sans doute, qu'un artifice de langage; et nous ne devons pas attendre une grande sincérité des énonciations de cet auteur.

Telles sont les lueurs, bien faibles sans doute, qui nous

<sup>1</sup> I, 30. — <sup>2</sup> Mansi, tom. II, p. 88g. — <sup>3</sup> Mansi, t. II, p. 88g.



font reconnaître l'influence éloignée d'un ouvrage semblable à notre recueil de Sentences. Quelque fondées que puissent être nos remarques, il faut avouer que l'original, en passant ainsi par diverses mains, a dû subir une profonde altération. Il n'en est pas de même des Sentences qui terminent notre troisième Fragment. Si nous ne nous trompons, c'est un des monuments les plus originaux et les plus grandioses de l'Église des premiers siècles.

En se bornant au récit d'Eusèbe de Césarée, on reconnaît quel a dû être le caractère animé des sessions du concile de Nicée. Les principales dispositions en furent votées d'enthousiasme, et au moyen de l'acclamation, empruntée, comme nous l'avons déjà dit, aux habitudes du sénat romain. Les débats qui précédaient le moment décisif participaient de cette ardeur, et les détails dans lesquels entre Eusèbe en donnent plusieurs fois la preuve. C'est alors qu'il devait s'échapper, de la bouche des saints confesseurs de la foi, de ces paroles simples et brûlantes que les *fidèles serviteurs de Dieu* recueillaient avec empressement à mesure qu'elles étaient prononcées. Telle fut, du moins nous le présumons, l'origine des *Sentences du saint Concile*, ouvrage dans lequel on dut se borner à disposer dans un ordre méthodique ces paroles enflammées où l'on reconnaissait l'inspiration directe de l'Esprit Saint.

De nos jours, pour les mettre à leur véritable point de vue, il faut se reporter à l'époque, si solennelle dans l'histoire du monde, où le Concile fut assemblé. L'Église n'avait pas seulement à combattre les opinions hétérodoxes qui s'étaient élevées dans son propre sein; ces opinions n'étaient que le retentissement de celles qui, après avoir gouverné les intelligences pendant tant de siècles, avaient, jusqu'au moment où l'autorité impériale se prononça, disputé le terrain pied à pied au prin-

cipe même du christianisme. L'assertion du *Λόγος διδασκαλικός*, inséré par Gélase de Cyzique dans son histoire, que « les hérésies n'étaient pas autre chose que les opinions philosophiques des Grecs, renouvelées sous une autre forme, afin d'ôter aux hommes la véritable vie<sup>1</sup>, » cette assertion est parfaitement exacte; et quand le même historien introduit dans la salle du Concile un philosophe qui défend longuement les erreurs d'Arius contre les Pères assemblés, cette dispute, telle qu'elle nous est présentée, a beau porter tous les caractères de la plus insipide fiction, elle n'en retrace pas moins le souvenir d'un fait positif, attesté par les historiens ecclésiastiques<sup>2</sup>.

Quiconque s'associera aux réflexions que nous venons de présenter, partagera pleinement, nous en sommes convaincu, l'impression que nous ont causée la lecture et l'étude de ces Sentences. On ne verra pas sans surprise non plus s'y produire les doctrines les plus nettes sur le libre arbitre et la grâce; et beaucoup de personnes seront heureuses de pouvoir faire remonter jusqu'à un tribunal aussi imposant que le premier concile de Nicée, l'autorité qu'elles suivent en des ma-

<sup>1</sup> Mansi, tom. II, p. 889 : Αἱ αἱρέσεις . . . . τὰ . . . . Ἑλλήνων ἐτέρῳ σχήματι ἐκδιδάσκουσιν, ἵνα ἀφέλωνται τῶν ἀνθρώπων τὴν ὄντως ζώην.

<sup>2</sup> Cf. Πολιτ. Μητροφ. ap. Phot. c. CCLVI, p. 767 H. Παρήσαν δὲ τῇ συνόδῳ καὶ τινες ἱερατικὴν μὲν χάριν οὐκ ἔχοντες, ἀλλ' οὐδὲ τὰ χριστιανῶν τετελεσμένοι, ἐπὶ δὲ διαλεκτικῇ δυνάμει μέγα ὄνομα φέροντες· οὗς ἐν τῷ ἀπλάσῳ καὶ ἀκατασκευῷ τῆς τοῦ Θεοῦ σοφίας λόγῳ τινὲς τῶν ἱερῶν γερόντων καὶ τῇ ἐνοικίῳσῃ θείᾳ χάριτι ἐζώγησάν τε, καὶ τῆς πλανῆς ἐγκαθάραντες τῆς τε Ἑλλη-

νικῆς καὶ τῆς Ἀρείου, ἧς ὑπερηγωνίζοντο μάλιστα, τῆς Χριστοῦ ποιμνῆς γενέσθαι παρεσκευάσαν. De tous ces récits, le plus simple et le plus vraisemblable est celui que Gélase a donné dans son Histoire (II, 13). La dispute en règle du philosophe et des Pères, laquelle remplit les chapitres suivants, depuis le XIV<sup>e</sup> jusques et y compris le XXIII<sup>e</sup>, doit sans doute son origine à la circonstance, beaucoup plus simple et plus vraisemblable, rapportée dans le XIII<sup>e</sup> chapitre.

tières qui n'ont cessé d'être le désespoir et la pomme de discorde de l'esprit humain.

Nous savions déjà qu'Arius avait invoqué la doctrine du libre arbitre; mais, en l'attribuant au Christ, il s'en servait pour l'abaisser au rang d'une créature susceptible de changement, *creatum, ergo convertibilem*. C'est ce que, entre autres autorités, prouve très-clairement celle de saint Alexandre, dans la lettre circulaire qu'il adressait aux évêques de la chrétienté, pour provoquer la réunion du Concile. « Arius, y disait-il, prétend que le Christ est d'une nature susceptible de changement, capable de bien et de mal; et en soutenant qu'il est sorti du néant, il efface d'un seul trait tous les témoignages de l'Écriture qui attestent son existence éternelle, et qui établissent l'incommutabilité (*τὸ ἀτρέπλον*) du Verbe, et la divinité de la sagesse du Verbe, qui n'est autre que le Christ. Nous pouvons donc, nous aussi, disent ces fléaux de l'Église, devenir Fils de Dieu comme lui; car il est écrit (Isaïe, I, 2): *J'ai engendré des fils et je les ai exaltés*. Que si on leur achève la citation, *mais ils m'ont méprisé*, et si on leur objecte que cela ne saurait s'appliquer au Sauveur, qui par essence est immuable, alors, se dépouillant de toute retenue, ils soutiennent que lorsque Dieu a choisi le Christ entre tous, c'est que, par sa prescience et sa providence, il savait d'avance que celui-ci n'enfreindrait point la loi: « car, ajoutent-ils, le Christ n'est point par sa nature le Fils de Dieu, et il n'a aucune propriété commune avec lui; mais, entre les êtres susceptibles de changement, Dieu l'a choisi comme ne devant pas se tourner au mal, à cause du soin qu'il devait prendre de sa conduite et de l'exercice moral auquel il était destiné à se soumettre. Si Paul et Pierre avaient porté aussi loin la perfection ascétique, ils seraient devenus Fils de Dieu, ni plus ni moins



que le Christ<sup>1</sup>. » A ces propositions purement philosophiques d'Arius, nous ne trouvons d'autre réponse que les énonciations dogmatiques du Concile; mais les Sentences font voir que c'était par la doctrine même du libre arbitre unie à celle de la grâce, que les Pères de Nicée avaient réfuté un abaissement aussi extraordinaire de Jésus-Christ, faisant voir que cet abaissement devenait aussi une injuste dépréciation de la nature humaine, parce que le mal, étranger à Dieu, n'a été produit dans le monde que par l'emploi du libre arbitre, et parce que dans l'Homme-Dieu réside la perfection du libre arbitre et de la grâce. Les Sentences nous offrent les débris de cette réfutation, de même que, dans les mots épars d'un grand poète, nous retrouvons le souffle de son génie, *disjecti membra poetæ*.

Je ne me dissimule pas que quelques-unes des Sentences de Nicée paraîtront d'une simplicité et d'une évidence excessives; la première, par exemple : « Dieu le Père est bon, » ou bien celles-ci : « Le Seigneur a tout créé; il est le commencement et la perfection de tout. Rien ne se conserve que par la puissance et la volonté de Dieu. » Mais ces propositions, qui sont devenues les colonnes de l'édifice élevé par la religion chrétienne, avaient eu, avant la prédication de l'Évangile, tout autant de contradicteurs, pour ainsi dire, que de penseurs; et quand, s'appuyant sur des raisonnements spécieux, un homme tel qu'Arius entreprenait de s'établir dans le cœur même du nouvel édifice, pour le dépouiller subrepticement de ses propriétés divines, et le réduire ainsi à une pure philosophie, sans autorité sur les hommes et sans force contre l'injustice des princes, chacune de ces protestations de la conscience chrétienne, quelque simple qu'en fût la forme, avait une valeur et portait

<sup>1</sup> Mansi, t. II, p. 645.

<sup>a</sup> Z. p. 248,  
l. 5 et suiv.

en soi une lumière d'un prix incomparable pour l'affermissement des nouveaux chrétiens. Quoi qu'il en soit, voici ce qui nous est parvenu de ces *Sentences*<sup>a</sup>, qui, par leur enchaînement, conduisent des spéculations les plus hautes, celles qui font pénétrer un regard mortel dans le sein même de la Divinité, aux conseils les plus directement pratiques de la vie religieuse; je les rends en français comme je les trouve, avec leur brièveté et leur nudité primitives.

« Dieu le Père est bon. Jesus-Christ est Seigneur et Dieu. » Le copte, qui connaît l'article déterminé, a mis *le Seigneur et le Dieu*. « Le Saint-Esprit est bon. Dieu n'a ni commencement ni fin à sa divinité; car il est le commencement et la perfection de tout. Il n'y a pas de créature dans la Trinité; mais lui, le Seigneur, il a tout créé. Il n'existe de Seigneur (c'est-à-dire de *Dieu particulier*) pour aucune de ses œuvres; il a donné le libre arbitre à l'univers. » Zoëga traduit à tous « cunctis; » mais le texte copte ne le permet pas : πᾶσι est le mot propre pour l'univers; la proposition est peut-être plus belle sous cette forme plus générale. « Il a donné le libre arbitre à l'univers, afin que les volontés (προαίρεσις, proprement *élection*, acte d'une volonté qui choisit librement) se manifestassent. La volonté de quelques-uns les a fait asseoir en présence du Christ et les a élevés au-dessus des anges<sup>1</sup>; elle en a conduit d'autres à l'enfer. Dieu n'a rien créé de mal; les démons ne sont pas mauvais naturellement, mais par leur propre volonté; et de même pour les anges de Dieu, c'est leur volonté propre qui les a élevés au bien, pour qu'ils plussent à Dieu par leur cœur et par leur gloire, » c'est-à-dire *par le mouvement libre et spontané de leur cœur, et par la gloire, qui a été la récompense de la bonté de leur élection*. « La nature de Dieu n'a

<sup>1</sup> C'est ainsi que la tradition catholique se représente la gloire de Marie.

besoin d'aucune des choses qui existent, et l'univers a besoin de Dieu. Dieu n'a besoin de rien pour rester sauf, et rien n'est sauf que par sa puissance et sa volonté. » C'est, comme on le voit, la négation de toute dépendance dans laquelle Dieu se trouverait par rapport à la nature, à un titre quelconque, et par conséquent la condamnation absolue du panthéisme. « Dieu n'a rien créé que par son Fils; » réfutation d'Arius, qui prétendait que le Fils lui-même était une créature de Dieu. « Toutes les créatures de Dieu sont soutenues par son Esprit. » Mot à mot : *creaturas omnes Dei Spiritus ejus auget, αὐξάνει*; on ne saurait trouver une plus haute et plus belle définition du secours de la grâce. « Dieu aime ceux qui lui obéissent. Ceux qui lui obéissent marchent droit dans leur volonté : la volonté de l'homme est dans ses choses, » *ἐν ταῖς ἑαυτοῦ πράξεσιν*, c'est-à-dire dans les choses qui lui appartiennent, qui dépendent de lui. « C'est pour cela qu'on a appelé quelques-uns des hommes *anges*, et d'autres *démons*. » Ainsi, la doctrine surnaturelle du combat des anges dans le ciel, du triomphe des uns, de la chute des autres, se trouve rattachée à la vérité pratique qui donne à l'homme confiance dans sa propre volonté, et lui fait implorer le secours de la grâce. Pour compléter ce résumé si merveilleusement substantiel de la doctrine chrétienne, résumé qui montre à la fois son aspect sublime et son côté pratique, approprié à la faiblesse de l'homme, il ne manque plus que l'efficacité de la prière.

« Que celui qui veut obéir à Dieu écoute ses préceptes; que l'homme ainsi disposé se hâte vers l'Église, » *καταγορευ*, proprement *qu'il s'y rende de bonne heure*. « Celui qui ne se hâte pas vers l'Église, néglige son propre salut. Celui qui cherche son refuge en Dieu, s'amasse un secours intérieur. » Le français semble impuissant à rendre la concision du texte :

« Qui refugit ad Deum, sibi congerit intus auxilium. » Ne dirait-on pas une de ces sentences qui se trouvent à chaque instant dans le livre à la fois le plus sublime et le plus pratique qui soit sorti de la main des hommes, l'Imitation de Jésus-Christ? « Hâte-toi vers l'Église, et ensuite à ton métier (τέχνη), pour que Dieu bénisse les œuvres de tes mains. Celui qui n'entre pas dans la maison de Dieu avant d'aller à son ouvrage, court risque de travailler en vain. Retiens ce que tu as entendu dans la maison de Dieu. » εὐδξτε, l'expression est plus forte; pour la rendre, il faudrait à la fois plusieurs mots, *retine, amplectere, fove*. « Retiens ce que tu as entendu dans la maison de Dieu, pendant le travail comme en route, et tu ne pécheras pas. » Ne perdons pas de vue, en lisant ces préceptes d'une si pénétrante simplicité, que quand le monde païen fut frappé pour la première fois de la lumière de l'Évangile, la sanctification du travail, particulièrement du travail manuel, était une doctrine<sup>1</sup> aussi nouvelle que celle de la bonté de Dieu; elle ne figurait pas même, comme cette dernière, parmi les *placita* de quelques philosophes. On aime à voir descendre ces leçons des rangs élevés de la hiérarchie, dès le jour où l'Église put tenir sa première assemblée universelle.

VI.

Peu après le début du troisième Fragment, entre le second des textes qui nous ont fourni des points de comparaison avec le Symbole de saint Athanase et la note où l'on explique la mention des trois cent dix-neuf évêques, se trouve une courte pièce que nous avons déjà qualifiée de *pièce justificative* de la seconde

<sup>1</sup> Cette doctrine était déjà écrite avec une admirable précision dans l'ancienne loi. Voyez Ps. cxxvii, 2 : « *Labores manuum*

« *tuarum quia manducabis, beatus es et bene tibi erit.* »

exposition de la foi de Nicée. C'est une lettre écrite par un archevêque du nom de *Rufin*, et qui, d'après ce qu'elle contient, doit avoir été adressée aux Pères du Concile ou à l'un d'eux, en signe d'adhésion à ce qui avait été décidé dans cette illustre assemblée. Le titre d'archevêque exclut toute idée de rapprochement entre ce *Rufin* et le célèbre prêtre d'Aquilée, si connu par ses dissentiments avec saint Jérôme, et auquel on doit une Histoire ecclésiastique, en grande partie traduite de celle d'Eusèbe. Des recherches ultérieures nous feront peut-être connaître quelle était la métropole sur le siège de laquelle cet autre Rufin avait été élevé<sup>1</sup>. En attendant, la place que sa lettre occupe dans notre manuscrit, et le contenu même de cette lettre, indiquent un prélat contemporain du Concile, et qui, n'ayant pu prendre part à ses délibérations, aura tenu à expliquer la conformité de ses vues avec celles des représentants de l'Église universelle. Voici la traduction de sa lettre<sup>a</sup> :

<sup>a</sup> Z. p. 247,  
l. 21 et suiv.

« Rufin, archevêque, écrit :

« Nous éprouvons la joie la plus grande, à cause de tous ceux qui partagent avec nous la tradition de la foi saine. Saine est l'idée de la perfection pour la divinité, comme pour ce qui se rapporte à l'humanité. Saine est la doctrine de la divinité en une seule essence. C'est ainsi que doit se produire la confession de la Trinité, et qu'elle s'affermit dans les âmes des fidèles. L'idée de l'humanité est également parfaite et absolue : c'est une âme, à laquelle rien ne manquait, qui nous a été manifestée. Ceux-là sont avec nous qui partagent cette foi, dont l'enseignement nous vient de Jésus-Christ Notre-Seigneur. Que gloire lui en soit rendue, avec le Père qui est bon et l'Esprit-Saint, dans les siècles des siècles ! Ainsi soit-il. »

Cette lettre, comme on le voit, est encore un résumé des

<sup>1</sup> Voy. la note D à la suite du Mémoire.



deux points capitaux de la condamnation d'Arius, sous cette forme énergique et ardente qui est le propre de tout ce qui nous vient de cette grande époque.

VII.

Les seuls canons d'une authenticité incontestable qui nous soient parvenus du concile de Nicée sont au nombre de vingt. Les fréquents appels faits à cette grande autorité dans le cours des siècles suivants semblent prouver qu'il y en avait un plus grand nombre. Le Maronite Abraham Ecchellensis, qui a défendu l'authenticité des quatre-vingts ou quatre-vingt-quatre canons qu'on a tirés des manuscrits arabes, parvient bien à démontrer que, parmi eux, il s'en trouve plusieurs dont l'existence est attestée par les discussions du iv<sup>e</sup> et du v<sup>e</sup> siècle; mais, d'un autre côté, les vingt canons que nous possédons sous une forme sincère et irréprochable se trouvent tellement défigurés, sinon quant au fond, au moins quant à la forme, dans la rédaction arabe, qu'on ne peut admettre qu'avec des réserves considérables la défense d'Abraham Ecchellensis. Les canons dont la traduction égyptienne remplit notre quatrième Fragment ne nous fournissent aucun moyen de résoudre les difficultés que soulève la version arabe des quatre-vingts canons de Nicée, puisqu'ils ne s'étendent pas au delà des six premiers de la liste indubitable; mais, en revanche, le texte copte, tout mutilé qu'il nous est parvenu, donne de précieuses lumières sur le sens véritable de quelques-uns de ces canons, dont la rédaction concise ou obscure n'a pas laissé de soulever de longs débats dans l'Église. On ne peut douter qu'ils n'aient été traduits sur le grec, la plupart du temps par ce procédé de calque servile qu'on retrouve presque toujours dans les versions coptes : c'est ce dont on peut se convaincre, en

comparant le texte grec et la traduction copte des canons iv et v; aussi, lorsque l'égyptien semblera s'écarter, soit de la manière dont on interprète ordinairement la rédaction grecque, soit de cette rédaction elle-même, ce sera une raison pour nous de faire une sérieuse attention à ces différences.

Le canon iii porte sur une question de discipline qui n'a pas cessé d'être controversée, même dans les églises qui n'ont point rompu leurs liens avec le siège de Rome. Dans le texte grec, ce canon est ainsi conçu : Ἀπηγόρευσε καθόλου ἡ μεγάλη συνόδος, μήτε ἐπισκόπῳ, μήτε πρεσβυτέρῳ, μήτε διακόνῳ, μήτε ὅλως τινὶ τῶν ἐν τῷ κλήρῳ ἐξεῖναι συνείσακτον γυναῖκα ἔχειν, πλὴν εἰ μὴ ἄρα μητέρα, ἢ ἀδελφὴν, ἢ θείαν, ἢ ἂ μόνον πρόσωπα παῖσαν ὑποψίαν διαπέφευγε. « Le grand Concile a défendu absolument aux évêques, aux prêtres, aux diacres, en un mot à tous les membres du clergé, d'avoir (avec eux) une femme introduite, à moins que ce ne fût une mère, une sœur, une tante, ou enfin les seules personnes qui échappent à tout soupçon. »

Comme de raison, on a cherché à éluder ce que cette prescription avait de sévère et d'absolu; et l'on a profité surtout de ce que le nom d'*épouse* n'était pas exprimé dans le texte du Concile. Comme cet argument négatif n'aurait pas suffi, les historiens orientaux, favorables au mariage des prêtres, introduisirent, dans leur récit du concile de Nicée, une anecdote de saint Paphnuce, dont l'intervention aurait amené l'assemblée à autoriser la prolongation de l'union matrimoniale au delà de l'entrée du mari dans le sacerdoce. Ce récit, qui manque de l'autorité d'un témoin contemporain et désintéressé, que dément d'avance le langage positif d'Eusèbe<sup>1</sup>, et qui se montre d'ailleurs en contradiction avec les témoignages si graves de

<sup>1</sup> Dem. ev. I, 9.



saint Épiphane<sup>1</sup> et de saint Jérôme<sup>2</sup> sur le principe de discipline qui domina immédiatement après le concile de Nicée, n'attend pas de notre part une nouvelle réfutation. Il n'en est pas moins tout à fait digne de remarque de trouver dans le texte égyptien, c'est-à-dire dans la langue et dans le pays de saint Paphnuce lui-même, une rédaction notablement différente du texte grec, et qui paraît encore plus favorable à la loi absolue du célibat ecclésiastique. Voici cette rédaction, avec une lacune à la fin qui ne me semble pas impossible à combler : ΕΤΒΕ ΝΕΤΧΙ ΠΡΕΣΒΥΤΕΡΟΙ ΕΙΣ ΤΑ ΟΙΚΙΑ ΤΩΝ ΕΠΙΣΚΟΠΩΝ ΜΗ ΕΙΣΧΕΙΝ ΟΥΤΕ ΠΡΕΣΒΥΤΕΡΟΝ ΟΥΤΕ ΠΡΕΣΒΥΤΕΡΟΝ . . . . .

<sup>a</sup> Z. p. 242, l. 12 et suiv.

ΣΠ..... ΣΥΠΟ..... ΡΟΥΧ<sup>a</sup> : Comme Zoëga a l'excellente habitude de mesurer avec soin l'étendue des lacunes, et comme après le dernier mot se trouve le signe de ponctuation (:) qui annonce la fin d'un alinéa, nous pouvons déjà affirmer, sans hésitation, que la phrase explicative *ωλήν ει μη ἄρα μητέρα, κ. τ. λ.* ne se trouvait pas dans la version égyptienne. Quant aux mots effacés sur le manuscrit, il me semble qu'on peut les restituer ainsi : ΧΕ ΠΡΕΣΒΥΤΕΡΟΝ ΟΥΤΕ ΠΡΕΣΒΥΤΕΡΟΝ (Η ΔΙΔΚΟΝΟΣ Η ΛΑΒΕΧ ΑΠΕΚΛΗΡΟΝ ΕΡΕ) ΣΠ(ΣΡΙΑΕ ΟΥΠΔ) ΣΥΠΟ(ΔΟΥΧΕΥ ΔΙ Ε) ΡΟΥΧ<sup>3</sup>. La traduction complète du troisième canon serait donc celle-ci, mot à mot : « De iis qui recipiunt mulieres in domos « suas ut habitent cum eis, magna synodus prohibuit hanc « rem strictissime, ne quoad episcopos, neque presbyteros, aut

<sup>1</sup> *Expos. fid.* XXI. *Hæres.* XLVIII, 7; LIX, 4.

<sup>2</sup> *Adv. Vigil.*

<sup>3</sup> Il y a deux points incertains dans cette restitution : 1° on ne peut savoir quelle forme l'écrivain copte avait adoptée pour la transcription du verbe grec ὑπο-

δέχομαι; 2° on ne peut dire non plus de quel futur négatif il s'était servi pour exprimer la prohibition contenue dans le second membre de phrase. Celui auquel nous nous sommes arrêté se trouve confirmé par deux exemples dans Peyron, *Gr. Copt.* p. 135.

« diaconos, aut ullum e clero, fœminæ recipiantur ab eis. »  
« Relativement à ceux qui reçoivent des femmes dans leurs maisons pour qu'elles demeurent avec eux, le grand Concile a interdit cette chose de la manière la plus expresse (disant), que ni évêque, ni prêtre, ni diacre, ni personne du clergé ne reçoive des femmes. » Ainsi, dans la pensée du Concile, la séquestration de tout commerce avec les femmes est, pour le clergé, une obligation absolue et irrévocable. L'interprétation qui autorise, dans la maison du prêtre, la présence des femmes dont la cohabitation ne peut causer aucun soupçon, sans être contraire à l'esprit de la décision prise à Nicée, doit être considérée comme un adoucissement postérieur qui ne laisse aucune place à une idée quelconque du mariage des prêtres. Il est curieux et important sans doute de trouver la discipline constante de l'Église romaine en parfait accord avec celle que le concile de Nicée avait introduite, ou plutôt confirmée.

Ce remarquable résultat doit donner la curiosité de savoir comment le plus capital des canons de Nicée, au point de vue de l'histoire et de la constitution générale de l'Église, c'est-à-dire le sixième canon, qui traite de la hiérarchie des grandes juridictions ecclésiastiques, se trouve présenté dans le texte égyptien. Ce texte s'arrête avant que la transcription du sixième canon soit achevée; mais, heureusement, l'interruption n'a lieu qu'après les phrases les plus essentielles. Ici, nous devons le dire dès l'abord, l'accord entre le grec et la traduction copte est beaucoup plus étroit que pour ce qui concerne le troisième canon : cependant, la comparaison attentive des deux textes révèle des différences, et ces différences peuvent fournir une lumière précieuse. Je commence par transcrire le grec, dont les anciennes versions latines garantissent suffisamment l'intégrité : *Τὰ ἀρχαῖα ἔθνη κρατεῖτω, τὰ ἐν Αἰγύπτῳ, καὶ Λιβύῃ,*

καὶ Πενταπόλει, ὡς τε τὸν Ἀλεξανδρείας ἐπίσκοπον πάντων τούτων ἔχειν τὴν ἐξουσίαν· ἐπειδὴ καὶ τῷ ἐν τῇ Ῥώμῃ ἐπισκόπῳ τοῦτο σύνηθές ἐστίν· ὁμοίως δὲ καὶ κατὰ τὴν Ἀντιόχειαν καὶ ἐν ταῖς ἄλλαις ἐπαρχίαις, τὰ πρεσβεῖα σώζεσθαι ταῖς ἐκκλησίαις. La version latine attribuée à Denys le Petit est ainsi conçue : « Antiqua consuetudo servetur per Ægyptum, « Libyam et Pentapolim, ita ut Alexandrinus episcopus horum « omnium habeat potestatem : quia et urbis Romæ episcopo « pariter mos est. Similiter autem et apud Antiochiam, cæte- « rasque provincias, suis privilegia servantur ecclesiis. » La paraphrase arabe publiée par le P. Della Torre (Fr. Turrianus)<sup>1</sup> est d'accord avec cette disposition du texte, et lui donne l'interprétation qu'elle fournit naturellement : « Il a été établi que l'évêque de l'Égypte, c'est-à-dire le patriarche d'Alexandrie, présiderait et aurait puissance sur toute l'Égypte et sur tous les lieux, cités et villes qui l'environnent. Et parce que, de même que l'évêque de Rome, c'est-à-dire le successeur de saint Pierre, apôtre, a puissance sur toutes les cités et tous les lieux qui sont autour d'elle, de même l'évêque d'Antioche, c'est-à-dire le patriarche, a puissance sur toute cette province; et dans les autres lieux, on doit également observer ce qui a été établi par le passé. » Il paraît que cette manière d'entendre le texte du sixième canon remonte bien haut, puisque le prêtre Rufin, qui vivait dans le siècle même du concile de Nicée, et qui appartenait à l'Église d'Occident, concluait de ce texte que le patriarche d'Alexandrie devait avoir la juridiction de l'Égypte, de même que l'évêque de Rome à celle des *églises suburbicaires*, restriction encore plus forte que celle qui résulterait, pour le successeur de saint Pierre, de la paraphrase arabe.

Cependant, cent seize ans seulement après le concile de

<sup>1</sup> Mansi, t. II, p. 955.

Nicée, les légats du pape envoyés à celui de Chalcédoine, produisaient de ce sixième canon une version commençant par ces mots : *Ecclesia romana semper primatum habuit*, « l'Église romaine a toujours eu la primauté. » Ainsi les légats du saint-siège établissaient le fait de la primauté du siège de Rome, non-seulement dans l'Occident, mais encore dans l'Église tout entière, sur le même texte dont les évêques rassemblés à Chalcédoine, en s'en tenant au grec, concluaient à une véritable égalité, sous le rapport des juridictions, entre l'évêque de Rome et les patriarches d'Alexandrie et d'Antioche, sans que rien indiquât une supériorité, non-seulement de discipline, mais d'honneur, du premier sur les deux autres.

Le texte égyptien peut-il servir à résoudre cette énorme difficulté? Nous en donnons d'abord la transcription : « ϰⲓⲱⲛⲧⲉ ⲡⲉⲣⲭⲁⲓⲟⲛ ⲙⲉⲣⲟⲩⲱⲩⲱⲡⲉ ⲉ̀ⲧⲁⲛⲛ ⲉ̀βⲟⲗ. ⲛⲁⲓ ⲉ̀ⲧⲣⲏⲕⲏⲙⲉ ⲉ̀ⲧⲁⲓ ⲧⲗⲓβⲏⲏ ⲙⲏ ⲧⲡⲉⲛⲧⲁⲡⲟⲗⲓⲥ. ϰⲗⲓⲥⲧⲉ ⲡⲉⲡⲓⲕⲟⲡⲟⲥ ⲡⲉⲣⲕⲟⲧⲉ ⲛⲧⲱⲩⲱⲡⲉ ⲉ̀ⲧⲁⲛⲧⲉⲩ ⲉ̀ϰⲣⲟⲩⲥⲓⲁ ⲙⲙⲉⲧⲁ ⲉ̀ϰⲣⲟⲩⲛ ⲉ̀ⲛⲁⲓ ⲧⲏⲣⲟⲩ. ⲉ̀ⲡⲉⲓⲁⲛ ⲡⲥⲱⲛⲧⲉ ⲛⲉ ⲛⲁⲓ ⲡⲉⲡⲉⲡⲓⲕⲟⲡⲟⲥ ⲡⲉⲣⲱⲙⲉ. ϰⲣⲟⲙⲁⲓⲟⲥ ⲟⲛ ⲡⲉⲧⲁⲛⲧⲟⲭⲓⲁ ⲉ̀ⲧⲁⲓ ⲡⲕⲉⲥⲉⲡⲉ ⲡⲉⲡⲉⲣⲭⲓⲁ. ⲙⲙⲏⲧⲡⲟⲃ ⲙⲉⲣⲟⲩⲧⲉⲣⲉϰⲉ ⲉ̀ⲣⲟⲟⲩ ϰⲏ ⲧⲉⲕⲕⲗⲏⲥⲓⲁ<sup>a</sup>. Ce qui nous fournit littéralement la traduction suivante : « *Mores antiqui stabiles permaneat (nempe)* « qui in Ægypto et Libya et Pentapoli, ita ut episcopus Alexandriae hæc omnia habeat in potestate sua, quoniam hic est « mos episcoporum Romæ, pariter etiam de Antiocheno et aliis « provinciis, servari primatus prærogativas in Ecclesia. »

<sup>a</sup> Z. p. 249, l. ult. et p. 250 init.

Les différences que cette version présente avec le grec sont celles-ci : 1° au lieu de passer, comme le grec, du substantif *ἔθος* à l'adjectif *σύνηθες*, le traducteur égyptien emploie une seconde fois le substantif; 2° le grec parle de l'évêque de Rome au masculin, *τῷ ἐν τῇ Ῥώμῃ ἐπισκόπῳ*, le copte se fonde sur l'usage des *évêques de Rome*; 3° le grec se contente de dire :

κατὰ δὲ τὴν Ἀντιόχειαν, pour ce qui concerne Antioche; le copte mentionne le patriarche de cette ville, celui qui appartient à Antioche; 4° le grec s'exprime vaguement sur les privilèges, τὰ πρεσβεῖα; le copte parle expressément des degrés de la hiérarchie, ⲙⲁⲩⲧⲓⲛⲟⲃ, proprement *les grandeurs*; 5° le grec demande que l'on conserve aux églises leurs privilèges, le copte veut que les prérogatives de primauté soient conservées dans l'Église.

Ainsi, le texte égyptien, par ces modifications, légères en apparence, donne une physionomie toute nouvelle au sixième canon. Nous pouvons, dès à présent, nous autoriser de la lumière que cette version fournit, pour introduire une réforme essentielle dans la ponctuation du grec, sans en changer d'ailleurs un seul mot : . . . ἐπειδὴ καὶ τῷ ἐν τῇ Ῥώμῃ ἐπισκόπῳ τοῦτο σύνηθές ἐστίν, ὁμοίως δὲ κατὰ τὴν Ἀντιόχειαν καὶ ἐν ταῖς ἄλλαις ἐπαρχίαις, τὰ πρεσβεῖα σώζεσθαι ταῖς ἐκκλησίαις.

Cette liaison du dernier membre de phrase avec celui qui introduit comme autorité la règle suivie par l'évêque de Rome, ne suffit pas pour dissiper toutes les incertitudes. Le texte égyptien permet de croire qu'à la place où le copte répète le mot ⲙⲁⲩⲧⲓⲛⲟⲃ, il y avait une seconde fois dans le grec le mot ἔθος (τοῦτο τὸ ἔθος ἐστίν), et la version latine de Denys le Petit autorise cette conjecture, à laquelle la construction de la phrase grecque ne met pas obstacle. Ce mot même, ἔθος, n'a point en grec tout à fait la même force que le *mos* des Latins, qui a le sens, non-seulement d'*usage*, mais encore d'*institution* et de *loi*. Et ici, il faut se rappeler que les propositions les plus importantes furent faites en latin dans les sessions du concile de Nicée : c'est ainsi qu'Osius avait proposé en latin la rédaction du symbole, qu'Hermogène de Césarée traduisit immédiatement en grec, pour les évêques qui ne comprenaient pas la langue de l'Occident. En tout cas, le traducteur égyptien a pris soin de choisir, pour rendre



le mot *ἔθος*, l'expression la plus solennelle que sa langue pût lui fournir. Il aurait pu employer les mots *κἄρχ*, *ἕπι*, qui désignent proprement *ce qui est habituel*; il a préféré la racine *κἄρ*, qui a le sens de *former* et de *créer*. *κἄρ* veut dire le monde en tant que *créé*, tout aussi bien que la chose *établie*, *instituée*, ce que nous appelons souvent en français une *création*.

On n'a pas fait attention d'ailleurs que l'infinitif *σώζεσθαι*, dans le grec, liait nécessairement le dernier membre de phrase à l'antépénultième, et que, par conséquent, l'avant-dernier jouait le rôle d'une parenthèse. Le copte confirme ces remarques : au lieu de l'infinitif, que cette langue ne possède pas, on trouve le subjonctif, qui en est l'équivalent; et quant à l'adverbe emprunté du grec *ἄνωθεν*, qui sert de support au mot composé *πἄτερ ἰσοχίς*, il a, en outre, la valeur de la préposition *κατά* ou *περί*, ainsi que nous en trouvons la preuve, sans sortir des Fragments mêmes du Concile, dans cette phrase : *ἐξ ἁπολλοῦ ἡ οὐρανῶν περὶ τοῦ πατρὸς ἡμοῦ καὶ τοῦ υἱοῦ ἡμοῦ περὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος. ἄνωθεν περὶ τοῦ πατρὸς ἡμοῦ καὶ τοῦ υἱοῦ ἡμοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος ἡμοῦ ἰσοχίς. ἐξ ἁπολλοῦ ἡ οὐρανῶν περὶ τοῦ πατρὸς ἡμοῦ καὶ τοῦ υἱοῦ ἡμοῦ καὶ τοῦ ἁγίου πνεύματος ἡμοῦ ἰσοχίς*<sup>a</sup>. « Disant que le Père est le même que le Fils, et le Fils le même que le Père, et de même quant au Saint-Esprit; soutenant que ce n'est qu'une seule personne sous trois noms. »

<sup>a</sup> Z. p. 247, l. 4.

Nous pouvons donc désormais proposer sans crainte la version suivante pour le commencement du sixième canon de Nicée : « Que les lois anciennes soient observées, notamment celles qui concernent l'Égypte, la Libye et la Pentapole, de manière que l'évêque d'Alexandrie ait puissance sur toutes ces provinces, puisque c'est une loi établie par les évêques de Rome (de même que pour ce qui concerne celui d'Antioche et les autres provinces), que les prééminences soient observées

dans l'Église. » On voit combien il importe, pour bien se pénétrer de l'intention qui a dicté ce décret, de mettre, comme le traducteur égyptien, la mention des *évêques de Rome* au pluriel, celle de l'*Église* au singulier. Le motif historique qui a fait introduire ce canon est d'ailleurs facile à saisir. Le schisme, en même temps que l'hérésie, avait troublé le patriarcat d'Alexandrie : il s'agissait de faire reconnaître la suprématie de l'archevêque de la métropole sur les évêques de l'Égypte et des deux provinces voisines. La légitimité de cette suprématie avait sa garantie et sa loi dans les traditions de l'Église romaine : c'est l'antiquité de cette tradition qu'indique le pluriel du texte égyptien. Le successeur de saint Pierre garantissait cette juridiction à l'archevêque d'Alexandrie, de la même manière qu'il confirmait celle de l'archevêque d'Antioche sur les cent trente provinces de l'Orient. Il ne se réservait que le jugement des causes supérieures, pour lesquelles on recourait à son tribunal, ainsi que l'avait prouvé, quarante ans avant le concile de Nicée, l'appel fait au saint-siège dans l'affaire de saint Denys, patriarche d'Alexandrie. Il n'y avait rien à définir, ni sur la juridiction particulière, ni même sur le domaine supérieur de l'évêque de Rome, qui n'étaient pas contestés<sup>1</sup>. En protégeant contre les résistances de toute nature les suprématies particulières, le successeur de saint Pierre maintenait la sienne avec la fermeté mêlée de douceur qui est la vraie tradition de l'autorité ecclésiastique.

Quant à la parenthèse relative à la juridiction de l'évêque d'Antioche, qui évidemment a seule troublé toute la phrase,

<sup>1</sup> On a remarqué que l'un des *Canons arabes* attribués par les Orientaux au concile de Nicée (39<sup>e</sup> d'une collection, 44<sup>e</sup> de l'autre) établissait nettement la suprématie

du siège de Rome sur tous les patriarches. (Voy. Rohrbacher, *Hist. univ. de l'Église cath.* t. VI, p. 241, 2<sup>e</sup> édit.)



nous croyons entrevoir comment elle s'est introduite : comme il était question de l'autorité de l'archevêque d'Alexandrie, celui d'Antioche ne voulut pas, sans doute, perdre l'occasion d'établir la sienne sur une base aussi solide; et, comme son vœu était légitime, on ajouta après coup cette mention, sans la raccorder très-correctement avec le reste de la phrase. L'expérience des assemblées délibérantes prouve que rien n'est plus fréquent que le vice grammatical des rédactions improvisées, refaites ou complétées au milieu même de la discussion.

Quand le patriarche d'Antioche eut satisfaction, l'évêque de Jérusalem vint à son tour, contestant peut-être la suprématie de celui d'Antioche, ou plutôt du métropolitain de Césarée, sur son siège. Mais cette nouvelle réclamation, en supposant qu'elle eût été présentée sous cette forme, ne fut pas accueillie par le Concile; on se contenta de reconnaître à l'évêque de Jérusalem un privilège d'honneur qui n'entraînait pas de juridiction sur d'autres sièges. Le canon VII, qui suit immédiatement celui qui règle les suprématies des archevêques d'Alexandrie et d'Antioche, est ainsi conçu : « L'usage et la tradition s'étant établis d'accorder un honneur particulier à l'évêque d'*Ælia* (*Capitolina*), nous voulons qu'il jouisse de cet honneur, sans préjudice des droits de la métropole. »

Par l'examen que nous venons de faire, nous sommes en mesure de résoudre la difficulté soulevée par la double citation qui eut lieu dans la seizième session du concile de Chalcédoine, difficulté dont aucun des historiens de l'Histoire ecclésiastique n'avait pu jusqu'ici se tirer d'une manière satisfaisante. Le Concile avait réglé les matières de foi en confirmant la décision proposée par le pape saint Léon le Grand : on était au moment de se séparer, lorsque les évêques, tous Orientaux, entreprirent de faire passer une décision dont l'objet était de placer

l'archevêque de Constantinople immédiatement après l'évêque de Rome, et d'assurer à l'un, dans la nouvelle capitale, les prérogatives dont l'autre jouissait dans l'ancienne. On se réunit un jour à l'insu des légats du Pape, dont on redoutait l'opposition; et le lendemain on se présenta à l'assemblée solennelle avec un décret qui tranchait la question dans un sens contraire à la suprématie du saint-siège. Lucentius, légat du Pape, s'y opposa avec énergie; il prouva que ses instructions l'autorisaient à agir comme il le faisait, et il s'efforça de démontrer que les canons de Nicée étaient contraires à la décision qu'on voulait imposer au Concile. Alors, les juges laïques, qui représentaient la puissance impériale, firent la proposition qu'on produisît des deux parts les anciens canons, qui, comme on va le voir, n'étaient pas conçus dans les mêmes termes.

D'un côté, les légats alléguaient la rédaction latine du sixième canon, laquelle était conçue en ces termes : « *Quod ecclesia Romana semper habuit primatum. Teneat autem et Ægyptus, ut episcopus Alexandriae omnium habeat potestatem, quoniam et Romano episcopo hæc est consuetudo. Similiter autem et qui in Antiochia constitutus est, et in ceteris provinciis, primatus habeat ecclesie civitatum ampliorum.* » De son côté, le secrétaire de l'archevêque de Constantinople citait le texte grec que nous avons déjà rapporté, et dont l'obscurité et l'embarras portaient à une interprétation peu favorable aux prétentions des légats du pape. Les Orientaux profitèrent de cette incertitude, et levèrent brusquement la séance.

Aujourd'hui, l'étude du texte égyptien nous permet de dissiper toutes ces ténèbres. Les Grecs avaient raison en un sens, car ils produisaient un texte beaucoup plus rapproché de la rédaction primitive que le latin; mais ils traduisaient mal, et tiraient de cette mauvaise traduction des conclusions

erronées. Les Latins alléguaient, non le vrai texte de Nicée, mais une nouvelle rédaction interprétative de ce texte, et que l'obscurité du grec avait rendue nécessaire.

Dans le recueil intitulé *Prisca canonum editio latina*<sup>1</sup>, et qui remonte à une haute antiquité, on trouve une autre interprétation du sixième canon de Nicée : « Antiqui moris est ut urbis  
« Romæ episcopus habeat principatum, ut suburbicaria loca,  
« et omnem provinciam suam sollicitudine gubernet. Quæ  
« vero apud Ægyptum sunt, Alexandriae episcopus omnium  
« habeat sollicitudinem. Similiter autem et circa Antiochiam,  
« et in cæteris provinciis, privilegia propria servantur metro-  
« politanis ecclesiis. » On démêle, dans cette rédaction, une intention de concilier le sens apparent du texte grec, déjà accepté par Rufin, avec la manière dont l'église romaine l'avait entendu. Celle-ci pourrait paraître suspecte, si nous n'avions que ses propres monuments à alléguer en faveur de l'opinion professée par elle; mais la version égyptienne, en nous révélant les altérations que la rédaction grecque paraît avoir subies pour ainsi dire dès l'origine, et surtout en nous donnant la manière dont ce canon avait été compris par celui qui en passait pour le principal auteur, montre invinciblement, à ce qu'il me semble, que la sincérité de l'intention première était bien mieux conservée dans les interprétations latines que dans la tournure donnée au texte grec par le changement presque insensible de quelques mots, et surtout par les artifices de la ponctuation<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Mansi, t. VI, p. 1105 et seqq.

<sup>2</sup> Trente-deux ans avant le concile œcuménique de Chalcédoine, les évêques d'Afrique, rassemblés à Carthage, ayant vu un légat du pape produire, sous le nom de Nicée (suivant un usage qui avait

prévalu en Occident), une des dispositions arrêtées à Sardique pour confirmer et développer les décrets de la première assemblée universelle de l'Église, envoyèrent à Constantinople, à Antioche et à Alexandrie, pour y obtenir, d'après les copies authen-

VIII.

Au reste, dans ces difficultés comme dans toutes celles que le Concile eut à régler, rien ne montre mieux la position prééminente et directrice de la papauté, que la souscription des légats du saint-siège. Il est vrai que si l'on s'en tient à la manière dont cette souscription est rapportée dans les seuls monuments sur lesquels on se soit appuyé jusqu'ici, il reste dans l'esprit quelques incertitudes, et l'on conçoit que les opinions dissidentes s'en soient prévaluées pour jeter un doute sur l'antiquité du droit de l'église romaine à convoquer les conciles œcuméniques. En vain les historiens grecs eux-mêmes présentent-ils Osius « comme tenant la place de l'évêque de Rome Silvestre, avec les prêtres Viton et Vincentius<sup>1</sup>; » en vain les circonstances qui motivaient la réunion de cette auguste assemblée montrent-elles que l'évêque de Rome a dû être le promoteur incessant de cette mesure; pour écarter ces témoignages favorables aux droits du saint-siège, on épouse volontiers la cause des historiens grecs, qui, favorables à la suprématie du trône en matière de religion, s'efforcent de faire à Constantin un honneur exclusif, non-seulement d'avoir rassemblé le Concile, mais encore d'en avoir dirigé les délibérations.

tiques, le texte exact des canons de Nicée. Nous n'avons malheureusement pas la réponse du patriarche d'Alexandrie à cette demande; mais on voit que les Grecs de Constantinople, chargés de traduire en latin les canons de Nicée, s'appuyaient déjà sur une rédaction pareille à celle qui fut produite à Chalcédoine, en contradiction avec la version dont s'autorisait le légat Lucentius. Voici le texte attribué aux tra-

ducteurs Philon et Évariste : « Antiqui  
« mores obtineant qui apud Ægyptum sunt  
« et Libyam et Pentapolim, ita ut Alexan-  
« drinus episcopus horum omnium habeat  
« sollicitudem, quia et urbis Romæ episcopo  
« similis mos est. Similiter autem et circa  
« Antiochiam, et in cæteris provinciis, pri-  
« vilegia propria reserventur metropolitanis  
« ecclesiis. » (Mansi, t. IV, p. 410.)

<sup>1</sup> Gelas. II, 5, p. 805. Mansi.

Nous n'avons pas à entrer ici dans l'examen de la conduite de Constantin au milieu de ces débats; si nous le faisons, nous n'aurions pas de peine à prouver que ce prince subit plutôt momentanément l'autorité du Concile, qu'il n'en inspira les décrets. Pour l'objet que nous nous proposons en ce moment, il nous suffit de restituer, à l'aide du document copte, jusqu'ici négligé, la forme véritable de la souscription des légats du saint-siège.

La grande Collection des Conciles donne deux versions, toutes deux latines, et peu différentes entre elles, de la formule de souscription d'Osius, évêque de Cordoue, et des deux prêtres romains qui représentaient le pape saint Silvestre. La première est ainsi conçue : « Osius episcopus civitatis Cordubensis provincie Hispaniæ dixit : Ita credo sicut superius scriptum est.

« Victor et Vincentius presbyteri urbis Romæ pro venerabili viro papa et episcopo nostro Sylvestro subscripsimus, ita credentes sicut supra scriptum est <sup>1</sup>. »

L'autre, à peu près la même, mais un peu plus courte, est rapportée en ces termes : « Osius Cordubensis episcopus dixit : Sic credo, quemadmodum dictum est.

« Victor et Vincentius presbyteri Romani, pro venerabili viro papa et episcopo nostro sancto Silvestro subscripsimus, ita credentes sicut supra scriptum est <sup>2</sup>. »

Les critiques ont depuis longtemps reconnu que le nom de *Viton*, l'un des prêtres romains, devait être substitué à celui de *Victor*; mais ce n'est pas sur ce point très-secondaire que porte la difficulté. On s'étonne de voir Osius, simple évêque de Cordoue, souscrire le premier et parler en son propre nom, et non en celui du pape, dont il tenait ses pouvoirs. Les prêtres romains eux-mêmes, quoique signant au lieu et place de saint

<sup>1</sup> Mansi, t. II, p. 692. — <sup>2</sup> *Idem, ibid.* p. 697.



Silvestre, paraissent exprimer une opinion personnelle qui se confond avec celle des autres évêques.

On pourrait répondre à ces objections que si Osius a ainsi le pas, même sur les patriarches présents à l'assemblée, c'est que ses pouvoirs lui viennent d'une autorité encore plus haute. Quant aux deux autres légats, quand on voit des prélats aussi élevés en dignité que l'archevêque d'Alexandrie et celui d'Antioche, consentir à ce que de simples prêtres, non-seulement siègent dans l'assemblée sur la même ligne que les évêques, mais encore mettent leurs noms avant tous les autres, sauf un évêque qui stipulait aussi pour le saint-siège, bien que cette délégation ne soit pas rappelée dans sa formule de souscription, on en arrive à conclure que, quelles que soient les singularités qui signalent leur intervention, une position aussi exceptionnelle ne peut s'expliquer raisonnablement que par la reconnaissance de la suprématie du siège de Rome.

La version que fournit le texte copte dissipe les obscurités qui résultent de la souscription des légats, telle qu'elle avait été rapportée jusqu'ici; le lecteur jugera de l'importance des variantes que cette version fournit :  $\text{Ϡ}\text{O}\text{C}\text{I}\text{O}\text{C}\ \text{Ϡ}\text{I}\text{T}\text{P}\text{O}\text{L}\text{I}\text{C}\ \text{K}\text{O}\text{P}\text{T}\text{O}\text{Y}\text{A}\text{H}\text{H}\text{.}\ \text{Ϡ}\text{P}\text{I}\text{C}\text{T}\text{E}\text{Y}\text{E}\ \text{I}\text{T}\text{E}\text{I}\text{Ϡ}\text{E}\ \text{K}\text{E}\text{T}\text{E}\text{Ϡ}\text{E}\ \text{E}\text{C}\text{Y}\text{P}\text{H}\text{C}\text{H}\text{Ϡ}\text{:}\ \text{B}\text{H}\text{K}\text{O}\text{I}\ \text{E}\text{I}\ \text{I}\text{O}\text{K}\text{O}\text{K}\text{H}\text{I}\text{C}\ \text{N}\text{E}\text{P}\text{R}\text{E}\text{C}\text{H}\text{Y}\text{T}\text{E}\text{R}\text{O}\text{C}\text{.}\ \text{B}\text{I}\ \text{Ϡ}\text{I}\text{P}\text{O}\text{T}\text{I}\text{P}\text{E}\ \text{Ϡ}\text{E}\ \text{P}\text{E}\text{N}\text{E}\text{P}\text{I}\text{C}\text{K}\text{O}\text{-}\text{P}\text{O}\text{C}\ \text{E}\text{T}\text{E}\ \text{P}\text{A}\text{Ϡ}\text{R}\text{O}\text{I}\text{A}\ \text{P}\text{E}\text{.}\ \text{E}\text{Ϡ}\text{P}\text{I}\text{C}\text{T}\text{E}\text{Y}\text{E}\ \text{I}\text{T}\text{E}\text{I}\text{Ϡ}\text{E}\ \text{K}\text{E}\text{T}\text{E}\text{Ϡ}\text{E}\ \text{E}\text{C}\text{Y}\text{P}\text{-}\text{P}\text{H}\text{C}\text{H}\text{Ϡ}\text{;} c'est-à-dire, « Osius, de la ville de Cordoue : je crois de la manière qu'il est écrit plus haut. Victor et Vincentius, prêtres : Nous avons souscrit pour notre évêque, qui est celui de Rome; *il croit* de la manière qu'il est écrit plus haut. »$

<sup>o</sup> Z. p. 243,  
l. 32.

Ce n'est pas seulement parce que cette formule, par sa simplicité même, donne la confiance que les légats du pape n'avaient écrit rien de plus, rien de moins, au bas du Symbole de Nicée, qu'elle est précieuse à nos yeux; ce mot *il croit*,



au lieu de *croyant* ou *nous croyons*, donne, selon nous, à la déclaration des prêtres romains, un sens tout autre que celui d'une profession de foi personnelle. D'abord, elle établit la préexistence de la foi du pape : c'est cette foi que les légats ont apportée au Concile et qu'ils y ont fait reconnaître. Les prêtres romains ne confondent pas leur opinion dans celle de l'illustre assemblée; ils constatent l'accomplissement de leur mission, qui était d'apporter au Concile l'opinion du saint-siège comme point de départ et comme règle de la discussion <sup>1</sup>.

On comprend dès lors beaucoup mieux, et qu'Osius, qui avait rédigé le Symbole ait signé le premier, et qu'il ait parlé en son propre nom. Avec les deux prêtres romains, il forme le groupe des légats du siège apostolique; mais évêque lui-même, il a le droit d'exprimer son opinion personnelle, et c'est pour cela que, sans mentionner les pouvoirs particuliers qu'il tient de l'évêque de Rome, il écrit à la première personne : *Je crois de la manière qu'il est écrit ci-dessus*. Mais, semble-t-il ajouter, si je crois ainsi, j'ai pour garant la foi de l'évêque de Rome; car voici les deux prêtres romains qui le représentent directement, qui, quoique simples prêtres, vont inscrire leur nom au-dessus de celui des patriarches, en vertu du même droit que celui qui m'a fait inscrire le mien, et qui déclarent que la foi, dont je propose le Symbole, est celle du successeur de saint Pierre. *Il croit de la manière qu'il est écrit ci-dessus*.

Nous avons présenté, avec autant de clarté et d'exactitude qu'il nous a été possible, les particularités qui rendent dignes d'intérêt les Fragments de la version copte du concile de Nicée, publiés

<sup>1</sup> Pour rendre la déclaration des légats du pape dans la version latine tout à fait conforme à ce qu'elle est dans le texte copte, il suffit de retrancher l's finale du mot *credentes* : *pro papa . . . . subscripsi-*

*mus, ita CREDENTE sicut supra scriptum est*. Rien n'empêche de croire que telle était la véritable leçon; l's de *credentes* doit sans doute son origine à l'initiale du mot suivant, *sicut*.

par Zoëga. Les conséquences qui résultent de cet examen ont une valeur que je ne veux ni exagérer ni amoindrir; mais sur le terrain où je me place, c'est, avant tout, la vérité purement scientifique et dégagée de toute application que je recherche; c'est pourquoi je m'adresse aux savants, en les priant de suivre le développement de mes preuves, de peser mes arguments, et de m'avertir si j'ai dévié de la voie tracée par les lois d'une rigoureuse méthode.

NOTE A.

La liste copte des évêques de l'Égypte est précédée de cette phrase :  $\overline{\text{KZKZOE}} \overline{\text{W}} \overline{\text{THBZEIC}} \overline{\text{CEEIP}} \overline{\text{E}} \overline{\text{W}} \overline{\text{W}} \overline{\text{T}} \overline{\text{H}}$  : *Ceux de l'Égypte, y compris la Thébaïde, sont au nombre de xv*; et après leur énumération, le chiffre  $\overline{\text{XE}}$  quinze, se trouve répété. Sur ces quinze évêques, treize sont très-reconnaissables, ainsi que les noms de leurs diocèses : c'est, 1° Athos, de Scété; 2° Adamantius, de Kous; 3° Tibère, de Thmuïs; 4° Gaius, de Panopolis; 5° Potamon, d'Héraclée Sethroïde; 6° Dorothee, de Péluse; 8° Philippe, de Panéphys; 9° Arbétion, de Pharbætus; 10° Antiochus, de Memphis; 11° Pierre, de Hnès; 12° Tyrannus, d'Antinoë; 13° Pelusianus, de Siout; 14° Dius, de Tkooû. Le septième, dont le nom a disparu, était peut-être celui de Prosopis; le quinzième, Harpocraton, évêque de Naucratis, est seul mieux désigné par les listes grecques et latines; le traducteur égyptien ayant à reproduire le nom d'une ville purement grecque, a commis une erreur singulière : *Alphocranon*, qu'il donne pour siège épiscopal à *Arpocrator*, est un composé monstrueux d'Harpocraton et de Naucratis.

Les deux listes latines rapportées dans Mansi, dépourvues de l'énonciation du nombre total, omettent de concert Pierre, évêque de Hnès, et Dius, évêque de Tkooû, les remplaçant par Alexandre, patriarche d'Alexandrie, qui, dans la version copte, est placé hors ligne, avec la transcription textuelle de sa signature, et par Secundus, évêque de Ptolémaïs. La liste des évêques de la Libye, dans le copte, a pour intitulé :  $\overline{\text{KZ}} \overline{\text{T}} \overline{\text{K}} \overline{\text{E}} \overline{\text{L}} \overline{\text{I}} \overline{\text{B}} \overline{\text{Y}} \overline{\text{H}} \overline{\text{E}} \overline{\text{T}} \overline{\text{I}} \overline{\text{T}} \overline{\text{I}} \overline{\text{P}} \overline{\text{E}}$  *Ceux de la Libye inférieure et supérieure*, et se ter-

mine par le total en chiffre  $\overline{\text{C}}\text{VI}$ , 6. Les six sièges de cette contrée, Antipyrgos, Parætonium, Teuchira, Barcé, Ptolémaïs, Bérénice, sont très-exactement rapportés; *Secundus* est l'évêque de *Ptolémaïs*. Dans les listes latines, on omet complètement Teuchira, avec son évêque, peu reconnaissable sous la forme copte  $\text{CETTE}\text{N}\text{TOC}$ , et l'on donne pour diocèse à *Secundus*, *Tanis*, qui n'a rien de commun avec la Libye. La supériorité de la liste copte pour les deux provinces de l'Égypte et de la Libye est palpable, et l'on voit que, dans les listes latines, *Secundus*, évêque de Ptolémaïs, a été transporté en Égypte, à la faveur de la ressemblance du nom des diverses Ptolémaïs, et probablement pour dissimuler quelque lacune des manuscrits.

#### NOTE B.

Saint Alexandre ne survécut que fort peu de temps au concile de Nicée; dès l'année suivante, 326, saint Athanase l'avait remplacé sur le siège d'Alexandrie. On éprouvera donc peut-être quelque difficulté à admettre qu'il ait eu le temps de promulguer en Égypte les décisions du Concile, et quand bien même on accueillerait cette hypothèse, saint Athanase, son élève, son conseil et son secrétaire, se présenterait à l'esprit comme le seul qui ait pu réaliser cette pensée du saint patriarche, de son vivant ou après sa mort. L'historien Socrate mentionne un *Synodique* d'Athanase, qui aurait compris la liste des évêques présents à Nicée<sup>1</sup>; cet ouvrage perdu ne serait-il pas celui dont il nous est parvenu quelques Fragments traduits en copte? Je laisse à faire la réponse aux juges plus expérimentés que je ne suis sur ce côté de la question. Quoi qu'il en soit, on a vu dans le Mémoire que nous avons des raisons pour placer la rédaction du premier Fragment immédiatement, ou très-peu de temps après l'époque du Concile. Cependant, cette opinion croulerait de fond en comble, si l'on s'arrêtait à la mention du nom de *Photin*, qui se trouve rangé, dès la première page, au nombre des hérétiques condamnés par le Concile. En effet, Photin, élève de Marcel d'Ancyre, lequel était à Nicée, ne commença à répandre sa doctrine qu'environ vingt ans plus tard, et l'on s'en préoccupait surtout lors des conciles de Sardique et de Sirmium.

<sup>1</sup> I. 13 : Ὡν εἰς πλῆρες τὰ ὀνόματα κεῖται ἐν τῷ Συνδικῷ Ἀθανασίου τοῦ Ἀλεξανδρείας ἐπισκόπου. Cette expression *εἰς πλῆρες*, qui indiquerait une liste complète, ne s'accorde guère

avec ce que nous avons dit dans le texte du Mémoire sur l'origine de la liste que nous possédons; mais peut-être sur ce point ne faut-il pas prendre à la lettre le langage de l'historien.

Peu après, il tomba dans l'oubli, l'hérésie d'Arius ayant absorbé toute l'attention, à cause de l'appui que lui prêtait la puissance des empereurs. Cependant, si l'on considère la place qu'occupe Photin dans l'énumération des hérétiques condamnés, on reconnaît qu'il n'est pas à son rang chronologique (Sabellius, *Photin*, Paul de Samosate, Valentin et Marcion) : cette insertion du nom de Photin entre ceux des hérétiques du II<sup>e</sup> et du III<sup>e</sup> siècle a quelque chose de suspect et donne l'idée d'une interpolation ; en tout cas, ce n'est que d'une manière implicite, et en quelque sorte par anticipation, que le concile de Nicée peut avoir condamné les opinions de Photin. Et, en effet, il est à croire que le texte grec ne contenait d'abord à cette place la mention d'aucun nom propre ; la *note latine* que nous avons citée plus haut (p. 210) doit représenter, en effet, la rédaction première (*Quam hæresim cum auctoribus suis damnaverunt apud Nicæam*), et c'est en la transcrivant qu'on aura ajouté les noms des hérétiques condamnés. Une chose certaine, c'est que cette partie du texte s'allongeait à mesure qu'on en faisait des copies ; car celle de Gélase de Cyzique porte à son tour le nom de *Manès* ou *Maniché*, inséré entre ceux de Paul de Samosate et de Valentin, avec quelque raison de plus, toutefois, que pour Photin, puisque Manès a vécu dans le III<sup>e</sup> siècle.

Un passage de saint Athanase (*De salutari adventu J. C.* t. I, p. 955, éd. P.) fait voir comment le nom de Photin s'était trouvé joint à celui de Paul de Samosate, et pourquoi la mention de Manès se présenta ensuite sous la plume des défenseurs du concile de Nicée : « Insensés se montrent ceux qui attribuent les souffrances de la Passion à la divinité de Jésus-Christ, ceux qui ne croient pas à son humanité, ceux qui font d'un seul deux êtres différents, ou bien encore ceux qui, cessant de s'en tenir aux divines écritures, prétendent mesurer l'étendue de sa chair, en fixer le poids, et autres curiosités du même genre. C'est sur la pente de telles imaginations qu'a glissé la raison des hérétiques ; c'est ainsi que Marcion est tombé par l'exagération dans le blasphème ; que Manès s'est perdu pour avoir soupçonné en Jésus-Christ la présence du péché ; Valentin par sa prétention à la science ; Paul de Samosate et le nommé *Photin* (τοῦ λεγομένου Φωτεινοῦ) par leur répugnance à admettre la divinité du Sauveur ; Arius, enfin, dont la furie blasphématoire surpasse tout le reste. »

Ainsi, le nom de Photin n'est qu'une interpolation de peu d'importance qui s'est glissée dans le texte du premier Fragment et qui n'en change pas

la substance. Le second Fragment, au contraire, nous montre le commencement d'une réfutation en règle de Photin, et cela n'a rien d'étonnant dans l'hypothèse que nous avons adoptée, puisque nous plaçons la rédaction de ce morceau à l'époque même où les opinions de Photin faisaient le plus de bruit.

NOTE C.

Cette dimension (de 100 pages environ pour le manuscrit dans son intégrité) convient assez à ce que disait Isidore Mercator<sup>1</sup>, que des moines orientaux de son ordre lui auraient raconté avoir vu le *Concile de Nicée*, qui avait à peu près l'étendue des quatre évangiles, ou quelque chose de plus; quant à la circonstance que ce manuscrit aurait contenu les différentes sessions des évêques avec des introductions, le jugement des griefs, les définitions théologiques, les constitutions accompagnées de leurs souscriptions, et que c'était d'après ce modèle qu'avait été rédigée la relation du grand concile de Chalcédoine; il y a ici une exagération évidente, et dont on peut juger, en comparant le volume des quatre évangiles au développement que reçurent les délibérations du concile de Chalcédoine. Le Père Della Torre (Turrianus) disait, sur ouï-dire, qu'il existait à Alexandrie une copie du concile de Nicée; on a cru qu'il s'agissait d'un texte arabe, mais c'était peut-être un manuscrit copte du même genre que celui dont les fragments nous sont parvenus.

NOTE D.

Un des personnages du iv<sup>e</sup> siècle auquel on pourrait attribuer la lettre conservée dans le copte sous le nom de l'archevêque *Rufin*, est *Rufinien*, l'un des évêques de la Campanie, qui succomba sous les persécutions d'Épictète, évêque de *Centumcellæ* et arien furieux, sous le règne de Constance II. On place le martyre de saint Rufinien de 355 à 360 de notre ère; il pouvait donc déjà être évêque, trente ans auparavant, à l'époque du concile de Nicée; et par l'histoire de sa mort, on voit quel était son zèle pour la doctrine de ce Concile. Il existe dans les œuvres de saint Athanase (t. I, part. II, p. 763, ed. Par.) une lettre de ce Père, adressée à un évêque

<sup>1</sup> Ap. Baron. *Ann. eccl.* ann. 325, § 61.

du nom de *Rufinien*. Mais ce dernier prélat, qu'Athanase appelle *son fils*, ne peut avoir été le même que le martyr de la Campanie; car la lettre du saint patriarche, écrite peu après l'avènement de Julien, a pour objet de faire appliquer, dans un diocèse de sa juridiction, les décisions du concile d'Alexandrie de l'an 362, relatives à ceux qui avaient faibli durant la persécution. On peut croire, avec plus de vraisemblance encore, que le *Rufin* auteur de la lettre en question, est celui dont on retrouve le nom, sans aucune altération, parmi ceux des évêques de l'Afrique qui souscrivirent au concile de Sardique. (Athan. *Op.* t. I, p. 168, ed. P.)

---

## CORRECTIONS

POUR LE MÉMOIRE SUR LES FRAGMENTS DU CONCILE DE NICÉE.

---

P. 13, l. 17. Au lieu de « traduction du latin, » lisez « correction du latin. »

P. 18, l. 10. Au lieu de *Abala*, lisez *Abela* ou *Abila*.

——— l. 24. Au lieu de *Carbula*, lisez *Gabbula* ou *Chalybon*.

P. 22, l. 22. Au lieu de « page 48, » lisez « page 49. »



# **NOTE**

**RELATIVE AUX FRAGMENTS**

**DU CONCILE OECUMÉNIQUE D'ÉPHÈSE**

**CONSERVÉS DANS LA VERSION COPTE.**

---

EXTRAIT DES MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,  
TOME XIX, 2<sup>e</sup> PARTIE.

---

# NOTE

RELATIVE AUX FRAGMENTS

## DU CONCILE OECUMÉNIQUE D'ÉPHÈSE

CONSERVÉS DANS LA VERSION COPTE,

PAR M. LENORMANT.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

---

M DCCC LII.



# NOTE

RELATIVE AUX FRAGMENTS

## DU CONCILE OECUMÉNIQUE D'ÉPHÈSE

CONSERVÉS DANS LA VERSION COPTE.



Parmi les pièces relatives à l'histoire des premiers siècles de l'Église que renferme le Recueil de Zoëga consacré aux manuscrits coptes de la collection Borgia, les Fragments du concile de Nicée m'ayant seuls paru dignes de devenir l'objet d'une étude approfondie<sup>1</sup>, j'aurais quelque droit de me croire dispensé de rappeler les autres, l'intérêt qu'ils peuvent offrir n'étant, en comparaison, que bien médiocre. Cependant, des personnes graves auxquelles mes communications verbales avaient inspiré le désir de connaître le volume des manuscrits Borgia, frappées plus que de raison, comme on le verra bientôt, de l'état dans lequel s'y présentent quelques lambeaux du concile œcumé-

<sup>1</sup> Voyez le Mémoire sur les Fragments du premier concile de Nicée, dans le tome XIX, 2<sup>e</sup> partie, des Mémoires de

Note sur le concile d'Éphèse.

l'académie des inscriptions et belles-lettres, p. 202 et suiv.

<sup>c</sup> Z. pp. 272-280. nique d'Éphèse<sup>a</sup>, ayant paru croire que la corruption de ce dernier texte pourrait affaiblir l'autorité que j'attribue aux Fragments de Nicée, j'ai dû examiner avec plus de soin que je ne l'avais fait précédemment les débris des actes d'Éphèse, afin d'en donner une idée succincte à mes lecteurs.

Sans doute, il n'existe aucune solidarité entre les manuscrits, non-seulement d'un même pays, mais d'une même bibliothèque, et les moines de l'Égypte pourraient avoir conservé sur leurs tablettes, à côté du vrai Synodique de Nicée, des versions altérées et suspectes des délibérations du concile d'Éphèse. Néanmoins, si l'on réfléchit que cette dernière assemblée ne fut pas pour l'Égypte une moindre gloire que celle de Nicée, puisque la doctrine de saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie, y triompha, de même que celle de ses saints prédécesseurs Alexandre et Athanase avait remporté la victoire à Nicée, on aurait le droit de se demander pourquoi les délibérations de l'assemblée la plus récente n'auraient pas été conservées en Égypte aussi scrupuleusement que celles de la plus ancienne. Il est vrai que, vingt ans seulement après la réunion de l'Église universelle à Éphèse, les Pères de Chalcédoine condamnèrent un autre patriarche d'Alexandrie, Dioscore, qui avait embrassé l'hérésie d'Eutychès, et de cette condamnation date le schisme où tombèrent l'Église et les monastères de l'Égypte, et où ils sont encore. De là a pu naître, chez les chrétiens séparés de l'Église universelle, la pensée coupable d'altérer, au profit de leurs opinions hétérodoxes, les actes et les documents d'une assemblée dont ils prétendaient défendre les décisions avec une fidélité inébranlable, en s'élevant contre l'autorité des Pères de Chalcédoine.

Pour quiconque étudiera avec soin les causes de la révolte de Dioscore et de la défection des Égyptiens, il sera facile d'y



reconnaître une exagération de la victoire de saint Cyrille sur Nestorius. Celui-ci avait soutenu qu'il y a deux personnes dans l'hypostase de Jésus-Christ; saint Cyrille, avec l'ardeur qu'on lui connaît, défendit l'unité de la personne du Sauveur, cette *unité absolue* dont parle le Symbole attribué à saint Athanase, et que le premier concile de Nicée avait si énergiquement établie. Aussi, à chaque pas dans les délibérations du concile d'Éphèse, rappelle-t-on l'autorité de Nicée, et la gloire de saint Cyrille est d'avoir, par son argumentation, donné une nouvelle force aux expressions dont Osius s'était servi. Mais ni lui, ni personne, ne soupçonnait alors la nouvelle subtilité dont l'hérésie, sans tenir compte de ce que les actes de Nicée ont de si formel sur la distinction de l'humanité dans le Sauveur, devait bientôt s'armer pour étendre aux deux natures de Jésus-Christ ce que le concile d'Éphèse avait défini contre la doctrine des deux personnes.

On comprend donc que dans le débat de Chalcédoine, les partisans comme les adversaires d'Eutychès se soient emparés des discussions d'Éphèse pour étayer les opinions contraires. Cependant, il nous semble que les Eutychiens, en se donnant pour les défenseurs du concile d'Éphèse, n'auraient pas été assez audacieux pour en altérer immédiatement les actes dans l'intérêt du dogme qu'ils soutenaient; et si l'on peut craindre que plus tard ils n'aient arrangé d'une manière conforme à leurs propres idées des discussions connues de toute l'Église, la falsification a besoin d'être notoire, évidente, complète, pour qu'on l'admette sans hésitation.

Si l'on se place au point de vue de l'eutychianisme, et si l'on examine avec une attention scrupuleuse les Fragments coptes du concile de Nicée, on reconnaîtra certainement que pas une expression n'y a été détournée dans le sens des opinions

qui prévalurent en Égypte à dater du patriarcat de Dioscore. Nous y rencontrons même des expressions qui semblent préparer les définitions de Chalcédoine, comme par exemple dans la lettre (inconnue jusqu'à la publication de Zoëga) de l'archevêque Rufin où, sans que l'expression des *deux natures* soit employée, la pensée de l'écrivain est manifestement conforme à cette doctrine. « Saine est l'idée de la perfection pour la divinité, comme pour ce qui se rapporte à l'humanité. Saine est la doctrine de la divinité en une seule essence . . . ; l'idée de l'humanité est également parfaite et absolue . . .<sup>1</sup>. » Voilà, ce me semble, des termes que les Coptes auraient bien fait de retrancher dans l'intérêt des opinions eutychiennes.

Des personnes d'une haute autorité, armées d'une défiance que l'on conçoit à l'aspect de documents sortis d'une source où l'on n'a pas l'habitude de chercher des renseignements authentiques et irréprochables, ont cru voir une tendance au pélagianisme dans les vives et ardentes expressions dont les *Sentences de Nicée*<sup>2</sup>, que j'ai traduites et commentées, se servent pour établir la doctrine du libre arbitre. Mais je n'ai jamais entendu dire que les prédications de Pélage, ni même que les réserves inexactes du semi-pélagianisme aient fait fortune dans les monastères de l'Égypte. Le clergé et les religieux de ce pays n'auraient pas donné dans des opinions qui tendaient à attribuer à l'homme une indépendance philosophique, préjudiciable à l'idée qu'on doit se faire de la toute-puissance divine. Mais dès qu'il s'agissait des attributs de la divinité elle-même, l'esprit oriental, qui a toujours eu du penchant pour la doctrine de l'absorption, était plus exposé à effacer de l'hypostase du Sau-

<sup>1</sup> Voyez le Mémoire sur les Fragments du premier concile de Nicée, dans le tome XIX, 2<sup>e</sup> partie, des Mémoires de

l'académie des inscriptions et belles-lettres, p. 244.

<sup>2</sup> *Ibidem*, pp. 241 et suiv.

veur la notion distincte de la nature humaine, et c'est ainsi que l'Égypte se laissa séduire par des opinions qui ne rabaisaient pas Jésus-Christ comme Arius, et qui ne le divisaient pas comme, à des yeux prévenus, les Pères de Chalcédoine semblaient le faire, à la suite de Nestorius.

Les Eutychiens de l'Égypte avaient intérêt à altérer les actes de Nicée, surtout dans les pièces accessoires, dont le texte était moins établi, et ils ne l'ont pas fait. Voyons maintenant si leur réserve a été moindre en ce qui concerne le concile d'Éphèse, et s'ils ont défiguré les délibérations d'une assemblée, après avoir respecté celles de l'autre.

Il y a dans le recueil de Zoëga trois fragments des actes du concile d'Éphèse, appartenant à deux manuscrits différents. Le premier<sup>a</sup> se compose de deux feuillets seulement, d'une écriture serrée assez moderne; les deux autres, l'un d'un feuillet<sup>b</sup>, le second de deux<sup>c</sup>, forment en tout trois feuillets du même manuscrit, assez distants l'un de l'autre, et le caractère indique une copie beaucoup plus ancienne. Comme l'objet des deux premiers feuillets ne répond pas à celui des trois autres, et comme d'ailleurs on ne trouve pas de distinction à établir dans le caractère des deux rédactions, il est permis de croire que ce sont des fragments de deux transcriptions du même ouvrage qui nous sont parvenus.

<sup>a</sup> P. 272-274.

<sup>b</sup> P. 276.

<sup>c</sup> P. 277-278.

Dans les textes mutilés que nous avons sous les yeux, il faut distinguer d'abord les documents cités dans le Concile, et ensuite les délibérations mêmes de cette assemblée. Les citations sont au nombre de quatre : 1° la dernière partie de la lettre de Nestorius à saint Cyrille, rapportée par Labbe, t. I, p. 1281; Mansi, t. IV, p. 897; 2° le commencement de la lettre de Capréolus, archevêque de Carthage, aux Pères du Concile, qui se trouve dans Labbe, p. 1419; Mansi, p. 1208; 3° la conclusion de la lettre du pape saint Célestin à Jean, patriarche

d'Antioche, Labbe, p. 1325; Mansi, p. 1049; 4° le commencement de la lettre de saint Cyrille au clergé de Constantinople, Labbe, p. 1396, Mansi, p. 1094.

Nous avons rangé ces documents dans l'ordre où ils se présentent, si l'on considère les deux manuscrits Borgia comme deux copies du même texte. Il est clair qu'on n'y avait pas suivi le même ordre que dans le texte qui fait partie de la collection des Conciles; pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur la pagination du Recueil dans Labbe et dans Mansi. Mais ce qu'il importe le plus de savoir, c'est si les documents originaux qui figurèrent dans les délibérations de la sainte assemblée ont été fidèlement reproduits par la version égyptienne.

La réponse sera négative, j'en conviens, si l'on ne consulte que la traduction latine de Zoëga; mais on est conduit à une conclusion différente, quand on a recours au texte même que donnent les manuscrits coptes.

En effet, ce texte n'est souvent pas reconnaissable dans la traduction de Zoëga<sup>a</sup>: par exemple, dans la lettre de Nestorius, il rend ainsi plusieurs phrases de la version égyptienne (je souligne tout ce qui est inexact, et je mets en regard un calque fidèle du texte copte) :

« Veneramur quidem ea : sed error  
« est ea referre ad divinitatem; neque  
« nos inducere debent in turpem et cap-  
« tiosam doctrinam a justo alienam.  
« Hæ sunt traditiones patrum sanc-  
« torum, hæc sunt præcepta sacrorum  
« librorum, hic est modus consentaneus  
« sancto amori humanitatis et rectæ de  
« Deo sententiæ. Tu quoque meditare  
« ista ut eruditio tua manifestetur  
« omnibus. Sicuti Paulus inquit omni-

« Veneramur quidem ea : sed men-  
« dacium est ea referre ad divinitatem,  
« et reos [ea] nos facient calumniæ  
« merito. Hæ sunt traditiones patrum  
« sanctorum, hæc sunt præcepta  
« sanctorum librorum, hoc modo  
« reputanda sanctus amor hominum  
« et magisterium apud Deum. Tu  
« quoque meditare ista, ut progressus  
« tui manifesti fiant in omnibus,  
« Paulus inquit, [et] omnibus. Quod

« bus, se rationem habere pariter eorum » (autem) curam habes vituperatio-  
 « qui scandalizantur, ita fiat quoque » nis eorum qui scandalizantur, gra-  
 « tibi gratia ut anima tua attendat ad » tia est tibi propter animam tuam cu-  
 « ea quæ sanctorum sunt et ad ea quæ » ram habentem rerum sanctorum, et  
 « nostra. » « curantem etiam quæ nostra sunt. »

Ce calque littéral reproduit très-exactement le sens du texte grec. (Je remonte deux lignes plus haut, pour que le lecteur puisse saisir l'intention du discours) :

Καὶ σιωπῶ περιτομὴν καὶ θυσίαν καὶ ἰδρῶτας, καὶ δίψαν, ἃ τῇ σαρκὶ μὲν ὡς δι' ἡμᾶς συμβάντα, προσκνητῶς συνασπάζομεθα. Ἐπὶ δὲ τῆς θεότητος ταῦτα καὶ ψευδῆ λαμβανόμενα, καὶ ἡμῖν ὡς συκοφάνταις δικαίας κατακρίσεως αἴτια. Αὐταὶ τῶν ἁγίων πατέρων αἱ παραδόσεις, ταῦτα τῶν θείων γραφῶν τὰ παραγγέλματα· οὕτω τις καὶ τὰ τῆς φιλανθρωπίας τῆς θείας καὶ τὰ τῆς αὐτενθίας. Θεολογεῖ. Ταῦτα μελέτα, ἐν τούτοις ἴσθι, ἵνα σου ἡ προκοπὴ φανερὰ ἢ πᾶσι καὶ πρὸς πάντας, καθὰ ὁ Παῦλος φησί. Τῆς δέ γε τῶν σκανδαλιζομένων φροντίδος καλῶς μὲν ποιεῖς ἀντεχόμενος, καὶ χάρις τῇ τῶν θείων μεριμνητικῇ σου ψυχῇ, καὶ τῶν παρ' ἡμῖν φροντιζούσῃ<sup>a</sup>.

<sup>a</sup> Mansi, p. 897.

« Je ne parle pas de la circoncision, du sacrifice, des sueurs et de la soif, choses que nous ne considérons qu'avec vénération, puisque ce sont des douleurs infligées à la chair à cause de nous; mais il est faux qu'on puisse les rapporter à la divinité, et l'on mérite ainsi d'être accusé d'une insulte gratuite envers elle. Ce que je dis est conforme aux traditions des saints Pères et aux préceptes de l'Écriture : voilà la vraie théologie qui tient compte à la fois de l'amour de Dieu pour l'homme, et de sa supériorité. Médite cette doctrine, tâche de t'y arrêter fermement, afin que ton progrès soit évident en toutes choses et à l'égard de tous, comme dit saint Paul. Quant au souci que tu prends de ce que pensent ceux qui se scandalisent, je suis



loin de m'en plaindre, car c'est un effet de la préoccupation de ton âme pour les choses divines, et aussi de ton intérêt pour nous. »

On retrouvera identiquement les mêmes idées, énoncées dans le même ordre, et, autant que la chose était possible, avec les mêmes expressions, si l'on consulte le texte copte. Je ne crois pas que personne soit tenté de reprocher au traducteur égyptien d'avoir négligé de rendre ici *ἐν τούτοις ἴσθι*, là *καλῶς μὲν ποιεῖς*, qui n'ajoutaient rien au sens ni à la force du discours : *εὐκρηπ* « reputanda, » répond suffisamment au *Θεολογεῖ* du texte grec; le traducteur est moins exact, quand il rend *τῶν σκανδαλιζομένων φροντίδος* « la pensée de ceux qui se scandalisent, » par *ϣωϣϣ* « le blâme; » mais, après tout, il ne fait que substituer l'effet à la cause. Ceux qui, d'ailleurs, recourront au texte imprimé du Concile, s'apercevront que c'est le copte *ⲙⲡⲟⲩⲱϣⲱⲧⲉ ⲛⲉⲩ* « ea veneramur, » qui m'a fourni la leçon *προσκυνητῶς συνασπαζόμεθα* : l'imprimé donne *συναπλόμενα*<sup>1</sup>, qui n'a pas de sens.

Le latin de Zoëga a défiguré encore plus, s'il est possible, les premières phrases de la lettre de Capréolus, archevêque de Carthage. Ici, je commencerai d'abord par transcrire le grec et par le traduire :

*Ἡὕχόμην, εὐλαβέσιατοι ἀδελφοί, ἐν τοιαύτῃ κατασλήσει τὴν προσκυνητὴν ὑμῶν σύνοδον συγκροτηθῆναι ἵνα καὶ ἡμεῖς ἐπιλεχθέντων κοινῇ κρίσει ἀδελφῶν καὶ συνεπισκόπων ἡμετέρων, οὐ παραίτησιν Θρήνου ἀξίαν, ἀλλὰ παρεσκευασμένην μᾶλλον πρεσβεῖαν πέμψωμεν, εἰ μὴ τὴν ἡμετέραν σύσλασιν αἰτίαι διάφοροι ἐνεπόδιζον. Καὶ γὰρ πρῶτον τοῦ δεσπότη καὶ υἱοῦ ἡμετέρου τοῦ εὐσεβεσιάτου βασιλέως Θεοδοσίου τοιαῦτα εἰς*

<sup>1</sup> L'éditeur des Conciles, ne comprenant pas *συναπλόμενα*, a proposé une correction malheureuse : *προσκυνητὰ προσαπλόμενα*,

ce qu'il paraphrase ainsi : « quæ carni acciderunt, nostrique causa eamdem affecerunt, » sans tenir compte de *προσκυνητῶς*.



τὰς ἡμετέρας χεῖρας γράμματα ἐλήλυθεν, ἅτινα τοῦ τῆς μακαρίας μνήμης ἀδελφοῦ ἡμετέρου καὶ συνεπισκόπου Αὐγουστίνου τῆν παρουσίαν ἰδικῶς ἀπήτει· ἅτινα προειρημένα γράμματα εἰς ταύτην τὴν ζωὴν εὐρεῖν αὐτὸν οὐδαμῶς δεδύνηται· ὅθεν ἐγὼ, ὅς τις τὴν αὐτὴν βασιλικὴν σημείωσιν, εἰ καὶ τὰ μάλιστα τῷ προειρημένῳ πεπέμφθαι ἐδόκει, ἐδεξάμην καταπεμφθεῖσαν. . . .<sup>a</sup>.

<sup>a</sup> Mansi, p. 1208.

« J'aurais vivement souhaité que votre vénérable assemblée se fût réunie dans une circonstance telle que j'eusse pu convoquer les évêques nos frères, et choisir parmi eux, d'un commun accord, une députation convenable, au lieu de vous envoyer, comme je le fais aujourd'hui, une excuse affligeante. Mais différents motifs ont mis obstacle à l'accomplissement de mes intentions. Et d'abord, des lettres de notre seigneur et fils, le très-pieux empereur Théodose, me sont parvenues, qui réclamaient nommément la présence de notre frère et coévêque Augustin, de bienheureuse mémoire: mais ces lettres ne purent le trouver au nombre des vivants, et comme c'était moi qui avais reçu cet écrit, bien qu'il semblât plutôt adressé à cet évêque. . . . »

Il est vrai qu'on ne retrouve guère ni les mêmes expressions ni les mêmes idées dans la traduction du texte copte correspondant, telle que nous l'a donnée Zoëga<sup>b</sup>: « Optavi, fratres pii, « in hoc bono rerum statu, ut et ego aggregarer synodo vestræ « valde venerabili, quo et nos, adlectis fratribus concordibus, « qui sunt episcopi collegæ, adoravisse[m]us sanctum synodum. « *Id quidem legendum esse non negamus, paravimus autem legationem vobis mittendam, siquidem propositum nostrum, Deo ita « volente, multis variisque causis fuit impeditum. Nam statim « ab initio quo tempore dominus noster et filius noster, pius rex « Theodosius, misit nobis litteras hujusmodi, quæ nobis adlatæ*

<sup>b</sup> P. 279.

« sunt, et quibus postulabatur *sollicite* præsentia beati fratris  
« nostri et episcopi sodalis *Cælestini*, litteras illas transmittere  
« festinavi, *sed non potui invenire occasionem illis omni hoc tem-*  
« *pore*. Propterea ego scribens *Imperio* (ad Imperatores), *si place-*  
« *ret iis mittere ad episcopum socium nostrum Cælestinum. . . .* »

Écartons d'abord de cette version, et en même temps du texte copte, ce qui en augmente la confusion, c'est-à-dire la substitution du nom de *Célestin* à celui d'*Augustin*. J'ai déjà averti, dans le Mémoire sur les *Fragments du Concile de Nicée*, que rien n'était plus habituel chez les Coptes que l'altération des noms grecs et romains. Ainsi, dans la souscription des légats du pape à Nicée, *Viton* devient *Vicon*, et *Vincentius* est transformé en *Ionocentius*. On pourrait ici trouver qu'il y a quelque chose de plus grave à méconnaître le nom du saint évêque d'Hippone; mais les pères occidentaux sont peu connus en Orient, surtout depuis le schisme, et d'ailleurs, le nom du pape saint Célestin se représente si souvent dans les actes d'Éphèse, qu'il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un copiste, ou même un traducteur (quoique cette dernière supposition ne soit pas nécessaire), ait été amené, par une confusion de son, à croire que le même personnage se trouvait mentionné une fois de plus dans ces actes.

Nous donnerons maintenant la traduction exacte et toujours littérale du texte copte : « Optavi, fratres Reverendi, in hac  
« occasione optima, me ipsum aggregare ad synodum venera-  
« bilem, ita ut nos elegissemus inter nos fratres sententia com-  
« muni qui essent sodales episcopi, ut salutarem nos ipsi  
« synodum sanctum; excusatio quidem nostra digna est quæ  
« lugeatur, sed præparavissemus tunc temporis legationem quæ  
« missa fuisset vobis, nisi propositum nostrum impeditum fuis-  
« set multis causis, Deo volente. Etenim primo, cum dominus

« noster et frater noster pius imperator Theodosius misisset  
 « nobis scripta talia qualia venerunt in manus nostras, quæ  
 « efflagitabant directo præsentiam beati nostri fratris et coepi-  
 « scopi *Augustini*, scripta illa, de quibus supra mentionem feci,  
 « nullo modo potuerunt invenire vivum eum qui in eis (me-  
 « morabatur), in hac vita omnino. Propterea ego qui scriptum  
 « Imperii (quamvis voluissent mittere illud ad Episcopum so-  
 « dalem nostrum Augustinum) receperam ipse tunc temporis... »

On trouvera, même pour les mots, si peu de rapports entre une partie de cette traduction et celle de Zoëga, qu'il faut que je convienne des modifications que j'ai introduites dans le texte copte; mais quels sont les manuscrits de l'antiquité qu'il ne soit pas nécessaire de traiter de cette façon? Zoëga en agissait ainsi, comme le prouvent différents passages des manuscrits dont nous nous occupons en ce moment; seulement, pour opérer avec succès dans la circonstance présente, il aurait fallu qu'il eût recours au texte grec, ce qu'évidemment il n'a pas fait; car autrement il n'aurait pas laissé, sans y remédier, la substitution du nom de *Célestin* a celui d'*Augustin*. C'est faute d'avoir pris ce soin, qu'il a méconnu d'une manière si absolue le sens de certaines parties, et qu'il n'a pas introduit dans les autres les corrections nécessaires, comme par exemple dans cette phrase qui répond au grec : Ἄτινα προειρημένα γράμματα εἰς ταύτην τὴν ζωὴν εὐρεῖν αὐτὸν οὐδαμῶς δεδύνηται (lis. δεδύναται), et qu'il a rapportée ainsi : ΠΕΙΣΘΕΙ ΠΤΕΙΩΙΝΕ, ΠΤΕΠ-ΥΡΠ ΠΤΕΥΘΟΥ, ΕΠΒΟΛ ΠΛΕΒΥ ΕΘΕ ΕΠΘΗΥ ΕΤΠΘΗΤΟΥ ΠΘΡΕΙ ΕΠΕΙΩΠΘ ΤΗΡΥ, ce qu'il traduit par: « litteras illas transmittere « festinavi, sed non potui invenire occasionem illis omni hoc « tempore. » S'il avait consulté le grec, il se serait aperçu que ΕΤΠΠΥΡΠ ΠΤΕΥΘΟΥ (avec la correction nécessaire ΠΤΕΥΤΕΥΘΟΥ) répondait très-exactement au mot προειρημένα, et il n'aurait

\* P. 277.

pas traduit comme s'il y avait eu dans le texte  $\bar{\pi}\tau\alpha\chi\omicron\omicron\upsilon\alpha$ ; et, d'un autre côté, il se serait aperçu que le mot  $\epsilon\pi\epsilon\mu\alpha$  « utilitatem » (qui dans son latin devient « occasionem »), n'avait rien à faire dans cette phrase. Il n'aurait pas pris non plus le mot composé  $\epsilon\zeta\epsilon$  pour l'adverbe d'affirmation  $\epsilon\zeta\epsilon$  « nempé, nimirum, » mais il y aurait reconnu le verbe  $\zeta\epsilon$  « invenire » (grec  $\epsilon\upsilon\rho\epsilon\acute{\iota}\nu$ ), appuyé, selon l'usage, sur la préposition  $\epsilon$ . Il n'est donc pas malaisé, le grec à la main, de rétablir la phrase du traducteur égyptien, et voici comment je crois qu'il faut la lire :  $\mu\epsilon\iota\varsigma\zeta\epsilon\iota\ \bar{\pi}\tau\epsilon\iota\omega\iota\mu\epsilon\ \bar{\pi}\tau\alpha\bar{\pi}\omega\rho\pi\ \bar{\pi}\tau\alpha\gamma\tau\alpha\chi\omicron\omicron\upsilon\alpha$ ,  $\omega\bar{\pi}\beta\omega\omega\ \bar{\pi}\lambda\alpha\lambda\alpha\ \epsilon\zeta\epsilon\ \epsilon\pi\epsilon\zeta\epsilon$  [ $\mu\epsilon\iota$ ]  $\epsilon\tau\bar{\pi}\epsilon\mu\alpha\tau\omicron\upsilon\alpha\ \epsilon\zeta\epsilon\mu\epsilon\iota\ \omega\bar{\pi}\epsilon\iota\omega\iota\mu\epsilon\zeta\ \tau\eta\rho\varsigma$ . Je propose la correction  $\epsilon\pi\epsilon\zeta\epsilon$  « in vita » au lieu de  $\epsilon\pi\epsilon\mu\alpha$ , parce que c'est celle qui s'éloigne le moins de la leçon que Zoëga a trouvée dans le manuscrit; mais on pourrait penser aussi au participe  $\epsilon\tau\alpha\zeta\epsilon$  « vivum, » non sans quelque soupçon que le vrai texte a dû donner  $\epsilon\tau\alpha\zeta\epsilon\ \epsilon\pi\epsilon\zeta\omicron\upsilon\alpha$  « superstitem. » Quant au pronom démonstratif  $\mu\epsilon\iota$ , le degré d'expérience qu'on a de la syntaxe égyptienne ne permet pas de décider s'il a pu être omis en pareil cas, ce qui nous dispenserait de l'addition que nous avons proposée.

Si maintenant nous comparons le reste du texte égyptien avec le grec, nous remarquerons d'abord que l'écrivain copte, ayant trouvé la syntaxe de la première phrase trop elliptique pour sa propre langue, a pris le parti, comme nous le faisons si souvent en français, de couper la période originale. Le grec, dit mot à mot : « De manière que nous, [quelques-uns] de nos frères coévêques ayant été choisis d'un commun accord, nous vous eussions envoyé, non une excuse affligeante, mais plutôt l'ambassade préparée; [ce qui aurait eu lieu], si différentes causes n'eussent empêché notre réunion. » L'égyptien paraphrase ainsi la même pensée : « De façon que nous eussions choisi entre

nous, d'un commun accord, des frères qui fussent nos coévêques, pour saluer aussi le saint Concile : notre excuse, sans doute, mérite qu'on la déplore, mais nous eussions préparé alors une ambassade pour vous l'envoyer, si notre dessein n'eût été empêché par beaucoup de causes. » Il faut songer, pour l'excuse du traducteur égyptien, que les phrases un peu compliquées répugnent à la syntaxe, presque toujours directe et naturelle, de l'idiome dont il fait usage.

Dans la phrase suivante<sup>1</sup>, on ne remarque de différence que l'équivalent de la conjonction *ὡς* [π̄τερει] introduit au commencement, et une certaine paraphrase du membre suivant: *τοιαῦτα εἰς τὰς ἡμετέρας χεῖρας γράμματα ἐλήλυθεν* (ⲫⲟⲟⲩⲥ ⲩⲱⲃⲣⲟⲛ ⲛ̄ⲣⲉⲛⲥⲣⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲉⲓⲙⲓⲛⲉ, ⲛⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲁⲩⲉⲓ ⲉⲛⲉⲛⲃⲓⲫ). Mais il pourrait bien se faire que cette apparence de pléonasme fournît une heureuse correction à la phrase grecque, dans laquelle la répétition du pronom conjonctif *ἅτινα* a quelque chose d'irrégulier et de désagréable. Pour la rendre tout à fait conforme aux indications fournies par le copte, il faudrait ainsi l'écrire : *καὶ γὰρ πρῶτον [ὡς ἀπὸ] τοῦ δεσπότη καὶ υἱοῦ ἡμετέρου τοῦ εὐσεβεσλάτου βασιλέως Θεοδοσίου τοιαῦτα εἰς τὰς ἡμετέρας χεῖρας γράμματα ἐλήλυθεν, ἅτινα τοῦ τῆς μακαρίας μνήμης ἀδελφοῦ ἡμετέρου καὶ συνεπισκόπου Αὐγουστίνου τὴν παρουσίαν ἰδικῶς ἀπήτει, τὰ προειρημένα γράμματα εἰς ταύτην τὴν ζωὴν εὐρεῖν αὐτὸν οὐδαμῶς δεδύναται. Ἰδικῶς, dont le sens est « particulièrement, nommément, » est assez bien rendu dans le copte par ⲉⲛ̄ ⲟⲩⲥⲟⲟⲩⲧⲓⲛ̄, qu'exprime convenablement le latin *directo*, et en-*

<sup>1</sup> ⲕⲁⲓ ⲓⲃⲣⲁⲓⲛ̄ ⲛ̄ⲩⲱⲃⲣⲟⲛ ⲛ̄ⲧⲉⲓⲙⲓⲛⲉ ⲛⲉⲛⲫⲟⲟⲩⲥ ⲉⲩⲁⲓ ⲛⲉⲛⲩⲱⲃⲣⲉ ⲉⲩⲁⲓ ⲛⲉⲩⲥⲉⲃⲛⲥ ⲛ̄ⲣⲣⲟ ⲫⲉⲟⲃⲟⲥⲓⲟⲥ ⲫⲟⲟⲩⲥ ⲩⲱⲃⲣⲟⲛ ⲛ̄ⲣⲉⲛⲥⲣⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲉⲓⲙⲓⲛⲉ, ⲛⲁⲓ ⲛ̄ⲧⲁⲩⲉⲓ ⲉⲛⲉⲛⲃⲓⲫ

ⲃⲓⲫ, ⲛⲁⲓ ⲉⲩⲟⲩⲉⲛⲃⲓⲧⲉⲓ ⲉⲛ̄ ⲟⲩⲥⲟⲟⲩⲧⲓⲛ̄ ⲛ̄ⲧⲓⲫⲣⲟⲩⲥⲓⲃ ⲙⲉⲛⲉⲃⲕⲁⲣⲓⲟⲥ ⲛ̄ⲥⲟⲛ ⲉⲩⲁⲓ ⲛ̄ⲩⲱⲃⲣⲉⲛⲥⲟⲕⲟⲛⲟⲥ ⲕⲉⲗⲉⲥⲧⲓⲛⲟⲥ, ⲛⲉⲓⲥⲣⲁⲓ....



core mieux le français *directement* (comme dans cette phrase : « c'est *directement* à vous que j'ai affaire »).

Le membre de phrase après lequel le texte se trouve interrompu dans le manuscrit copte n'a encore aucun rapport avec le grec, si l'on s'en tient à la version de Zoëga : « Si placeret « iis mittere ad episcopum socium nostrum Cælestinum; » le sens du grec est, en effet, tout différent : *εἰ καὶ τὰ μάλιστα τῷ προειρημένῳ πεπεμφθαι ἐδόκει* : « bien que la dépêche parût principalement adressée à l'évêque Augustin. » Mais le sens du copte est tout à fait conforme à celui du grec : *εϣϣε εϣϣεϣε εϣεϣεϣε εϣεϣεϣεϣε εϣεϣεϣεϣεϣε* « quamquam placuisse illis mittere eam ad coepiscopum nostrum Augustinum. » La comparaison est donc encore une fois à l'avantage de notre texte.

Il n'en est pas de même du premier membre de phrase de la lettre sur laquelle j'ai passé tout à l'heure avec l'intention d'y revenir : ici la méprise est formelle; le grec dit en effet *ἡύχόμην... ἐν τοιαύτῃ καταστάσει τὴν προσκυνητὴν ὑμῶν σύνοδον συγκροτηθῆναι ἵνα καὶ ἡμεῖς... πρεσβεῖαν πεμφθῶμεν* « J'aurais voulu que votre réunion eût lieu dans une circonstance telle que je pusse vous envoyer une ambassade.... » Le traducteur copte a mal saisi la liaison de *ἵνα* avec *ἐν τοιαύτῃ καταστάσει*; l'hypallage qui existe dans l'original a aussi contribué à le jeter dans l'erreur. (« J'ai désiré que votre assemblée eût lieu dans une circonstance telle que je pusse envoyer.... » au lieu de « J'aurais voulu pouvoir vous envoyer.... à l'époque où votre assemblée a eu lieu.... ») Il a donc traduit comme si l'auteur de la lettre eût mis la préposition *πρὸς* avant le mot *σύνοδον* : *ἡύχόμην... [πρὸς] τὴν... σύνοδον... συγκροτηθῆναι*; et il a supposé que ce dernier verbe se rapportait au sujet de la phrase; c'est ce qui l'a conduit à écrire : *πειϣηλη*



πε... ἡ̅ ρ̅ ρ̅ β̅ ι̅ ρ̅ ἡ̅ τ̅ ε̅ ι̅ κ̅ β̅ τ̅ β̅ σ̅ τ̅ β̅ σ̅ ι̅ σ̅ τ̅ ε̅ ν̅ ο̅ υ̅ ἡ̅ τ̅ ε̅ ι̅ β̅ ο̅ τ̅ ε̅ τ̅ η̅ β̅ η̅ ο̅ υ̅ σ̅ ,  
 ε̅ τ̅ ρ̅ β̅ σ̅ ω̅ ο̅ υ̅ ρ̅ ε̅ ρ̅ ο̅ υ̅ η̅ ρ̅ ω̅ ἡ̅ τ̅ ε̅ τ̅ ἡ̅ σ̅ τ̅ η̅ ρ̅ ο̅ β̅ ο̅ σ̅ . . . . , dont le  
 sens littéral est : « Je désirais, dans une aussi admirable cir-  
 constance, me réunir à votre vénérable assemblée... en envoyant  
 une ambassade... » Cette faute, réelle au point de vue de la  
 syntaxe, n'a, comme on le voit, aucune conséquence fâcheuse  
 pour le sens même de la pièce.

\* P. 276.

Relèverons-nous maintenant une addition comme celle-ci :  
*Deo volente?* De deux choses l'une, ou cette addition représente  
 un texte plus complet que celui qui figure dans la collection  
 des Conciles, ou c'est un développement sans importance qui  
 s'adapte parfaitement au sens de la phrase. Dans l'une comme  
 dans l'autre supposition, je ne vois pas comment il pourrait en  
 résulter du mépris ou de la défiance pour le traducteur égyptien.

Je pourrais continuer ces observations minutieuses sur les  
 autres pièces du concile d'Éphèse, dont on trouve en partie  
 la version dans les manuscrits Borgia. Mais, d'une part, les  
 remarques que j'aurais à présenter auraient exactement le même  
 caractère que celles sur lesquelles je me suis étendu si longue-  
 ment, et de l'autre, je ne puis me dissimuler que, sans le reflet  
 avantageux qu'elles peuvent jeter sur les Fragments du concile de  
 Nicée, le profit à en tirer serait bien peu considérable. Je me con-  
 tenterai donc de signaler quelques points un peu plus saillants.

Je n'attribue pas ce caractère à l'observation que peut sug-  
 gérer cette phrase de la lettre de saint Cyrille au clergé de  
 Constantinople<sup>a</sup> : Ἀνδρίζεσθε τοίνυν ἐν κυρίῳ καὶ τὴν ἑαυτῶν  
 πίστιν τηροῦντες ἀπαρακόμιστον, εὐαρεσλεῖν σπενδάξετε τῷ  
 Χριστῷ τῷ ἐνὶ καὶ μόνῳ καὶ ἀληθῶς υἱῷ τοῦ Θεοῦ. On lit seule-  
 ment dans le copte τ̅ ω̅ κ̅ β̅ ε̅ ἡ̅ ρ̅ η̅ τ̅ τ̅ ε̅ ν̅ ο̅ υ̅ (probablement  
 τ̅ ε̅ ν̅ ο̅ υ̅ η̅ , transcription du grec τοίνυν), ρ̅ ω̅ π̅ ρ̅ ο̅ β̅ ε̅ ι̅ σ̅ , β̅ γ̅ ω̅  
 ἡ̅ τ̅ ε̅ τ̅ ἡ̅ β̅ ρ̅ ι̅ σ̅ κ̅ ε̅ ἡ̅ π̅ χ̅ ε̅ π̅ ο̅ υ̅ β̅ β̅ γ̅ ω̅ ι̅ π̅ ω̅ η̅ ρ̅ ε̅ ἡ̅ ο̅ υ̅ ω̅ ι̅ τ̅ ρ̅ ἡ̅ ο̅ υ̅ ω̅ ε̅ ἡ̅ τ̅ ε̅

\* Z. p. 278.

<sup>a</sup> Z. p. 278.

πισοϣτε<sup>a</sup>. Il est facile de reconnaître que entre les mots  $\delta\chi\alpha\iota$  et  $\bar{\pi}\tau\epsilon\tau\bar{\pi}\epsilon\rho\iota\sigma\kappa\epsilon$ , le copiste du manuscrit égyptien a dû passer une ligne qui répondait aux mots  $\tau\eta\bar{\nu}\ \epsilon\alpha\upsilon\tau\omega\bar{\nu}\ \omega\iota\sigma\iota\omega\ \tau\eta\rho\upsilon\bar{\nu}\tau\epsilon\varsigma\ \acute{\alpha}\pi\alpha\rho\alpha\kappa\acute{\omicron}\mu\iota\sigma\iota\omega\bar{\nu}\ .\ .\ .\ .\ .\ \sigma\pi\epsilon\upsilon\delta\acute{\alpha}\zeta\epsilon\tau\epsilon$ .

On a vu le caractère de catholicisme romain imprimé dans les Fragments du concile de Nicée, d'une manière bien frappante pour un pays séparé depuis si longtemps de l'Église universelle. Une observation du même genre peut s'appliquer à un membre de phrase de la conclusion de l'épître écrite par le pape saint Célestin à Jean, patriarche d'Alexandrie; le grec y parle de *la foi*,  $\eta\bar{\nu}\ \tau\omega\alpha\ \kappa\alpha\iota\ \eta\ \rho\omega\mu\alpha\iota\omega\bar{\nu}\ \kappa\alpha\iota\ \eta\ \acute{\alpha}\lambda\epsilon\chi\alpha\upsilon\delta\rho\epsilon\omega\bar{\nu}$

<sup>b</sup> Mansi, p. 1049.

$\kappa\alpha\iota\ \eta\ \kappa\alpha\theta\omicron\lambda\iota\kappa\eta\ \varphi\upsilon\lambda\acute{\alpha}\tau\tau\epsilon\iota\ \epsilon\kappa\kappa\lambda\eta\sigma\iota\acute{\alpha}$ <sup>b</sup>, c'est-à-dire: « Que conserve l'Église des Romains, celle des Alexandrins, et [en un mot], la catholique. » Le copte rend avec moins d'emphase, et plus directement, l'ordre des idées:  $\tau\pi\iota\sigma\tau\iota\varsigma\ \tau\epsilon\iota\ \epsilon\tau\epsilon\rho\epsilon\ \tau\kappa\alpha\theta\omicron\lambda\iota\kappa\eta\ \epsilon\kappa\kappa\lambda\eta\sigma\iota\varsigma\ \bar{\pi}\rho\omega\mu\alpha\iota\omega\bar{\nu}\ \epsilon\bar{\pi}\ \rho\epsilon\kappa\omicron\tau\epsilon\ \epsilon\bar{\pi}\ \epsilon\delta\ \pi\iota\epsilon\ \rho\theta\epsilon\iota\varsigma\ \epsilon\bar{\rho}\omicron\varsigma$ <sup>c</sup>,

<sup>c</sup> Z. p. 277.

ce qui veut dire: « La foi, sur laquelle veille l'Église catholique de Rome et d'Alexandrie, et de tous les lieux. »

J'ai déjà analysé plusieurs passages de la lettre de Nestorius; en voici encore un qui peut donner lieu à une observation intéressante. Je lis dans l'édition de Labbe:  $\tau\acute{\alpha}\ \gamma\acute{\alpha}\rho\ \tau\eta\varsigma\ \epsilon\kappa\kappa\lambda\eta\sigma\iota\acute{\alpha}\varsigma\ \kappa\alpha\theta'\ \epsilon\kappa\acute{\alpha}\sigma\tau\eta\bar{\nu}\ \omega\rho\omicron\kappa\acute{\omicron}\pi\lambda\epsilon\iota,\ \kappa\alpha\iota\ \tau\acute{\alpha}\ \tau\omega\bar{\nu}\ \lambda\alpha\omega\bar{\nu},\ \epsilon\bar{\nu}\ \epsilon\pi\iota\delta\acute{\omicron}\sigma\epsilon\iota\ \tau\omicron\sigma\alpha\acute{\upsilon}\tau\eta,\ \delta\eta\ \tau\eta\bar{\nu}\ \tau\omicron\upsilon\ \theta\epsilon\omicron\upsilon\ \chi\acute{\alpha}\rho\iota\omega\ .\ \acute{\omega}\varsigma\ \tau\acute{\alpha}\ \tau\omicron\upsilon\ \omega\rho\omicron\varphi\eta\tau\omicron\upsilon,\ \beta\lambda\acute{\epsilon}\pi\omicron\upsilon\tau\alpha\varsigma\ \tau\acute{\alpha}\ \omega\lambda\eta\theta\eta,\ \beta\omicron\acute{\alpha}\bar{\nu}\ \epsilon\bar{\nu}\epsilon\pi\lambda\eta\sigma\theta\eta\ \eta\ \gamma\eta\ \tau\omicron\upsilon\ \gamma\upsilon\omega\bar{\nu}\alpha\iota\ \tau\omicron\bar{\nu}$

<sup>d</sup> Mansi, p. 897.

$\kappa\acute{\upsilon}\rho\iota\omega\bar{\nu},\ \acute{\omega}\varsigma\ \acute{\upsilon}\delta\omega\rho\ \omega\omicron\lambda\acute{\upsilon}\ \kappa\alpha\tau\alpha\kappa\acute{\alpha}\lambda\upsilon\psi\alpha\iota\ \theta\alpha\lambda\acute{\alpha}\sigma\sigma\alpha\varsigma$ <sup>d</sup>. « L'Église et le peuple font chaque jour, par la grâce de Dieu, des progrès si extraordinaires, que ceux qui voient la multitude, s'écrient avec le prophète (Isaïe, xi, 9) : La terre a été remplie de la connaissance du Seigneur, comme une eau immense capable de couvrir les mers. » Il paraît que le traducteur égyptien a eu de la peine à admettre cet hommage rendu par Nestorius

à la sagesse de la multitude; car il a traduit comme si le fameux hérétique eût écrit βλέποντα, en donnant à ce verbe un régime qui n'est point nécessaire à la phrase grecque, telle que nous la trouvons écrite; c'est pour cela qu'il a dit : ρωιϷδε ἔτρε ἄωκηϷε κβϷ ἐνετϷροπ ἡσερωϷηρε ἡσεωϷ ἐβολ Ϸἡ τϷωη ἄπεπροφητης<sup>a</sup>, c'est-à-dire, « de façon que la multitude qui voit ce qui arrive, s'émerveille et s'écrie par la voix du prophète, etc. »

<sup>a</sup> Z. p. 273.

La seule phrase, ou plutôt la seule expression vraiment suspecte que nous rencontrons dans tous ces documents est encore tirée de la lettre de Nestorius. Cet hérésiarque, reprochant à ses adversaires de se servir du mot οἰκειότης pour désigner le rapprochement intime (*familiaritas*) de la nature divine et de la nature humaine dans la personne du Sauveur, énumérait ainsi les conséquences qui résultaient, selon lui, de l'emploi de cette expression. Après avoir dit que ceux qui ne pensaient pas comme lui professaient l'hérésie d'Apollinaire et d'Arius, il ajoutait : Μᾶλλον δὲ ὅ τι κακίων βαρύτερον ἀνάγκη γὰρ τῷ τῆς οἰκειότητος τοὺς τοιοῦτους παρασυρομένους ὀνόματι, καὶ γαλακτοτροφίας κοινὸν διὰ τὴν οἰκειότητα τὸν Θεὸν Λόγον ποιεῖν, καὶ τῆς κατὰ μικρὸν αὐξήσεως μέτοχον, καὶ τῆς ἐν τῷ τοῦ πάθους καιρῷ δειλίας καὶ βοηθείας ἀγγελικῆς ἐπεδεῖ<sup>b</sup> : « Et cette erreur est encore plus grave; car il faut, de toute nécessité, que ceux qui se laissent entraîner par cette expression de rapprochement intime, établissent que le Verbe-Dieu a été nourri avec le lait, qu'il a grandi peu à peu avec l'âge, que c'est lui qui, au moment de la Passion, a éprouvé la crainte et a eu besoin du secours d'un ange. » Le traducteur égyptien substitue le mot de nature, si cher aux Eutychiens, à celui d'οἰκειότης, ἐνετϷηκ ἡσε πρϷη ἡτεφϷϷιϷ<sup>c</sup> « ceux qui sont entraînés par l'expression de nature; » mais il faut que ce mot οἰκειότης,

<sup>b</sup> Mansi, p. 897.

<sup>c</sup> Z. p. 273.

nouveau, je pense, à cette époque dans le langage de la théologie, lui ait paru bien difficile à rendre dans sa langue, et l'embarras qu'il éprouvait a peut-être suffi pour lui faire préférer une expression inexacte, mais naturalisée dans l'idiome égyptien<sup>1</sup>; car, quand Nestorius répète le mot *οικειότης* une ligne plus bas (sans nécessité, il est vrai), le traducteur l'omet entièrement.

On peut même soupçonner qu'il s'est trompé sur le sens du mot *οικειότης*. Ce substantif abstrait n'a pas, dans la langue grecque, d'autre acception que celle de *familiaritas*; mais l'adjectif dont il dérive est employé très-fréquemment dans le sens de *proprius*: « ce qui est particulier à chacun et à chaque chose, ce qui les distingue des autres personnes et des autres objets. » Le traducteur égyptien a donc pu croire que *οικειότης* signifiait ici *proprietas*. Les propriétés d'un être se rapprochent assez de sa *nature*, pour que la seconde expression ait pu être substituée de bonne foi à la première.

Quant à la ressource que le traducteur aurait eue d'introduire purement et simplement dans son texte l'expression grecque, ce procédé, qui dispense de comprendre l'auteur qu'on reproduit, et qui prouve qu'on se soucie peu de se faire entendre du lecteur, n'était pas dans les habitudes du traducteur des actes d'Éphèse. En cela, il se distingue de celui qui avait fait la version du Synodique de Nicée. On sent en lui un écrivain plus zélé, plus exercé même, et qui lutte avec courage pour faire passer dans la langue toutes les nuances de la phrase grecque. On peut en juger par la version de cette phrase de la lettre de saint Cyrille au clergé de Constantinople: « (Les saints Pères) ne vous parlaient pas de deux Christ, mais d'un seul, le même Verbe, Dieu et homme selon la chair, [engendré]

<sup>1</sup> Les Égyptiens n'avaient pas dans leur langue l'équivalent du mot *φύσις*.

par une femme; et non pas un homme uni à Dieu par une simple juxtaposition, et pour ainsi dire uniquement par l'égalité d'honneurs. » Ce dernier membre de phrase est attaqué très-résolument par le traducteur égyptien: *ἐκρωσε εἰ πε εὐπλασις εϣτηκ ἐπνοϣτε εἰ̄ οϣϣωικῆ εϣβοϣῆ η̄ εἰ̄ οϣϣωιϣ εϣεϣτε ἡ̄ τϣειο*<sup>a</sup>. Cette lutte énergique, mais souvent inégale, du traducteur avec son texte, explique sans doute la difficulté que Zoëga a éprouvée pour rendre en latin ces morceaux, sans recourir au grec.

<sup>a</sup> Z. p. 278.

Au reste, si c'était dans l'intérêt des opinions eutychiennes que le traducteur égyptien eût dénaturé le texte de Nestorius, en lui faisant reprocher à saint Cyrille précisément ce qu'Eutychès soutint vingt ans plus tard, il aurait remarqué dans saint Cyrille lui-même les propositions qu'on pouvait objecter aux Eutychiens, et il les eut ou retranchées, ou modifiées. Ce qui nous reste dans le copte de la lettre de saint Cyrille au clergé de Constantinople lui en offrait une belle occasion. Après avoir qualifié, à sa manière, de propos *sans esprit, vains et dignes d'une vieille femme*, *ψυχρά καὶ ἀνωφελῆ καὶ γραώδη*<sup>1</sup>, la distinction que Nestorius établissait entre les deux personnes dans Jésus-Christ, le saint patriarche d'Alexandrie, revenant à l'autorité des Pères sur cette question, ajoutait ces mots: « Ce qu'ils ont dit, c'est que le Christ, sans cesser d'être le même, avait souffert pour nous la mort *dans sa chair* (*σαρκικῶς*), et qu'en ressuscitant il avait, *comme Dieu* (*Θεϊκῶς*), foulé aux pieds la puissance de la mort.<sup>b</sup> » La preuve que la distinction établie dans cet endroit par saint Cyrille ne pouvait convenir aux Eutychiens, je la trouve, sans aller plus loin, dans un curieux fragment d'histoire ecclésiastique, écrit en Égypte après la consommation du schisme, et que Zoëga a aussi découvert parmi les manus-

<sup>b</sup> Mansi, p. 1096.

<sup>1</sup> Τοὺς βεβήλους καὶ γραώδεις μύθους, a dit l'Apôtre, I. *Tim.* iv, 7.



<sup>a</sup> Z. p. 281. crits Borgia<sup>a</sup>. On y raconte qu'après le décision du concile de Chalcedoine qui reconnaissait la double nature de Jésus-Christ, les Juifs répandirent dans Constantinople un écrit adressé à l'empereur Marcien, protecteur du Concile, et dans lequel ils disaient que « jusqu'à la réunion de cette assemblée, tout le monde croyait que c'était un Dieu que les Juifs avaient crucifié, mais que depuis qu'on avait proclamé [mal fondée] l'opinion générale, [ils avaient dû se rassurer sur l'énormité du crime qu'on leur reprochait] :  $\zeta\delta\theta\eta\bar{\nu}\ \mu\epsilon\eta\bar{\nu}\ \bar{\alpha}\pi\theta\omicron\upsilon\varsigma\ \epsilon\rho\epsilon\ \theta\epsilon\omicron\upsilon\varsigma\ \mu\iota\bar{\alpha}\ \mu\epsilon\epsilon\tau\epsilon\ \pi\epsilon\ \chi\epsilon\ \theta\upsilon\pi\theta\upsilon\tau\epsilon\ \bar{\nu}\tau\alpha\ \mu\iota\theta\upsilon\delta\alpha\iota\ \varsigma\bar{\tau}\rho\omicron\upsilon\varsigma\ \bar{\alpha}\mu\epsilon\omicron\varsigma.\ \bar{\nu}\tau\epsilon\rho\epsilon\ \tau\epsilon\tau\eta\ \zeta\theta\alpha\theta\omicron\varsigma\ \delta\epsilon\ \varsigma\omega\iota\upsilon\zeta\ \bar{\epsilon}\chi\delta\lambda\kappa\eta\delta\omega\mu\ \bar{\epsilon}\delta\omicron\tau\alpha\mu\epsilon\ \theta\epsilon\omicron\upsilon\varsigma\ \mu\iota\bar{\alpha}\ \zeta\iota\tau\eta\ \mu\epsilon\tau\tau\epsilon\tau\alpha\delta\omicron\kappa\iota\mu\epsilon\zeta\epsilon\ \bar{\alpha}\mu\epsilon\omicron\varsigma\ \chi\epsilon\ \pi\ .\ .\ .\ .$  (la phrase est interrompue en cet endroit par la mutilation du manuscrit). Cette inconvenante plaisanterie, comme on le voit, peut porter tout aussi bien sur la phrase de saint Cyrille (*παθεῖν ἑφασκον σαρκικῶς ὑπὲρ ἡμῶν τὸν Θάνατον*), que sur la décision du concile de Chalcedoine; et pourtant, le traducteur égyptien, non content de rendre exactement cette phrase, en marque plus clairement l'intention que le grec lui-même, et cela, par une distinction expresse de ce qu'il va dire avec ce qui précède. Quand on lit le texte original, il faut faire attention que le verbe au pluriel *ἑφασκον* se rapporte aux saints Pères, dont il a été question plusieurs lignes plus haut, et que la particule *δέ* a ici une valeur d'opposition très-marquée : *τὸν αὐτὸν δέ και παθεῖν ἑφασκον*.... « [Les saints Pères] disaient au contraire. » Le traducteur égyptien marque plus expressément le contraste :  $\epsilon\tau\delta\epsilon\ \mu\beta\iota\ \mu\beta\tau\alpha\theta\omicron\varsigma\ \theta\alpha\ \bar{\epsilon}\pi\chi\bar{\iota}\bar{\varsigma}$  « c'est à cause de cela (c'est pour prévenir ces erreurs) qu'ils disaient du Christ.... »

Cette fidélité, dont je fournirais au besoin d'autres exemples, s'explique naturellement, si l'on réfléchit que les pièces du concile d'Éphèse ont dû être traduites en copte peu de temps



après la clôture de cette assemblée, et avant que l'Égypte ne se fût séparée de l'unité catholique. Les falsifications, s'il s'en rencontrait, devraient alors être mises sur le compte des copistes postérieurs, ce dont on a généralement moins d'exemples.

Je puis le déclarer sans hésitation, j'ai examiné avec le plus grand scrupule tous les fragments des lettres citées dans le concile d'Éphèse, et sauf le mot de *nature* dont j'ai parlé en dernier lieu, j'ai reconnu dans le traducteur égyptien un effort sincère et presque toujours couronné de succès pour atteindre à la plus grande exactitude. Maintenant, je dois examiner ce qui reste des délibérations mêmes de l'illustre assemblée, c'est-à-dire *cinquante-trois lignes* qui terminent le fragment du premier manuscrit<sup>a</sup>, et *quinze lignes* qui commencent ce qu'on a du second<sup>b</sup>.

<sup>a</sup> Z. p. 273-274.

<sup>b</sup> Z. p. 276.

Au premier abord, il semble qu'on soit rejeté bien loin du texte authentique; dans celui-ci, Cyrille, après avoir fait donner lecture de la lettre que Nestorius lui avait écrite et de sa propre réponse, s'adresse aux Pères du Concile et leur demande de déclarer si la doctrine qu'il a soutenue est conforme à celle de Nicée. Tous les évêques présents à l'assemblée donnent successivement leur avis motivé sur cette question. Dans le texte copte, l'économie du morceau est la même; mais les évêques ne sont pas rangés dans le même ordre, et leurs réponses, plus succinctement énoncées, portent principalement sur la différence qui existe entre la doctrine de Nestorius et celle qui fut établie par le concile de Nicée. On s'aperçoit néanmoins qu'il s'agit des mêmes débats; car ce qu'il dut y avoir de plus essentiel dans les réponses des évêques se trouve également rappelé dans les deux textes. Ainsi Hellanicus, archevêque de Rhodes, dit dans le grec : Τῆ ἐκθέσει τῆς ὀρθοδόξου πίστεως τῆς ἐν Νικαίᾳ ἀκολουθῶ, καὶ τῆ ἐπιστολῇ τοῦ ἀγιωτάτου καὶ Θεοφι-

λεσιάτου ἐπισκόπου Κυρίλλου συμφώνῳ οὔσῃ, καὶ ταύτην φυλάττω τὴν πίστιν τὴν ἀληθινὴν καὶ ὀρθόδοξον. Καὶ τοῖς ἐναντία ταύτῃ φρονοῦσι καὶ ὁ Θεὸς αὐτὸς ἀντιτάσσεται. Καὶ ἀνάθεμα ἔστω ὁ μὴ πιστεύων Θεοτόκον εἶναι τὴν ἁγίαν παρ-

<sup>a</sup> Mansi, p. 1141.

θένον *Μαρίαν*<sup>a</sup>. « Je suis d'un avis conforme à l'exposition de la foi orthodoxe qu'on a faite à Nicée, et à la lettre du très-saint et très-pieux évêque Cyrille, qui s'accorde avec cette exposition; je garde cette foi qui est la vraie et l'orthodoxe. Dieu lui-même s'oppose aux opinions contraires. Soit anathème celui qui ne croit pas que la sainte Vierge Marie est la mère de Dieu; » et dans le copte : « Je persévère dans la foi droite établie par nos saints Pères, les CCCXVIII évêques rassemblés à Nicée; je suis d'accord avec elle et je confesse que la sainte Vierge Marie est la mère de Dieu. Soit anathème quiconque ne croit pas ainsi<sup>b</sup>. »

<sup>b</sup> Z. p. 274.

L'opinion d'Iconius, évêque de Gortyne en Crète, a cela de remarquable dans le copte, qu'on y trouve rappelée, à côté de la lettre de saint Cyrille, celle de Nestorius. Iconius avait dit, suivant la relation grecque : « Après la lecture du Symbole de Nicée et la lettre du très-saint Père et évêque Cyrille, reconnaissant leur parfaite conformité, je me range à la doctrine qui y est exprimée, en opinant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Quant à ceux qui pensent autrement, j'estime que le saint Concile doit les repousser<sup>c</sup>. » Le texte copte lui fait dire :

<sup>c</sup> Mansi, p. 1141.

« La lettre de Nestorius n'est d'accord ni avec la foi des Pères de Nicée, ni avec la lettre de notre saint Père et évêque Cyrille; c'est pourquoi je la rejette et je dis anathème à ceux qui pensent ainsi, et me range à la foi de nos saints Pères de Nicée et à la lettre de notre saint Père l'archevêque Cyrille<sup>d</sup>. »

<sup>d</sup> Z. p. 274.

Du reste, dans les opinions motivées des huit évêques que contient le fragment copte, y compris celle de saint Cyrille, on ne trouve pas un mot qui fasse soupçonner l'intention de

falsifier la doctrine proclamée dans Éphèse. Que conclure donc de ce défaut d'identité entre les deux textes, si ce n'est que le rédacteur de chacun d'eux a suivi une version différente? Quoique les anciens aient eu l'équivalent de la sténographie moderne, on ne voit pas qu'ils se soient attachés à donner sans exception tout ce qui se disait dans les séances des conciles. On doit du moins présumer que, pour les sessions d'Éphèse, on se contenta d'une espèce de résumé des opinions; car le texte qu'on en a semble encore fort abrégé, surtout si on le compare aux actes de Chalcedoine. Ce résumé a pu être fait de différentes manières; nous ne voyons pas, en effet, qu'il soit encore question à cette époque de procès-verbaux réguliers et officiels. La version sur laquelle le traducteur copte a travaillé, sans valoir sans doute celle qui s'est conservée dans les manuscrits grecs, ne doit pas pour cela être considérée comme apocryphe et dépourvue de sincérité.

Ce qui étonne peut-être le plus à la première vue, ce sont les phrases par lesquelles commence ce qu'on a du second manuscrit... : « C'est pourquoi la foi droite l'anathématise. Que quiconque communique avec Nestorius soit anathème! Nous anathématisons tous la lettre et les opinions de Nestorius! Nous anathématisons tous Nestorius l'hérétique! Tous nous anathématisons ceux qui communiquent avec Nestorius! Nous anathématisons tous la foi impie de Nestorius et ses dogmes impies! Nous l'anathématisons tous! Toute la terre dit anathème au culte impie et à la foi impure de Nestorius! Que celui qui ne dit pas anathème à Nestorius soit anathème dans les siècles des siècles! »

<sup>4</sup> Z. p. 276.

Nous ne trouvons rien de ces imprécations tumultueuses dans le texte grec du concile d'Éphèse; mais cette omission suffit-elle pour croire qu'elles n'aient pas été, en effet, pronon-

cées? On en trouve d'exactly semblables dans les relations des conciles postérieurs, où les délibérations ont été plus littéralement reproduites, et j'ai fait voir ailleurs<sup>1</sup> que ces formules d'acclamation étaient le résultat d'un usage qui, du sénat de Rome, avait passé dans les assemblées solennelles de l'Église. Si l'on ne consultait que les procès-verbaux officiels de nos délibérations parlementaires, on n'aurait guère l'idée des paroles passionnées qui y sont habituellement prononcées, et quoiqu'il y ait loin des orages politiques de la société moderne aux délibérations majestueuses de l'Église, nous savons cependant, comme je viens de le rappeler, que l'ardeur et l'enthousiasme n'étaient pas exclus des conciles.

Nous avons d'ailleurs la preuve que les Pères rassemblés à Éphèse n'ont pas dû s'abstenir des formules d'anathème relatées dans le texte copte. En effet, à la fin de la délibération, on lit dans le grec ces paroles de Flavien, évêque de Philippes: *Ἐπειδὴ δεινὰ καὶ βλάσφημα τὰ παρὰ Νεστορίου εἰρημένα, καὶ οὐ φέρουσιν αἰ ἀκοαὶ ἡμῶν ἐπὶ πλεῖον μολύνεσθαι, ἕκαστον μέρος τῆς βλασφημίας αὐτοῦ ἐμφερέσθω τοῖς πραττομένοις, πρὸς κατηγορίαν τοῦ διδάξαντος αὐτά*<sup>a</sup>. « Les paroles de Nestorius sont odieuses et blasphématoires, nos oreilles n'en peuvent supporter plus longtemps la souillure. Que tous ses blasphèmes soient insérés dans les Actes, pour la condamnation de celui qui les a enseignés. » Et immédiatement après, la relation introduit Pierre, prêtre d'Alexandrie et primicier des notaires, qui demande à communiquer au Concile la lettre de Capréolus, archevêque de Carthage. Le texte copte dit exactly dans les mêmes termes : « Pierre, prêtre d'Alexandrie et primicier des

<sup>a</sup> Mansi, p. 1208.

<sup>1</sup> Voyez le Mémoire sur les Fragments du premier concile de Nicée, dans le tome XIX, 2<sup>e</sup> partie, des Mémoires de

l'académie des inscriptions et belles-lettres, p. 221.

notaires a dit : « J'ai dans les mains une lettre que le serviteur de « Dieu Capréolus, archevêque de Carthage, etc...., » et cette intervention du prêtre d'Alexandrie suit immédiatement l'accumulation d'anathèmes que nous avons précédemment rapportée.

Il me semble donc évident que nous avons ici sous les yeux deux relations exactes et sincères de la même séance, mais dont l'une se distingue par plus de gravité, tandis que l'autre a pu mieux rendre quelques détails de la physionomie du débat.

De ces remarques, nous nous croyons en droit de conclure : 1° que les Fragments du concile d'Éphèse conservés dans la version copte ne sont point dépourvus d'intérêt au point de vue de l'histoire ecclésiastique, et qu'on peut en tirer un parti avantageux pour l'intelligence et l'amélioration du texte grec des mêmes actes; 2° que si l'on ne possédait pas autre chose sur les débats de cette mémorable assemblée, la critique, sans y accorder une confiance entière, aurait le droit d'en faire usage et en tirerait des renseignements précieux; 3° enfin, que par rapport aux Fragments bien autrement précieux du premier concile de Nicée, conservés dans la version copte, le voisinage des débris coptes de la version des actes d'Éphèse, loin de jeter de la défaveur sur les documents antérieurs, doit au contraire inspirer une plus grande confiance dans ces documents, surtout lorsque, loin de favoriser les idées qui prévalurent à partir du schisme eutychien, ils témoignent de l'attachement primitif de l'Égypte pour l'unité du catholicisme.





**FRAGMENTA**  
**VERSIONIS COPTICÆ**

**LIBRI SYNODICI**

**DE PRIMO CONCILIO OECUMENICO NICÆNO.**



FRAGMENTA  
VERSIONIS COPTICÆ  
LIBRI SYNODICI

DE PRIMO CONCILIO OECUMENICO NICÆNO

A GEORGIO ZOEGA PRIMUM EDITA

NUNC DENUO RECUSA

CUM EMENDATIONIBUS ET NOTIS ET VERSIONE LATINA PLANE NOVA

cura et studio

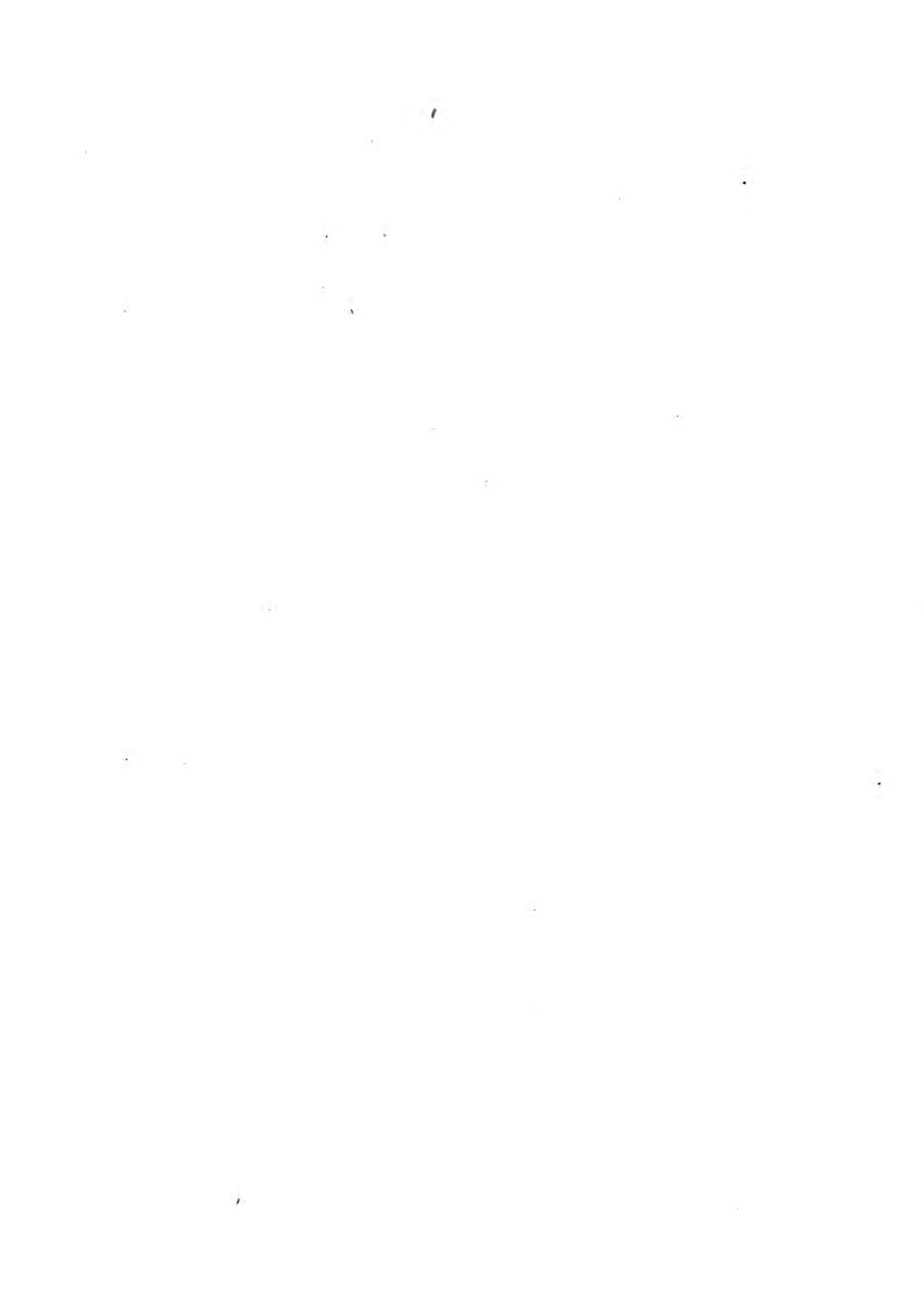
CAROLI LENORMANT

Academiæ humaniorum litterarum socii.



PARISIIS,  
PROSTAT APUD FIRMIN DIDOT FRATRES,  
INSTITUTI FRANCIÆ TYPOGRAPHOS.

M DCCC LII.



## DE FRAGMENTIS PRIMI CONCILII NICÆNI

MONITUM SECUNDI EDITORIS.

Absit, christiane lector, ut credas me tibi hæc qualiacumque primi Concilii Nicæni Fragmenta tamquam *inedita* propinare, quæ ipse in libro notissimo inveni, scilicet in *Catalogo codicum Copticorum manuscriptorum Musei Borgiani*, quem immortalis ille Georgius Zoega conscripsit. Sed fatum libri Fragmentis ipsis illustrandis minime profuit. Quum clarissimus auctor, sudante adhuc prelo, ad meliorem vitam migravisset, et prope subsequutus esset Mæcenatis ejus decessus, lis inter utriusque hæredes de jure publicandi libri mox oborta est et per multos annos prorogata, ita ut folia tineis potius quam eruditis lectoribus destinata viderentur; neque adhuc hodie sciri potest, quo loci editio fere tota lateat, Romanis bibliopolis, ad quos multi recurrerunt, de re tanti momenti ne verbum quidem edere dignantibus. Inde evenit ut Catalogus iste inter rariores libros numeretur, quum vix aliquot ejus exemplaria in amplissimis inveniantur bibliothecis, ac si unum subinde prostet, pretio semper immani veneat.

Quidquid de libro abscondito vel potius sepulto sit, Fragmenta ipsa quæ denuo evulganda censui, quis est qui pertractavisse se, aut etiam nomine nosse profiteatur? Summi quidem illi homines, qui restituendo Ægypti veteris sermoni incubuerunt, e fonte isto vocabula quædam eruerunt, sed a philologis ad historicos aut theologos nulla rerum transmissio fuit, et quamvis nostra ætas artem perfecit eruendi et recognoscendi quidquid de re qualibet in libris lateat, quicumque probatissimos, etiam recentiores, historiæ Christianæ libros explorabit, ne mentionem quidem Fragmentorum, quæ G. Zoega publici juris fecit, ullibi inveniet. Ea si viri docti ut nullius pretii contempsissent, despectus sui causam paucis saltem verbis renuntiavissent. Sed silent omnes, qui, re ipsa explorata, non siluissent.

An primus ipse editor reperti a se metalli pretium cognoverit nescio; quæstionem doctoribus divinæ legis, dum ad propositum sibi finem properat, reliquisse, subsidio tantum integræ versionis latinæ, *et quantum fieri potuit, ad verbum redditæ* præstito, videtur. Sed nemo, quod jam dixi, adfuit qui tanti viri vocem, ne Romæ quidem, exciperet, opitulante etiam ista Copticæ litteraturæ oblivione, quam post felices Georgii, Mingarellii et Zoegæ ipsius conatus, quis non

miraretur, nisi profanæ Ægyptiacæ antiquitatis studium, ab immortali Francisci Champollionis ingenio prolatum, minora studia tamquam arboris proceræ umbraculo enecavisset, quum reliquiæ christianorum librorum enucleandis artis hieroglyphicæ mysteriis prodesse tantum posse deinceps videantur. Sed quamquam neminem ab hoc usu Coptici sermonis grammatico deterream, immo adversus liberiores quosdam nostræ ætatis mystagogos urgeam necessitatem traditæ a Christianis linguæ vestigiis insistendi, si quis velit in studio antiquissimæ, vel disciplinæ, vel historiæ proficere; attamen nostris assentire minime vellem, qui, dum novæ, quam dicunt, philosophiæ sectatores anilem monachorum Ægypti scurrilitatem aspernantur, patriam Antonii, dum in veritate doctrinæ catholicæ mansit, tamquam membrum vita carens languisse sibi fingunt. Ipse ego, qui morosam Copticorum scriptorum loquacitatem horruissem, nisi me spes impulisset cognitionis antiquæ Ægypti ulterius propagandæ, quum propius ad humilem istum fontem accessi, mira quadam simplicitate allectus, tantum abfuit ut moram itineris conquererer, ut contra invento citra expectationem thesauro lætarer, et electæ vineæ operarios observandos deinceps censeam, ne jam a sulco abstineant, cujus feracitatem Syriacæ vindemiæ probe contuleris.

Habes, christiane lector, hujusce meæ confidentiæ documentum: neque enim expectavi ut alii fructum Fragmentorum Concilii Nicæni perspicerent; sed ipse, quamquam rudis, exponere conatus sum quidquid novi et gravioris momenti reliquias istas indagando invenerim; quem qualemcumque laborem invenies inter Acta Humaniorum Litterarum Academiæ. Sed hic tantummodo laborem meum in compendium redigere volui, ne studiosi viri, quasi in Labyrinthum sine filo præcipites acti, meritas de me faciant querimonias.

Fragmenta Concilii Nicæni, vel potius synodici libri de Concilio Nicæno, quatuor, ut ita dicam, frustulis constant, quæ Georgius Zoega, p. 242 sui libri, his verbis descripsit. « NUM. C. LIX (codicum *Sahidicorum*, seu dialecto superioris Ægypti conscriptorum). Folia novem lacera, paginae «  $\overline{\text{IO}} - \overline{\text{K}\zeta} : \overline{\text{U}\zeta} - \overline{\text{UH}} : \overline{\zeta\Theta} - \overline{\text{OB}}$ : quatuor paginae contiguæ notis numeralibus destitutæ. Characteres classis VII ad VIII transeuntis. Fragmenta actorum Concilii Nicæni, quæ hic sistimus integra, una cum versione, quantum fieri potuit, ad verbum reddita. » Quæ *contigua* G. Zoega vocat, folia intelligenda censeo ejusdem magnitudinis et scripturæ quam ea quæ antecedunt, et quæ sine dubio ad eundem codicem perti-



neant. Specimen litterarum cl. editor non dedit, sed si exempla *VII* ejus et *VIII* classis adeas, ad Catalogi calcem exarata, non tantam codici antiquitatem assignabis.

Fragmentum primum, quod quatuor foliis constat, et ideo totius fasciculi dimidiam quasi partem efficit, paulo post inchoatum Symbolum illud fidei Nicænæ incipit, cui clausula subest de numero et auctoritate Patrum qui Nicææ interfuerunt, necnon brevis formula qua Arius et præcipui Ario consentientes hæretici anathematizantur. Insequitur Laterculus Episcoporum Concilii Nicæni, præmissa subscriptione Osii, Cordubensis Episcopi, et presbyterorum a Sylvestro Papa legatorum. Series Episcoporum, *xxi* provinciarum nominibus jam recitatis, post eos qui Pamphylia præfuerunt, injuria temporis, vel potius christianæ pacis inimicorum, intercipitur.

In Fragmento secundo, folii unius, habes iterum ultimam sed breviorum Symboli, non sine quadam variatione, partem, cum initio tantum prolixioris hæresium refutationis.

Quæ refutatio in tertio Fragmento, duorum foliorum, finem habere videtur, suppositis Rufini cujusdam Archiepiscopi epistola, et narratiuncula de dubio episcoporum qui Nicææ fuerunt numero, ambobus, ut ita dicam, scholiis, vel notis, vel appendicibus, ad calcem operis remissis. Tamquam aliam appendicem, sed momenti majoris, licet mutilam, *Sententias sancti Concilii*, æstimabis, quæ ultimam tertii Fragmenti partem occupant.

Quartum, duorum etiam foliorum, sex priorum Canonum, deficiente tantum initio primi et sexti fine, quos Patres Nicænos promulgavisse constat, versionem continet.

Pauca in primo Fragmento invenies ignota Græcis aut Latinis codicibus; secundum, verborum saltem delectu, novum est; tertium perfecta novitate pollet; quarto pretium conciliat discrepans a vulgatis conceptorum verborum varietas.

Nunc de lucro dicendum, quod fragmentis istis comparatur. Ac primum, ut historica subsidia memorem, Laterculum Episcoporum, sine dubio propius ad exemplar græcum accedentem, cum ejusdem documenti versionibus latinis, quæ in Conciliorum collectione circumferuntur, mendarum coluvie scatentibus, non sine utilitate contuleris. Videbis et subscriptiones emendatius exaratas, et summam numeri episcoporum cujusque provinciæ enuntiatam, et virorum aut civitatum, ex Ægypto præcipue et regionibus circumvicinis, nomina accuratius expressa, ita ut etiam sedes quædam appareant quorum antistites nuspian inter Patres Nicænos recensentur.

Formulas Symboli, et ante omnia priorem, non sine fructu perlegeris : videsis an melius genuina verba referat, collata etiam celeberrima S. Athanasii ad Jovianum epistola, quamquam ille ipse Concilio interfuit, et ibi non ignobiles partes egit; sed nihil in tali monumento non accurate perpendendum.

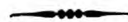
Plura in jam memorata diatribe notavi de parte Fragmentorum quæ nusquam alibi invenitur, præcipue de *Sententiis sanctæ Synodi*, e quibus mihi visum est Nicænos Patres eodem modo de *Libero Arbitrio* et *Gratia* sensisse, quæ Concilium Tridentinum definiendo sentiendum esse serius decrevit. Sed maximum emolumentum historia disciplinæ catholicæ percipiet e contextu III et VI Canonis, necnon e Legatorum Sylvestri Papæ subscriptione, quibus perpensis, magis, nisi fallor, elucebit antiquitas prærogativæ et summi magisterii quæ ad Episcopum Romæ, S. Petri successorem, pertinent.

Ætatem *Synodici*, cujus versionis Fragmenta iterum edimus, sive sit, sive non sit illud ipsum quod S. Athanasium scripsisse ferunt (de quo nihil ausim affirmare), æstimare licet non ita distantem a tempore Concilii, etsi paucissima quædam verba interpolata deprehendimus; et, si conjecturam facere licet, primam partem sub Constantino ipso, secundam, Constantio filio ejus regnante, conscriptas esse credimus. Sed, ne reus temeritatis videar, qui sentiet aliter materiam argumentorum ex me ipso accipiet.

Quid fecerim, quo facilius, christiane lector, litem possis dirimere, paucis expediam. Textum copticum ad verbum retuli, immutatis tantum quæ prioris typhotetæ mendæ perspicuæ sunt, et tribus solummodo locis lacunas explevi, quarum G. Zoega duabus aliter subvenit, alteram talem qualem reliquit.

In versione latina, verbis contextus pressius etiam quam ipse Zoega institi, reprehendendus quidem, si sermonis elegantiam prætuleris, sed acceptior profecto eis, qui, Copticum sermonem horrentes, verborum ignorabilium sinceram et puram imaginem requirent.

E brevissimis G. Zoegæ scholiis ea tantum retuli, e quibus commodum aliquid erui potest; cætera omisi. Pauciora etiam mea, et necessaria tantum, inserui, ne justam libri molem amplificarem: prolixius unum exstat, quo *συνοπτικῶς* e coptico textu cum latino collato series Patrum Nicænorum usque ad Pamphyliam restituitur: quod satius duxi quam sub coptico contextu versionem ipsam nominum episcoporum et civitatum referre.



## FRAGMENTA VERSIONIS COPTICÆ

## LIBRI SYNODICI

DE PRIMO CONCILIO OECUMENICO NICÆNO

A ZOEGA GEORGIO PRIMUM EDITA

NUNC DENUO RECUSA

CUM EMENDATIONIBUS ET NOTIS ET VERSIONE LATINA PLANE NOVA

cura et studio

CAROLI LENORMANT

Academiæ humaniorum litterarum socii.

## I.

[ΙΗ] εβολζῦ ππορτε. ποτειν εβολζῦ ποτειν. ππορτε ἄμε  
 εβολζῦ ππορτε ἄμε. ἡταρζπορ. ἡταρταμιορ αν. οτρομο-  
 οτσιορ πε μῆ πειωτ. πενταπτρῆρ ψωπε εβολζιτοοτρ νετρηῆ  
 ἄπητε μῆ νετρηζῦ πκαρ. πενταρχει ἐπεσχητ ετῆνητῆ ἀνον  
 ηρωμε ατω ετβε πεποτκα. αρζιαρζ. αρῖρωμε. αρμο.  
 αρτωοτη ρῦ πμερψουνητ ἡροοτ. αρβωκ ἐρραι μπητε.  
 ατω ρηνητ ἐκρине ἡνετοηρ μῆ νετμοοττ. ατω τῆπιςτετε ἐ-  
 πεπῆα ετοτταβ. πετζω δε ἄμορ ζε ατοτοειψ ψωπε ηῖψοοπ  
 αν ἡβι πψηρε. η ζε ηῖψοοπ αν ἄπατοτζπορ. η ζε ἡταρψωπε

## I.

(p. XIX.) . . . ex Deo, lumen e lumine, Deum verum e Deo vero, qui genuit eum, non creavit eum; consubstantialis est Patri; ille a quo omnia facta sunt in cœlis et super terram; qui descendit propter nos ipsos homines et propter salutem nostram, carnem suscepit, homo factus est, mortuus est, resurrexit tertia die, ascendit in cœlos, et veniet judicare vivos et mortuos; et credimus in Spiritum sanctum. Qui autem dicunt tempus fuisse quo non existebat Filius, vel eum non

εβολρῦ πετενερωοορ αν η εβολρῆ κερηποστασις η κε οτ-  
 ςια. ετζωμμοσ ἐψηρηε ὑπποττε δε οττωντ πε η δε  
 ψαρωιβε. παι ἡτειμινε τκαθολικη εκκλησια απθεματιζε  
 ἄμοοτ :

Λαδοκει ἡτειρε ἡνεπισκοπος ἡτατσωοτρ ἐττηροσοσ  
 ετοτααβ ετθε τπιστις :

Ται τε τπιστις ἡτατκασ εζραι ἡβι ἡἡιοτε. ωορη μεν ετθε  
 τμητρεζιοτα ἡαριος ετζωμμοσ ἐψηρηε ὑπποττε δε  
 οττωντ πε. [κ] ατω ετθε ηκεζαιρετικος τηροτ . ετε  
 σαβελλιος πε μη φωτινος μη πατλος ἡσασατετς  
 (μη πιμανηχαιος μη οταλεηφοσ) μη μαρκιων. ατω  
 τῆαπθεματιζε ηζαιρετικος παι ἡτατσωοτρ <sup>α</sup> ἐχῆ τκαθ-  
 ολικη εκκλησια. παι ἡτατκατακρινε ἄμοοτ ἡβι πωῦτυε-  
 μητψμνη ηεπισκοπος ἡτατσωοτρ. ετε ηε παι ηετραη μη  
 ηετεπαρχια μη ηετπολις. ατω ηεσποταδιος ἡζῦγαλ  
 ὑπποττε ατσποταζε εετκλαβε <sup>β</sup> ἡηραη ἡηρῦταηατολη.  
 ετθεζε ἄπε (ἡηε)ἡσασεμητ (ηεψψε) ηατ ἡοτστ(στα)σις  
 ἡοτωτ (ζιχῆ)παι ετθε ηζαιρεσις :

Ετταειο <sup>γ</sup> ταρ αν ἡοτπροσωπον ἡοτωτ ἡθε ἡσαβελλιος.

exstitisse priusquam gigneretur, vel eum exstitisse ex eo quod non exsistebat, vel ex alia substantia, aut alia essentia, dicentes Filium Dei creaturam esse, aut mutabilem esse, hosce catholica Ecclesia anathematizat.

Ita placuit Episcopis congregatis in synodo sancta propter fidem :

Hæc est fides quam constituerunt patres nostri, in primis quidem propter blasphemiam Arii, dicentis Filium Dei creaturam esse (p. XX), et propter alios hæreticos omnes, in quibus sunt Sabellius, et Photinus, et Paulus Samosatensis (et Manichæi et Valentinus) (1), et Marcio, et anathematizamus hæreticos istos qui convenerunt adversus Catholicam Ecclesiam, quos condemnauerunt CCCXVIII episcopi qui congregati sunt, quorum sunt nomina cum provinciis et civitatibus suis; et diligentissimi servi Dei curaverunt inscribenda nomina Orientalium, propterea quod Occidentalibus non operæ pretium fuit simul quæstionem habere super illis, hæreseon causa (2).

Non honorantes enim personam unicam sicut Sabellius, qui profitetur Patrem

εφζωμμος ἐπειωτ ζε ἥτοϋ ετο ἥψηρε ατω ἥτοϋ οη πε πεπήα ετογααβ. αλλα ἥθε ἡπεσζαι ἥψορη εκη ἐζραι ζῆ τστηροδος ἥνικαια. ετρομολοτει ζε οτα πε πειωτ ζῆ οτμε ατω οτα πε ψηρε ἡμοποτενης ζῆ οτμε ατω οτα πε πεπήα ετογααβ ζῆ οτμε. τῆαναθεματιζε δε οη ἥπετζωμμος ἥθε ἡπατλος ησαμοσατετς. [κα] ζε (ἥτε) ψηρε (ἡπποττε) αψοοη αη (ἥψορη<sup>d</sup>) ἡμαρια παρθενος. αλλα ζε ἥταψωπε ζῆ πτρετζποϋ κατασαρζ. ατω ζε οτετ ψηρε μεη ἡπποττε οτετ πλοτος δε οη ἡπποττε πετψοοη μῆ πειωτ ζην ενεζ. πεπταῆκα ηημ ψωπε ἐβολζιτοοϋ. ατω ετβηητῆ αψζιαρζ αψῆρωμε ζῆ μαρια παρθενος. τῆαναθεματιζε δε<sup>e</sup> οη ἥνετταοτο ἥψομητ ἥπποττε. μῆ πεταρηα ἡπλοτος ετε παι πε ψηρε ἡπποττε ζε ηῆψοοη αη. <sup>νεβταμαλ</sup> ετβε παι ταρ τῆαναθεματιζε ἥζαιρεσις ηημ ἥτανζοοτ ατω τμαηια ετμεζ ἡμῆτασεβης ἥηαριανος: ετβε τπιστις δε οη αςδοκει ἥτειζε ἥνεητατςωοτζ ἐτποβ ἥστηροδος ατω ατγτποτραφε ἥτπιστις ἥορθοδοζος ἥτειζε ἥβι ηεπισκοπος. ποτα δε ποτα ἥηεπισκοπος ἥτοτει τοτει ἥἡπολις μῆ ηετεπαρχια. ζε †πιστετε ἥτειζε:

esse qui Filius, et illum etiam qui Spiritus sanctus; sed ad normam primi scripti propositi in Concilio Nicæno, confitentes unum esse Patrem vere, et unum esse Filium unigenitum vere, et unum esse Spiritum sanctum vere, anathematizamus etiam eos qui dicunt, sicut Paulus Samosatensis (XXI), Filium Dei non exstitisse ante Mariam virginem (3), nec prius exstitisse quam gigneretur secundum carnem, et aliud esse Filium Dei, aliud quoque Verbum Dei, qui exstitit cum Patre ab æternitate, a quo omnia facta sunt, et qui, propter nos suscepta carne, homo factus est in Virgine Maria. Anathematizamus etiam eos qui tres deos renuntiant, et eos qui negant Verbum esse Filium Dei, ut qui omnino non sit; propterea enim anathematizamus hæreses omnes quas diximus, et (in primis) furorem, impietate plenum, Arianorum.

Super fide igitur ita placuit congregatis in maxima synodo, et subscripserunt super fide orthodoxa hoc modo episcopi, singuli episcopi singularum civitatum cum provinciis suis: ita credo.



Τεχθεις ἡνεπισκοπος ἡτστηροδος ἡνικαια γα τπιστις :

Ναι δε νε ηραν<sup>ς</sup> ἡνεπισκοπος ναι ἡτατρηπογραφε. ναι  
ητατρωοτρη γῆ νικαια ἐατρηπογραφε γα τπιστις ἡορθο-  
δοξος :

ἐβολγεν γῆ τσπανια [κβ] ροσιος γῆ πολις κορτοβη.  
†πιστετε ἡτειρε καταθε εσυρπηγ : — βηκοη μῆ ιοποκῆτος  
νεπρεβητερος. αηρηπογραφε γα νενεπισκοπος ετε πα-  
γρωμη πε. εηπιστετε ἡτειρε καταθε εσυρπηγ :

Elenchus episcoporum Concilii Nicæni super fide :

Hæc sunt nomina episcoporum qui subscripserunt : illi ipsi qui congregati sunt  
Nicææ, qui subscripserunt super fide orthodoxa.

Ex Hispania Osius civitatis Cordubæ : « Ita credo quemadmodum supra scriptum  
est. » Vito et Innocentius presbyteri : « Subscripsimus pro episcopo nostro qui epi-  
scopus Romæ est ; ita credit quemadmodum supra scriptum est(4). »

### ΡΑΚΟΤΕ (5)

Αλεξανδρος παρχνεπισκοπος ἡρακοτε ἡτεκνηε.

Νακνηε μῆ θηδεις σεειρε ἡμῆτη.

Λθας γῆ σκηθια. αδαμαντιος γῆ κοεις. τιβεριος γῆ θμοτι.  
ταιος γῆ τπαντος. ποταμων γῆ ηηρακλετς θροιδος<sup>9</sup>.  
αωροθεος γῆ πελοτσιοη. αποκ. . . . . παρο. . . . . (φιλιππ)ος  
γῆ πανεφεσον. (αρβ)ετιον γῆ φαρβαιθος. αητιοχος  
γῆ μῆβε. πετρος γῆ ηηης. ττρανος γῆ αητιποοτ. πλοτ-  
σιανος γῆ σιοοττ. διος ηη τκωοτ. αρποκρατωρ γῆ αλφο-  
κραων — ΙΕ.

Νατλιβτη μῆ πατκελιβτη ετητηε.

Σαραπιων γῆ αητιπτητος. διος γῆ παρατομιοη. σετεπτος  
γῆ τετχιρα. ζωπηρος γῆ βακη. σεκοτητος γῆ πτολμαις.  
τακης γῆ βερενηκη. — ζ.



Ναιζωοτ νε πατπαλεσϝηη. ετειρε ὤμῆτψις. [κ̄τ̄]. . . . .

. . . . .  
 . . . . .επισκο(πος ϑῆ σε)δαστη. (ετσε)διος ϑῆ καισαρεια. σαβι-  
 νος ϑῆ κασαρα. λοττινος ϑῆ ασκαλων. πετρος ϑῆ νικοπολις.  
 μακρινος ϑῆ ιαμνια. μαξιμος ϑῆ ελετθεροπολις. πατλος  
 ϑῆ μαξιμιανοτπολις. ιανοταριος ϑῆ ϑιεριχω. διοδωρος  
 ϑῆ δασοτλων. αετιος ϑῆ διητια. σαβινος ϑῆ αζωτος. πα-  
 τροφιλος ϑῆ σκτθοπολις. ασκληπας ϑῆ ταζα. πετρος ϑῆ  
 ιαλων. ανφοχος ϑῆ ταπητοτλιος :

Ναιζωοτ νε πατεφοινηκη ετειρε ὤμῆτςποοτς.

Ζηνηωη ϑῆ τυρος. αναβιας ϑῆ πτολμαις. ματνος ϑῆ δα-  
 μασκος. θεοδωρος ϑῆ σιαων. ελλατικος ϑῆ τριπολις.  
 τρηγοριος ϑῆ δητος. μαρινος ϑῆ παλυτρον. θαδονετς ϑῆ  
 λαζος. ανατολιος ϑῆ εμετσα. φιλοκαλος ϑῆ πανιας. στ-  
 ποδορος ϑῆ ανταρατος. βαλλας ϑῆ θερσεα :

Ναιζωοτ νε πατστρια ὤπεσητ ετειρε ὤμῆταϑτε ϑῆ  
 τετηπε.

Ετςταθιος ϑῆ ανφοχια. ζηνοβιος ϑῆ σελετκια. θεοδοτος  
 ϑῆ λαοδικια. αλφιος ϑῆ απαμια. φιλοξενος ϑῆ ϑιεραπολις.  
 σαλαμιας ϑῆ κερμανικος. περπεριος ϑῆ σαμοτσατων. αρ-  
 χηλαος ϑῆ τπεριοχη. ετφραντιον ϑῆ δαπεον. [κ̄δ] σωιλος  
 ϑῆ ταβαλων. φαλατος ἡχωρεπισκοπος. δασκος ϑῆ  
 σετκματης. σαβιανος ϑῆ γραφαντης. κερωντιος ϑῆ λα-  
 ρισσα :

Ναιζωοτ νε πατστρια ἡτπε ετειρε ὤψις.

Ετςταθιος ϑῆ αρεθοτσα. πατλος ϑῆ νεοκαισαρια. σιρικος  
 ϑῆ κτηρος. σελετκιος χωρεπισκοπος. πετρος ϑῆ κτταλοτ.  
 πιγασιος ϑῆ αβοτατανον. βαλανος ϑῆ καρβοτλον. μαρικιος  
 ϑῆ επιμια. ηλικονος ϑῆ αβαλας :

Ναιζωοτ νε παταραβια ετειρε ησοοτ.

Νικομαχος ζη βοττρον. κτριων ζη φιλαδελφια. γεννα-  
 ..... νετς ..... ηδιο .....  
 .....

Ναιζωοτ νε πατμεσοποδαμια ετειρε ηφοτ.

Θαλας ζη εδεσσα. ιακωβος ζη σιριπος. απφιοχος ζη  
 ρισιαμη. μερεας ζη μακεδονοτπολις. ιωαννης ζη περ-  
 σιπος :

Ναιζωοτ νε πατκιλικια ετειρε μητοτε.

Θεοζωρος ζη ταρσος. αμφιων ζη επιφανια. παρκισσος ζη  
 εροφανος. μωτςης ζη καταβαλλων. πικητης ζη φλα-  
 βιανος. ετατμων ηχωρεπισκοπος. πατλινος ζη αδαων.  
 μακεδο[κε] .....  
 εσφ.....μια.....ετας.η.....ρμρα.....  
 αβιοσο.....κισσος ζη επ.....οπολις :

Ναιζωοτ νε πατκαππαδοκια ετειρε ηψμοτη.

Λεοντιος ζη καισαρια. εττηχιανος ζη τεαπον. εριθριος  
 ζη κολλαγια. τιμοθεος ζη κομανον. στεφανος ηχωρ-  
 επισκοπος. ρωζων ηχωρεπισκοπος. γοργοιος χωρεπι-  
 σκοπος. πατλος ζη σπαγια :

Ναιζωοτ νε πατνοβ ηγαρμενια ετειρε ηητοοτ.

Ετλαριος ζη σεβαστια. ετηθιος ζη σαζωλον. ετκρομιος  
 χωρεπισκοπος. θεοφανης χωρεπισκοπος :

Ναι νε πατκεγαρμενια ετειρε ησπατ.

Αριρτετς ζη θαρμενια. αρικης ζη θαρμενια :

Ναι δε η(ετζη π)τιοςποντος ετειρε ηψομητ.

Εττηχιανος ζη αμασια. ετηρηριος ζη κομανων. ζηρακλιος  
 ζη σηλων :

Ναι δε νετζη πποντος υπολεμανιακος ψομητ.

Λοττινος ζη νεοκαισαρια. δομνος ζη τραπεζοτητον.  
 στρατολιος ζη πιτεοτς :

Ναι νε πατπαμφλοτογια ετειρε η̄ψουμντ.

Φιλαδελφιος γ̄μ πομπιοτπολις. εττρχιος γ̄η αμαστρια :

Ναι νε πατταλλατια ετειρε η̄ψοτ.

Παηχαριος γ̄η αγκτρα. δικασιος γ̄η τατειας. ερεχθιος γ̄η  
τυμοτςωντ. κορκοπιος γ̄η κινων. φιλαδελφιος γ̄η γηλιοτ-  
πολις :

Ναιζωοτ νε παταςια ετειρε η̄σοοτ.

Θεωνας γ̄η κτςικος. θεοφαντος γ̄η εφεκος. [κς] ωριοτ  
γ̄η η̄λι...εττρχιος γ̄η (τς)μτρνα. μηθ(ρης) γ̄η ιεμπτσον.  
μακαριος γ̄η η̄λιοτ :

Ναι νε πατλτγια ετειρε η̄ψμοτη.

Αρτεμετωρος γ̄η σαρσις. σαραπας γ̄η θταδειρα. εβδο-  
μασιος γ̄μ φιλαδελφια. πολλιοη γ̄η βαρεος. ακωτιος γ̄η  
τριπολις. βροντιος γ̄η αγκτρα. ανθοχος γ̄η ατλιλιανοτ-  
πολις. μαρκος γ̄η ταντων :

Ναιζωοτ νε πατεφρητια ετειρε η̄σαψγ.

Νοτηνηχιος γ̄η λαοδικια. φλακκος γ̄η στηναντων. προκο-  
πιος γ̄η σαπατω. πιστος γ̄η ωσανων. αθηναςοτωρος γ̄μ  
μεριπετς. ....

(Ναι νε) πατπ(ιςια ετειρε μ̄μ)η̄τςποοτς.

..... γ̄η γικονιοη. (τηλε)μαχος γ̄η ατ(ριαη)οτπολις.η(στ-  
χι)ος γ̄η νεαπολις. εττρχιος γ̄η σικιοη. (οτ)ραπιος γ̄η  
λιμενηων. ταρακιος γ̄η απαμια. πατρικιος γ̄η αλατετς.  
αταθτμιος γ̄η αμορδιανη. πολτκαρπος γ̄μ μητροπολις.  
ακατημιος γ̄μ παμποη. γηρακλιος γ̄μ βερεσια. θεοδωρος  
γ̄η οτςιη :

Ναι δε νε πατλτκια ετειρε η̄σνατ.

Αδων γ̄η τλτκια. ετδημος γ̄μ παταρα :

Ναι δε νε πατπαμφτλια ετειρε η̄σαψγ.

## II.

[μζ] εβολριτοοτq πετρη̄ μητε μῆ πετρηζμ̄ πκαρ. πεν-  
 ταρεῑ ἐπκοσμος ετβε ποτκᾱ ἦρωμε̄ ἐαφφορεῑ ἦοτσαρξ.  
 αqψ̄ρισε̄ ατω αqμοτ. αqτωοτη̄ ρμ̄ πμερψομητ̄ ἦροοτ.  
 αqβωκ̄ ἐρραῑ ὑπητε. αqρμοος ρῑ τοτκαμ̄ ὑπειωτ. παῑ  
 ετηητ̄ ἐκρине̄ ἦνετοηρ̄ μῆ πετμοοττ. ατω τῆπιςτετε̄  
 ἐπεπῆᾱ ετοτααβ̄ ἦρεqταηρο. πετνητ̄ εβολριτμ̄ πειωτ :  
 πεττωμμοος δε̄ ατοτοειψ̄ ψωπε̄ ὑψηρε̄ ψοοπ̄ αη. ατω δε̄  
 η̄ψωοπ̄ αη̄ ἦβῑ ψηηρε̄ ὑπποττε̄ ραθ̄ ὑπατε̄ μαριᾱ χποq.  
 η̄ δε̄ ἦταqψωπε̄ ἐβολρμ̄ πετε̄ πεqψοοπ̄ αη̄ η̄ ἐβολρη̄ κε-  
 οτσιᾱ. η̄ δε̄ ψαqψιδε̄ η̄ δε̄ ψαqπωωηε̄ ἦβῑ ψηηρε̄ ὑπποττε.  
 πεττω̄ βε̄ ἦηαῑ ἦτειμινε̄ τκαθολικη̄ ατω̄ ἦαποστολικη̄ εκκλη-  
 ριᾱ πωρξ̄ ὑμοοτ̄ ἐβολ. ατω̄ σειρε̄ ὑμοοτ̄ ἦψμ̄μο̄ ἐτπιςτις  
 ετοτααβ̄ ἦταqψωπε̄ ρῆ̄ ηικαiā τπολις. ταῑ ἦτανῆειοτε̄  
 ετοτααβ̄ κας̄ ἐρραῑ. δεκας̄ ερε̄ οτοη̄ ηιμ̄ ηαψωπε̄ εττα-  
 χρητ̄ ἐρραῑ ἐxωc :

Τςτηροδος̄ ἦταqψωπε̄ ρῆ̄ τςτμφωηiā ἦνεπιςκοπος.  
 ἦτατqωοτq̄ ἐνετερητ̄ ρῆ̄ τειρομολογιᾱ ἦοτωτ. ετειρε̄  
 ἦροτο̄ ἐψῆητψεμῆτψμηη̄ ἦνεπιςκοπος. ἦτατqωοτq̄ [μη̄]  
 εβολρη̄ τοικοτμενη̄ τηρς :

## II.

(p. XLVII) ... ab eo quæ in cœlis et super terram, qui venit in mundum propter salutem hominum ut assumeret carnem; passus et mortuus est; resurrexit tertia die, ascendit in cœlos, sedit ad dexteram Patris; ille veniens judicare vivos et mortuos. Et credimus in Spiritum sanctum et vivificantem, qui procedit a Patre. Qui dicunt tempus fuisse quo Filius non existebat, et non exstitisse Filium Dei, donec Maria gigneret eum, vel eum exstitisse ex eo quod non existebat, aut ex alia essentia, vel mutabilem aut convertibilem esse Filium Dei, qui igitur ista ita dicunt, hos catholica et apostolica Ecclesia (a se) disjungit, et facit alienos a fide sancta quæ fuit in Nicæa civitate, illa quam patres nostri sancti stabiliverunt, ut omnes confirmarentur super eam.

Synodus quæ facta est consensu episcoporum, convenientium invicem in confessione una, cum essent numero plusquam CCCXVIII episcopi congregati e terra omni habitabili.

ΕΤΕΙ ΔΕ ΚΑΤΑ ΤΑΚΟΛΟΘΙΑ ἩΤΠΙΣΤΙΣ. ἩΤΑΥΘΟΜΟΛΟΓΕΙ  
 ἄΜΟΣ ρῆ ΟΥΡΗΤ ἩΟΥΤ. ΤῆΣΤΟ ἔΒΟΛ ἩΤΠΙΣΤΙΣ ἩΣΑΒΛΛΙΟΣ.  
 ΠΑΙ ΕΤΧΩΜΜΟΣ ἔΠΕΙΩΤ Μῆ ΠΥΗΡΕ Μῆ ΠΕΠῆΑ ΕΤΟΥΑΔΒ ΧΕ  
 ΟΥΡΗΠΟΣΤΑΣΙΣ ἩΟΥΤ ΠΕ. ΠΑΙ ΤΑΡ ἩΤΕΙΜΙΝΕ ΣΕΠΛΑΝΑ. ΕΤ-  
 ΧΩΜΜΟΣ ΧΕ ΟΤΕΙΩΤ ΠΕ ΕΦΟ ἩΨΗΡΕ ΑΥΩ ΧΕ ΟΥΨΗΡΕ ΠΕ ΕΦΟ  
 ἩΕΙΩΤ. ρΟΜΑΙΟΣ ΠΕΠῆΑ ΕΤΟΥΑΔΒ. ΕΤΧΩΜΜΟΣ ΧΕ ΟΥΠΡΟΣΩ-  
 ΠΟΝ ἩΟΥΤ ΠΕ ΕΦΟ ἩΨΟΥΜΗΤ ἩΡΑΝ. ΠΑΙ ΔΕ ΕΤΧΩ ἄΜΟΟΥ  
 ΑΤΟΥΟΝΗ ἔΒΟΛ ΧΕ ρῆΨῦΜΟ ΝΕ ἔΤΠΙΣΤΙΣ ΕΤΣΟΥΤΩΝ. ΔΝΟΝ  
 ΔΕ ΤῆΡΟΜΟΛΟΓΕΙ ἄΠΕΙΩΤ ἔΠΕΙΩΤ ΠΕ ΑΥΩ ΠΥΗΡΕ ἔΠΨΗΡΕ  
 ΠΕ ΑΥΩ ΠΕΠῆΑ ΕΤΟΥΑΔΒ ἔΠΕΠῆΑ ΕΤΟΥΑΔΒ ΠΕ. ΨΟΥΜΗΤ ἩΡΑΝ  
 ΨΟΥΜΗΤΕ ἩΡΗΠΟΣΤΑΣΙΣ. ΟΥΜῆΤΕΡΟ ἩΟΥΤ. ΟΥΟΥΣΙΑ ἩΟΥΤ.  
 ΟΥΜῆΤΝΟΥΤΕ ἩΟΥΤ. ΟΥΕΝΕΡΓΙΑ ἩΟΥΤ :

ΕΤΕΙ ΔΕ ΤῆΣΤΟ ἔΒΟΛ ἩΤΠΙΣΤΙΣ ἩΦΩΤΙΝΟΣ. ΠΕΤΧΩΜΜΟΣ  
 ΧΕ ρΑΘΗ ἄΠΑΤΕ ΠΣΩΤΗΡ ΨΩΠΕ ἔΒΟΛ ρῆ ΜΑΡΙΑ ΝῆΨΟΟΠ ΔΝ.  
 ΑΛΛΑ ΝΕΡΧΩΜΜΟΣ ΧΕ ΔΝΕΤΡΑΦΗ ΜΕΝ ΠΡΟΦΗΤΕΤΕ ΕΤΒΗΝΗΤῆ.  
 ἩΤΑΨΩΠΕ ΔΕ ΠΕΧΑΥ ἄΠΕΟΥΟΕΙΨ ἩΤΑΣΧΠΟΥ :

## III.

[ΞΘ] ΦΟΡΕΙ ἄΠΡΩΜΕ ΕΡΧΗΚ ἔΒΟΛ ΨΑΤῆ ΝΟΒΕ. ΔΡΧΙ ἄΠΣΩΜΑ

Adhuc per consequentiam fidei quam uno animo confessi sunt, repudiamus fidem Sabellii, dicentis de Patre cum Filio et Spiritu Sancto substantiam unam esse. Qui ita sentiunt errant, dicentes Patrem esse qui et Filius, et Filium qui et Pater; pariter de Spiritu sancto : dicentes personam unam esse tribus nominibus; qui ista dicunt, se alienos ostendunt a fide recta. Nos autem confitemur Patrem esse Patrem, Filium esse Filium, et Spiritum sanctum esse Spiritum sanctum : tria nomina, tres substantias; regnum unum, essentiam unam, divinitatem unam, efficaciam unam.

Repudiamus adhuc fidem Photini, dicentis Salvatorem, donec exstaret e Maria, non exstitisse : profitebatur quidem de eo sanctas Scripturas prophetavisse, sed exstitit (ille), inquit, quo tempore (Maria) peperit eum.

## III.

(p. LXIX.) Gessit hominem perfectum citra peccatum; assumpsit corpus e Maria,



ἐβόλῃ μαρία αὐτῷ ἐὰρξαι ἡτεψυχῆ μὴ πνοῦς αὐτῷ ζωῆ  
 νιμ ἐψωοῦν ῥῆ πρῶμε. ἡῖο ἀν ἡσνατ ἀλλὰ οὐα πέ πρῶεις  
 ἰς πεχ<sup>ς</sup>. οὐα πέ πῖρο. οὐα πέ παρχιερετς. οἴνοῦτε μὴ  
 οἴρωμε ἡσέο ἀν ἡσνατ ἀλλὰ οὐα ἐὰρῖ οὐα ἡῖοῦτ. ἡταρ-  
 ψωπε ἀν ῥῆ οἴμῆτατψωπε. ἀλλὰ ἡταρψωπε ῥῆ οἴνοῦ  
 ἡχαρις ἡτετοικονομία :

Ρουφίνος παρχιεπίσκοπος ἐρξαι. p. 43

Τῆραψε ἐματε ἐματε ἐξῆ οἴον νιμ ἐτκοινῶνει ἡῦμαν  
 ῥῆ ὑπαρξοσις ἡτπιστικ ἐτοροχ. πετοροχ δε πέ πτελιον  
 κατὰ τμῆτνοῦτε αὐτῷ κατὰ τοικονομία ἡμῆτρῶμε. σοροχ  
 ταρ ἡῖο ταιδασκαλία ἡτμῆτνοῦτε ῥῆ οἴοτσια ἡῖοῦτ. ἐσοῦ-  
 ονη ἐβόλ αὐτῷ ἐσταρῆτ ἡῖο ἡομολογία ἡτετριας ῥῆ πε-  
 ψηχοοτε ἡμπιστος. οὔτελιος δε τε τοικονομία ἡτμῆτρῶ-  
 με ῥῆ οἴμῆττελιος. τεψυχῆ ἡσῶματ ἀν ἡλαατ ἀσοῦνη  
 ναν ἐβόλ. πετκοινῶνει δε μὴ τειπιστικ ἐψωοῦν ἡῦμαν ται  
 ἐτοῦτσαῖο ὑμον ἐρος [ὀ]ριτῆ ἰς πεχ<sup>ς</sup> πενρῶεις. παι πεοῦτ  
 ναρ μὴ περξιωτ ἡαταῖο μὴ πεπῆα ἐτοταῖβ ψα ἐνεξ  
 ἡἐνεξ. ῥαμῆη :

et assumsit animam, una cum mente et quaecumque sunt in homine. Non est duo, sed unus, Dominus Jesus Christus. Unus est Rex, unus est summus Pontifex. Deus et homo non sunt duo, sed unus, qui factus est unus unicus. Non quod exstiterit ex impossibili, sed exstitit per magnam gratiam dispensationis.

Rufinus archiepiscopus scribit.

Gaudemus maxime super omnes qui participes sunt nobiscum traditionum fidei sanæ. Sana autem est perfectio secundum divinitatem et secundum dispensationem humanitatis; sana nimirum doctrina divinitatis in essentia una. (Sic) manifestatur et confirmatur confessio Trinitatis in animabus fidelium. Perfecta etiam dispensatio humanitatis in perfectione. Anima quæ nulla re indigebat manifestata est nobis. Qui participes sunt hujus fidei, nobiscum sunt, quæ tradita est nobis (p. LXX) a Jesu Christo Domino Nostro; de quo gloria sit illi cum Patre bono et Spiritu sancto in sæcula sæculorum. Amen.



Ἐπειδὴ ἀρχοὺς καὶ ἐπίσκοποι συνέειρε ἡγορὰ ἐψυμῆτυε-  
 μῆτυμην ῥῆ τέτηπε. ἥτερε ἐσνήτ καὶ βωκ ἐπκομιτα-  
 τωη ἡοῦσοπ ἀρῆνορ ῥῆ ππαλλὰτιον ψαχε μῆ ἐσνήτ. καὶ  
 ἀνωτῶ καὶ ὑπεοτοεῖψ ἡττῆροδοσ ἐρψαν ἐπίσκοποι  
 τῆροτ ῥμοοσ ρι ἐεῦρονοσ ἡσεοποτ ψατῶεν ψυμῆτυε-  
 μῆτυμην ἡἐπίσκοποι ἐτῥμοοσ ριζῆ ἐεῦρονοσ. ἐτψαν-  
 τωοτη καὶ ἡσεαῖερατοτ ψατῶῆ ψυμῆτυεμῆτψισ ὑματ  
 ἐτο ἡγορὰ ἡοῦα. ἐτῶε παῖ ὑποτεψ ἐεῖ πῥωῶ ἐβὼλ καὶ  
 οῦτηρ πε πετῥωκ. οὔτε πετο ἡγορὰ ὑποτειμε ἐπεῖραη.  
 ἀλλὰ ἐτψανπωρ ἐρορ ἐτωπ ψαῖχι πεῖνε ὑπετῥιτοτωρ.  
 μῆῆσα θαν καὶ ὑπῥωῶ ἀπῥωῶ ὄωλπ ἐβὼλ ἐῖροῖνε καὶ πεπῆα  
 ἐτοῦααῶ πε πμερμῆτψισ ἐῖῆῦματ ἐῖῆῆτοοτοτ ἐτῥαρο  
 ἐρατῥ ἡτπιστισ ἐτσοῦτωη. ἐτῶε παῖ ἀρχοὺς καὶ ῥοτο ἐ-  
 ψυμῆτυεμῆτυμην.

Τῆτῆροδοσ ἡῆικαῖα.

[οα] Τῆτῆροδοσ ἡῆικαῖα.

Νετῆωμη ἡτῥῆροδοσ ἐτοῦααῶ.

Πῆοῦτῥε πεῖωτ οῦαῖαθὸσ πε. ἰῶ πεῖῶ πῥοεῖσ πε ἀτω πῆοῦτῥε.

Quod vero dictum est episcopos esse numero plus quam CCCXVIII; quum fratres olim ad comitatum venissent, magnates quidam in palatio cum eis colloquuti: audivimus tempore Concilii, episcopis omnibus sedentibus in thronis, qui numerabant eos, invenisse CCCXVIII episcopos in thronis suis sedentes: sed assurgentibus eis et stantibus, CCCXIX inveniebant, uno insuper addito. Quapropter nullo modo discernere poterant quanta esset eorum numeri plenitudo, neque ejus qui supererat nomen dignoscebant; sed quando veniebant ad eum numerantes, assumebat faciem vicini sui. Denique res ipsa revelata est quibusdam, scilicet Spiritum sanctum esse (trecentessimum) decimum nonum, eos adjuvantem ad rectam fidem stabiliendam. Quamobrem dictum est eos fuisse plures quam CCCXVIII.

Synodus Nicææ (explicit).

(p. LXXI.)

Synodus Nicææ.

Sententiæ synodi sanctæ.

Deus Pater bonus est. Jesus Christus Dominus est et Deus. Bonus est Spiritus

οὐαγαθος πε πεπῆα ετοταδβ. πνοττε ετευῆτῃ ροτειτε  
 οττε μῆ ραν ψοοπ ἦτεμῆτνοττε. ἦτοϋ ταρ πε ταρχη  
 ατω πχωκ ὑπτηρϋ. μῆ κτισμα ψοοπ ρῆ τετριας. αλλα  
 ἦτοϋ πχοεις αϋωνητ ὑπτηρϋ. μῆ πετο ἦχοεις ἐλλατ ρῆ  
 νεϋρβητε. αϋϋ ἦοταττεξοτσιοη ὑπτηρϋ. ζεκας ερε νε-  
 προϋαιρεσις οτωηϋ ἐβολ. ατεπροϋαιρεσις ἦροεινε θῦσοοτ  
 ρατῦ πεχῆς ατω αςχαστοτ παρα παττελος. ρενκοοτε δε  
 αςχιτοτ ἐαμῆτε. μπε πνοττε σῆτ λαατ εϋροοτ. ηκεδα-  
 μονιοη ετϋροοτ αν ρῆ τετφτςις αλλα ρῆ τετπροϋαιρεσις.  
 ηκεαττελος δε ὑπνοττε τετπροϋαιρεσις αςχαστοτ ρῦ πα-  
 ταθον εταρικε ὑπνοττε τηροτ ἐπετϋητ ὑμην ὑμοϋ μῆ  
 πετταειο. τεφτςις ταρ ὑπνοττε ηῤῥχρια αν ἦλλατ ἐβολ-  
 ρῆ ηεντατψωπε τηροτ. πτηρϋ δε ἦτοϋ ῤῥχρια ὑπνοττε.  
 οττε ἦνεϋψαατ αν ἦλλατ ηῤῥω εϋοτοϋ. (οβ) ετοττα  
 ταρ τηροτ ριτῆ τεϋεηερτια μῆ πεϋοτψω. ὑπε πνοττε  
 σῆτ λαατ ειμητει ἐβολϋιτοοτϋ ὑπεϋηηρε. ησωνητ ταρ  
 τηροτ ὑπνοττε πεϋπῆα ατϋανε ὑμοοτ. ερε πνοττε με  
 ἦηετσωτῦ ἦσωϋ. ηετσωτῦ δε ἦσωϋ σοττωη ρῆ τετπρο-  
 ϋαιρεσις. ερε τεπροϋαιρεσις δε ὑπρωμε ρῆ νεϋρβητε.

sanctus. Deus non habet principium nec finem divinitatis suæ. Ipse enim est prin-  
 cipium et consummatio universi. Nulla creatura est in Trinitate. Sed dominus ille  
 creavit universum. Nemo est qui dominetur alicui ex operibus ejus. Dedit liberum  
 arbitrium universo, ut voluntates manifestentur. Voluntas nonnullorum collocavit  
 eos coram Christo, et extulit super angelos, alios detrusit in infernum. Deus nihil  
 malum creavit. Dæmones quidem mali non sunt sua natura, sed sua voluntate;  
 angelos autem Dei voluntas sua erexit ad bonum, placentes Deo omnes ipso corde suo  
 et sua ipsa gloria. Natura enim Dei nulla re opus habet ex eis quæ facta sunt. Univer-  
 sum autem ipsum Deo opus habet. Nulla re indiget ut salvus permaneat; (p. LXXII)  
 omnia salva fiunt per potentiam et voluntatem ejus. Deus nihil creavit nisi per  
 filium suum. Creaturas Dei omnes Spiritus ejus auget. Deus amat qui obediunt  
 ei. Qui vero obediunt ei, recte pergunt in voluntate sua. Voluntas hominis inest

ΖΙΤῆ ΠΑΙ ΓΑΡ ΑΥΜΟΤΤΕ ΕΞΟΙΝΕ ΠῆΡΩΜΕ ΧΕ ΑΓΓΕΛΟC Ζῆ-  
ΚΟΟΤΕ ΧΕ ΔΑΙΜΩΝ :

Πετοωψ ἐσωτῦ ἦσα πποττε φηαζισμῆ ἐπεφῆτολῆ. ΠΑΙ  
ΧΕ ἦΤΕΙΜΙΝΕ φηαψορπη ἐτεκκλῆσια. ΠΕΤΗΨΩΡΠ ἄμοφ ΔΗ  
ἐτεκκλῆσια εφμελεῖ ἐπεφοτχαῖ ματααφ. ΠΕΤΠΗΤ ἐρατφ  
ἄπποττε εφσωοτφ παφ ἐροτῆ ἦοτβονθῆα : ψορπηκ ἐτεκκλῆ-  
σια. Μῆῆσασ ἐτεκτεχῆ. ΧΕΚΑC ΕΡΕ ΠΠΟΤΤΕ CΜΟΤ ἐΠΕΡ-  
ΒῆΤΕ ἦΠΕΚΒΙΧ. ΠΕΤΨΩΡΠ ἄμοφ ἐτεφτεχῆ ΠΑΡΑ ΠΗ  
ἄπποττε, ΕΡΕ ΠΕΦΡΩΒ ΠΑΨΩΠΕ Ζῆ ΟΤΜῆΤΑΤΡΟΤΕ : ΑΜΑΖΤΕ  
ἦΠΕΠΤΑΚCΟΤΜΟΤ Ζῆ ΠΗ ἄπποττε ΚΑΠ ΕΚΨΑΠῆΡΩΒ ἠ ΕΚ-  
ΜΟΟΨΕ ΑΥΩ ἦῆΑῆΠΟ(ΒΕ ΔΗ...

## IV.

..... ΟΥΤΕΤΟ ..... CΖΗΚΕC .....  
... Τ. ΠΑΙ ἦΤΕΙΜΙΝΕ ΠΚΑΠΩΠ ΨΩΠ ἄμοοτ ἐροφ ἐτρετῆρκλῆ-  
ΡΙΚΟC.

— ΖΟΡΟC Β — ΕΠΕΙΔῆ ΑΖΑΖ ἦΡΩΒ ΨΩΠΕ ΠΑΡΑ ΠΚΑΠΩΠ  
ἦΤΕΚΚΛῆσια ΖΙΤῆ ΟΤΑΝΑΓΚῆ ἠ ΖΙΤῆ ΖΕΠΚΕΡΩΜΕ ΕΤCΠΟΤ-  
ΔΑΖΕ ΕΚΕΡΩΒ. ΖΩCΤΕ ΡΩΜΕ ΠΙΜ ἦΡΕΘΠΚΟC Ζῆ ΠΕΤΒΙΟC  
ἐΑΤΕΙ ΕΞΟΤῆ ΕΤΠΙCΤΙC ἐΑΤΚΑΘῆΤΕΙ ἄμοοτ ἦοτκοτῆ ἦΧΡΟΠΟC.

rebus quæ pertinent ei. Idcirco enim vocati sunt aliqui inter homines Angeli, alii  
autem Dæmones.

Qui vult obedire Deo audiat præcepta ejus : talis homo properet ad ecclesiam.  
Qui non properat ad ecclesiam, negligit suam ipsius salutem ; qui refugit ad Deum,  
sibi congerit intus auxilium. Propera ad ecclesiam, postea ad artem tuam, ut Deus  
benedicat operibus manuum tuarum. Qui properat ad artem suam præter domum  
Dei, erit opus ejus in temeritate. Retine quæ audivisti in domo Dei, etiamsi labo-  
res aut iter facias, et non peccabis.

## IV.

.....  
..... hos hoc modo regula recipit ut fiant clerici.

Canon II. Quoniam multa facta sunt contra canonem Ecclesiæ, sive propter  
necessitatem, sive propter alios homines aliis rebus studentes, ita ut homines om-  
nino vita sua ethnici, in fidem intromissi, neque instructi nisi per tempus brevis-

.....α . . . . . και . . . .  
 η οτρωβ̄ ἐνα(ποτq) ἀη πε ετρε ρ(ω) ἡτειμινε ψωπε ζην  
 ποοτ̄ ἐζραι. και ταρ πετψωπε πε ἐτρε πκατηχοτμενος ρ̄  
 οτνοβ̄ ἡοτοειψ̄ ετκαθητει ἡμοq ἡπατεqχι βαπτισμα. ατω  
 μῆῆσα τρεqχι ἡσεζοκιμαζε ἡμοq. πψαζε ταρ ἡπαποστο-  
 λος οτωηq ἡμοq ἐβολ̄ εqχωμμος. ze ἡοττωβε ἡβ̄ρρε ἀη  
 πε. zeκας ἡνεqζισῆρητ ἡqze ἐζραι ἐτκριμα ἡτε παιαβο-  
 λος. [ ]. . . . . (μα)ροτ (κα)θαίροτ  
 ἡπαι ἡτειμινε ἡσενοqχ̄ ἐβολ̄qῦ πεκλῆρος. πετῆαρ̄β̄ολ̄  
 β̄ε ἡπαι ρωc εqῆοτ̄βε ἐτνοβ̄ ἡcτηροδος ρῆ οτμῆτqασι-  
 ρητ. ἡτοq πετῆακινδτηνετε ἐτρετῆοqχ̄ ἐβολ̄qῦ πεκλῆρος.  
 — Ζορος τ̄ — ετβε νετqι ἡρεηcρημε ἐζοτη ἐνετη ἐτρετ-  
 β̄ω ἡῡματ. ατνοβ̄ ἡcτηροδος cτε πειρωβ̄ ἐβολ̄ ρῆ οτ-  
 ψωωτ̄ ἐβολ̄. ze ἡνεεπισκοπος οττε πρεcῆττερος (ἡ διακο-  
 nos ἡ λαατ̄ ἡπεκλῆρος ερε) ρῆ (cρημε οτῆα) ρηπο (δοχετ̄ ἀη  
 ἐ) ποοτ̄ :

— Ζορος δ̄ — οτεcπισκοπος ze οη ετῆακαθιστα ἡμοq.  
 πετψωπε μεη πε ἐτρε οτοη ηημ ετρη ἡτεπαρχια εη ψαη-  
 τοτκαθιστα ἡμοq. ἐψωπε ze πρωβ̄ μοκq ετβε οταηατκη  
 εcρηζωωτ̄ ἡ ετβε παιαcτημα ἡτερηη. ταηατκη τε ἐτρε

simum. . . . .  
 non bonum est opus ut eodem modo deinceps fiat. Etenim oportet catechumenum  
 longo tempore doceri, antequam baptismum recipiat, et postea operæ pretium est  
 ut probent eum. Sermo enim Apostoli evidens est, dicentis : « Neophytus non sit,  
 ne superbia sua cadat in iudicium diaboli » . . . . .  
 auferant eos ita ut ejiciantur e clero. Qui vero hæc transgreditur, adversatus Magno  
 Concilio cum elatione animi, is periculum incurrit ut ejiciatur e clero.

Canon III. De his qui recipiunt mulieres in domos suas, ut habitent cum eis.  
 Magnum Concilium hoc strictissime interdixit, ne qua ab episcopo, aut presbytero,  
 aut diacono, aut ullo ex clero mulier recipiatur (6).

Canon IV. De episcopo etiam instituendo, oportet ut omnes qui in provincia,  
 conveniant ad eum instituendum. Si autem res difficilis propter necessitatem quam-  
 dam incumbentem eis, aut propter itineris distantiam, necesse est saltem ut tres



ψομντ ἡεπισκοπος σωουζ ἐτωμα ἡοτωτ. ερε νεπισκοπος  
[ ]τηροτ ετἡεσοουζ αν ψτφιζε ἡῦματ ατω ετσηνηπει<sup>9</sup>  
ζιτἡ νετςζαι. τοτε ἡσεῖρ τεχιροζονια. πταχρο δε ἡνε-  
ζδηντε τηροτ ετψωπε ζἡ τοτει ἡνεπαρχια ἐτεταχροζ  
ζιτῦ νεπισκοπος ἡτμητροπολις.

— Ζορος ε—ετβε νετοτηκαατ ζιβολ ἡσεψωπε ἡακοινω-  
νητος ζιτἡ νεπισκοπος ἡτοτει τοτει ἡνεπαρχια ειτε ζῦ πε-  
κληρος ειτε ζῦπταγμα ῦπλαος. πετπρεπει αν πε ζωστε  
νετ ερε ζοινε πανοχοτ ἐβολ ἐτῦτρε ζἡκοοτε ζιτοτ ἐζοτη.  
μαρε νεπισκοπος χοοτ ηῖζ(ετ)ζωτ ἐρ(οοτ). ετβε οτἡζω(ῆ  
ατ)κα τητἡ ζιβολ ατῖρ τητἡ ἡαποστηατωτος. μη ετβε  
οτμητρητψμη η οτῖτων η ετβε οτλοιβε ἡτε νεπισκοπος.  
ζεкас ερε πζωῆ παψωπε ζἡ οτεξετασις εσορζ. ασραηαν δε  
ζε οτζωῆ ἐνανοτῖ πε ἐτρε ζἡστηροζος ψωπε ἡσοπ σνατ  
τερομπε ζἡ τοτει τοτει ἡνεπαρχια. ζεкас ερε νεπισκοπος  
τηροτ ἡνεπαρχια πασωουζ ἐνετερητ. ἡσεψωπε ἡσα ζἡζη-  
τημα ἡτειμινε ατω ἡτε ἡἡτατψαζε ἡσα νεπισκοπος ζο-  
μολογοτμενος οτωηζ ἐβολ[ ]ἐοτοη ηημ ζωσ ατκαατ  
ζιβολ ετλοτωσ ετβεετ ἡτειζε. ψαντε τκοινωτης ἡνεπισ-  
κοπος η ἡτοζ ἡτε νεπισκοπος ετῦματ † πατ ἡοτψηφισμα  
ῦμητψεηζητη ηῖκω πατ ἐβολ. ηστηροζος δε μαροτψωπε

episcopi simul coadunentur. Episcopi omnes qui non convenerint, ibi suffragabuntur et litteris suis consentient. Tunc fiat manuum impositio. Omnia autem quæ agentur in singulis provinciis confirmabuntur ab episcopo metropolis.

Canon V. De ejectis ita ut excommunicentur ab Episcopis cujusque provinciæ, sive de clero sint, sive de ordine populi, non decet ut ii quos alii expulerunt, ab aliis recipiantur. Episcopus mittat ut interroget eos : Quapropter ejecti fuistis et excommunicati? an propter invidiam, aut contentionem, aut denique culpam episcopi? ita ut rei fiat diligens examinatio. Visum est autem nobis rem bonam esse synodum fieri bis in anno in singulis provinciis, ita ut episcopi omnes congregentur invicem, ad hujusmodi quæstiones excutiendas : ut qui consensu omnium maledixerunt episcopo, manifestentur omnibus merito ejecti, et sic remaneant, donec cœtus episcoporum aut episcopus ipse loci det eis sententiam misericordiæ

ἥτειρε. οὔτε μὲν γὰρ ἄπερμε ἦροοτ. κεκας γῆ πτρετῆ  
 ἄμῆτρητῆμῃ μῃ ἦσαβολ ἄμοοτ εἴταλο ἐγραῖ ἄπλω-  
 ρον εἶοτααβ ἄπνοῦτε. τῆτηροδος δε ἄμερσῆτε μαρε-  
 ψωπε ἄπκωτε ἄπθenoπερον<sup>h</sup>.

— Θορος ζ̄ — πσωντ<sup>j</sup> ἦαρχαιοσ μαροῦψωπε εἴμην ἐβολ.  
 παι εἴ γῆκῆμε αἴω τλίβτη μῆ ππενταπολις. ζωστε πεπισ-  
 κοπος ἦρακοτε ἠψωπε ἐτήητῆ εξοτσια ἄματ ἐροῦη ἐναι  
 τηροτ. ἐπειδη πσωντ πε παι ἦνεπισκοπος ἦρωμε. ρο-  
 μαιος οἱ πατανῆοχια αἴω πκεσεεπε ἦεπαρχια. ἄμῆτνοβ  
 μαροῦγδρεγ ἐροοτ γῆ τεκκλῆσια. πεικετ δε μαρεψωπε  
 ἐεφοτοηγ ἐβολ. δε ἐψωπε ερῶαν οἴα ῖ επισκοπος χωρις  
 πνοβ ἦεπισκοπος ἦτεπαρχια εἴτε παρχιεπισκοπος πε . . . .

qua relaxet eos. Synodi autem ita fiant, una quidem ante tempus quadragesimale, ut, omni invidia deposita, donum sanctum Deo offerant; synodus vero secunda fiat circa autumnum.

Canon VI. Mores antiqui stabiles permaneant, nempe qui in Ægypto, et Libya et Pentapoli, ita ut Episcopus Alexandriae hæc omnia habeat in potestate sua, quoniam hic est mos episcoporum Romanorum, pariter etiam de Antiocheno et aliis provinciis, servari primatus prærogativas in Ecclesia (7). Illud vero manifestum sit, si quis episcopus factus sit sine maximo provinciæ episcopo, qui archiepiscopus est. . . .

#### NOTÆ AD TEXTUM COPTICUM.

<sup>a</sup> Forte scribendum erat ἦταῖτωοῦμ. (Z.)  
 Sed sensus verbi **σωοῦτ**, *congregari, convenire*, nihil impedit.

<sup>b</sup> Puto pro ἐεγγραφε. (Z.)

<sup>c</sup> Suspicio scribendum fuisse εἴταλοτο. (Z.)  
 Nihil mutandum.

<sup>d</sup> Zoega verbum quod deest ita supplet:  
**πῶηρε**: quasi Paulus Samosatensis dixisset  
 Filium Dei non fuisse filium Mariæ: sed ab  
 hujus doctrina sententia ista abhorret. Quapropter  
 supplevi: ἦωορη *ante*. Vide infra in  
 fragmento secundo (p. 16): *non exstitisse Fi-*  
*lium Dei, donec Maria gigneret eum.*

<sup>e</sup> Textus mss. habet ΔΕ iterum, quod sphalma  
 Z. prior agnovit.

<sup>f</sup> In mss. legitur: **μαιδενηραν**. Emenda-  
 tionem Zoegæ in textum recepi: nec semel.  
 Quæ hoc genus nimis perspicua sunt, deinceps  
 notare supersedi.

<sup>g</sup> Συναίνειν. (Z.)

<sup>h</sup> Φθινόπωρον. (Z.)

<sup>i</sup> Lego **πσωντ** vel **πσωντ** a **σων** et sic  
 infra. Advertendum tamen, quod vox eodem  
 fere sensu occurrit... **νε περσωντ γαρ**  
**πε σιν ωορη** (*consuetudo ejus erat ab ini-*  
*tio...*). Cæterum **CONT** significatu *creaturæ*,



**CUONT** significatu *dispositionis* obvia sunt in Sahidicis. (Z.) Cl. Peyron exempla verbi **COONT**, vel **CONT** significatu *consuetudinis* in Lexico suo congressit.

NOTE AD VERSIONEM LATINAM.

(1) Nihil, in textu quem Zoega publici juris fecit, invenitur, unde verba quæ uncis inclusi hauriri potuerint. Errori manifesto describentis subveni: scripsi tamen **ΟΥΔΑΓΕΝΤΟΣ**: nam in versione latina Zoegæ legimus: « *Manichæi et Valentinus (Valentinus).* »

(2) Significationem hujusce coli mihi suppeditavit scholion latine conceptum quod in *Collectione Conciliorum* (Mansi, t. II, p. 665) invenitur: « ... propterea quod Occidentales non « similiter quæstionem de hæresibus habuissent. » Additis enim duobus tantummodo verbis et uno immutato, cum textu coptico a nobis restituto optime consonat: « Propterea quod « Occidentales non *simul* quæstionem de hæresibus (instituere opus) habuissent. » Zoegam lacunas minus feliciter explevisse, in memorata diatriba demonstravi: apud eum legitur: **ΕΤΒΕΧΕ ΠΙΝΕ(ΠΝΕ)ΠΣΑΠΕΥΗΤ (ΥΟΟΠ) ΠΑΤ ΠΟΥΤΥ(ΤΗ)ΣΙΣ ΠΟΥΩΤ. (ΑΥΛΩ ΔΕ) ΠΝΑΙ ΕΤΒΕ ΗΣΑΙΡΕΣΙΣ. ΕΤΥΗΣΙΣ** idem esse ac græcum ζήτησις Zoega arbitratus est.

(3) V. notam *d* ad textum copticum.

(4) Cf. subscriptiones latinas in *Collectione Conciliorum*:

I. « Osius, episcopus civitatis Cordubensis, provincie Hispaniæ, dixit: Ita credo sicut superius scriptum est. — Victor et Vincentius presbyteri urbis Romæ, pro venerabili viro papa et episcopo nostro Sylvestro, subscripsimus, ita credentes sicut supra scriptum est. »

II. « Osius, Cordubensis episcopus, dixit: Sic

« credo, quemadmodum dictum est. — Victor « et Vincentius presbyteri Romani, pro venerabili viro papa et episcopo nostro sancto Sylvestro, subscripsimus, ita credentes sicut supra scriptum est. » (Mansi, t. II, p. 692 et 697.) Littera *s* in quam desinit vox *credentes*, ob affinitatem initii proximæ vocis *sicut*, irrepisse videtur. Si enim *credente* reposueris, textus copticus et latinæ versiones consentient. — Cæterum de genuino Legatorum sancti Sylvestri nomine, *Vitone* et *Vincentio*, collatis inter se libris, omnino liquet.

(5) Infra subjiciuntur **συνοπτικῶς** collata nomina episcoporum ac civitatum, quæ quum in versione coptica, tum in latinis aut græcis documentis inveniuntur. Vid. Præmonitum secundi editoris, p. 512.

Columna prima copticum documentum latinis litteris repræsentat. In secunda, priorem catalogum, in tertia posteriorem, utrumque a Labbæo in *Collectione Conciliorum* (Mansi, t. II, p. 693 et 697) relatum, descripsi. Signum numerale alterius I, alterius II in notis repetitum inveniæ.

Leviora, in nominum descriptione, vel copticis interpretis, vel aliorum sphalmata sustuli. Formas insolentiores ad litteram, sed *italicis* elementis, exaravi; chorepiscopos asterico distinxi; omnia ad ordinem ab Ægyptio scriptore servatum redegi. Notulas subjecti, e quibus erui potest quanti laterculus noster momenti sit ad restituendam Patrum Nicænorum veram legitimamque seriem.

ÆGYPTUS XV.

NOMINA EPISCOPORUM.

COPT.	LAT. I.	LAT. II.
1 Athas.	Atlas.	Agathus <sup>a</sup> .
2 Adamantius.	Adamantius.	Adamantius.

NOMINA CIVITATUM.

COPT.	LAT. I.	LAT. II.
1 Scete.	Schedia.	Schedia <sup>b</sup> .
2 Kois.	Cynopolis.	Cynopolis <sup>c</sup> .

<sup>a</sup> *Atlas* I, *Agathus* II male nomen Ægyptiacum referunt, cujus etymon **ΑΤ-ΖΑΓΕ** sine labore, græco ἀπὸνος, vel potius ἀτάμας, optime respondet.

<sup>b</sup> Verum nomen in coptico textu tantum habes, sed forma potius græca, quum in aliis libris semper inveniatur **ΣΗΗΤ**, nomen regionis, aut urbis, cujus formæ

latine exstant, *Scythiaca regio*, *Scythis*, *Scythopolis*, et emendatius *Scete*.

<sup>c</sup> *Cynopolis* græcum nomen est civitatis quam Ægyptii **ΚΟΕΙΣ** vel **ΚΑΙΣ** vocabant. Cf. Champollionem (*Égypte sous les Pharaons*, t. I, p. 301), qui tamen consensum quem hic sistimus non animadvertit. Nimirum ægyptius scribe e græco nomen patrium restituit.

NOMINA EPISCOPORUM.			NOMINA CIVITATUM.		
COPT.	LAT. I.	LAT. II.	COPT.	LAT. I.	LAT. II.
3 Tiberius.	Tiberius.	Tiberius.	3 Thmuis.	Tentyra.	<i>Tyticis</i> <sup>d</sup> .
4 Cajus.	Cajus.	Gajus.	4 Panau.	Ptemythis.	Thmuis.
5 Potamon.	Potamon.	Potamion.	5 Heraclea.	Heraclea.	Heraclea <sup>e</sup> .
			Sethroidos.		
6 Dorotheus.	Dorotheus.	Dorotheus.	6 Pelusium.	Pelusium.	Pelusium.
7 Apoc. <sup>f</sup> . . . . .	.....	.....	7 Prao . . . . .	.....	.....
8 Philippus.	Philippus.	Philippus.	8 Panephrisis.	Panephrisis.	Panephrisis <sup>g</sup> .
9 Arbetion.	Arbetio.	Arbetion <sup>h</sup> .	9 Pharbæthus.	Pharbetus.	Pharbæthus.
10 Antiochus.	Antiochus.	Antiochus.	10 Memphis <sup>i</sup> .	Memphis.	Memphis.
11 Petrus.	.....	.....	11 Hnes <sup>k</sup> .	.....	.....
12 Tyrannus.	Tyrannus.	Tyrannus.	12 Antinoe.	Antinoe.	Antinoe.
13 Plusianus.	Volusianus.	Pelusianus <sup>l</sup> .	13 Siut.	Lycopolis.	Lycopolis <sup>m</sup> .
14 Dius.	.....	.....	14 Tkou <sup>n</sup> .	.....	.....
15 Harpocrator.	Alphocraton.	Arpocraton.	15 <i>Alphocranum</i> .	Naucratis.	<i>Alfusia</i> <sup>o</sup> .
.....	Secundus.	Secundus.	.....	Ptolemais.	Ptolemais.

## LIBYÆ UTRISQUE VI.

1 Sarapion.	Serapion.	Serapion.	1 Antipyrgos.	<i>Antipha</i> .	Antipargus <sup>p</sup> .
2 Dius.	Titus.	Titus.	2 Parætonium.	Parætonium.	Parætonium
3 Segentus.	Secundus.	Secundus.	3 Teuchira.	<i>Taucina</i> .	<i>Taneum</i> .
4 Zopyrus.	Zephyrus.	Zopyrus.	4 <i>Bace</i> .	Barce.	Barce.
5 Secundus.	.....	.....	5 Ptolemais.	.....	.....
6 Taces.	Dates.	Dachis.	6 Berenice.	Berenice.	Berenice.

<sup>d</sup> Scribæ græci et latini hæserunt in nomine *Thmuis*, cui I *Tentyram* substituit, dum apud II *Tyticis* prorsus incognitum legitur. Erravit iterum idem, quum nomen *Thmuis* (quod *Thomeis* scribit) Cajo dicavit, cujus sedes apud ΠΑΝΔΥ (in laterculo Nicæno ΠΑΝΤΟΣ) exstabat. Pro *Panau*, cujus nomen græcum ignoratur, I *Ptemythim* habet, quod ad ostium Nili *Phathmeticum* referri potest, a quo *Panau* non multum abfuit. Cf. Champoll. (l. l. II, p. 182), qui monuit *Panau* inferioris Ægypti urbem, nullo modo cum *Panopoli* confundendam esse.

<sup>e</sup> Zoega ad vocem ΖΗΡΑΚΛΕΥΣ ΘΡΟΙΛΟΣ : « Relinquitur hoc loco spatium album, quod sibi quid « velit non perspicio. Nihil enim omissum esse apparet ex episcoporum numero. ΘΡΟΙΛΟΣ autem ad « jungendum videtur ad ΖΗΡΑΚΛΕΥΣ, quamquam « puncto ab eo distinctum, ut sit Heracleopolis Sethroidos » Nimirum duo exstabant in Ægypto civitates eodem nomine *Heracleopolis*, quarum prior, seu *Magna*, ΖΗΡΑΚΛΕΥΣ lingua vernacula audiebat; posterior, seu *Parva*, cognomine *Sethroidos* distinguebatur. Infra *Hnes*, seu *Heracleopolis Magnæ* episcopum invenies.

<sup>f</sup> Nomen septimi episcopi cujus initium ΔΠΟΚ in coptico textu invenitur, frustra alibi quæsiveris. In litteris ΠΡΑΟ forsitan latet pars nominis *Prosopis*.

<sup>g</sup> Champoll. (l. l. II, p. 202) formam laterculi nostri ΠΑΝΕΦΕΣΟΝ citavit, collato ΠΑΝΕΦΩΣΙ quod in alio libro invenitur; utriusque respondet Πανέφωσι Græcorum, quam I et II habent.

<sup>h</sup> Nomen *Arbetion* textus copticus adversus I tuetur.

<sup>i</sup> Copt. ⲠⲚⲐⲉ pro ⲠⲚⲚⲚⲚ. Vide Champoll. (l. l. I, p. 364).

<sup>k</sup> *Hnes* nil aliud esse quam *Heracleopolim Magnam* Græcorum jam dixi. Cæterum de civitate ipsa et de Petro, ejus episcopo, exemplaria græca et latina silent.

<sup>l</sup> *Pelusianum* et non *Volusianum* legendum esse copticum ΠΛΟΥΣΙΑΝΟΣ demonstrat.

<sup>m</sup> En habes iterum vernaculum nomen civitatis quam Græci *Lycopolim* vocabant, ab ægyptio scriptore restitutum.

<sup>n</sup> Nomen civitatis *Tkou*, sicut alterum *Hnes*, Græci aut Latini scribæ fastidiisse videntur, nisi quod pro *Tkou*, *Antæopolim* more hellenico scribere potuissent: quidquid de eo sit, in locum *Hnes*, et *Petri* episcopi ejus, irrepsit mentio Alexandri, Alexandriae patriarchæ, qui, in coptico laterculo, prior et extra ordinem nominatur; et in vicem *Dii*, episcopi civitatis *Tkou*, invenimus *Secundum*, *Ptolemaidis* antistitem, qui ad aliam *Ptolemaida*, scilicet *Libycam*, pertinet. Gelasius quoque *Cyzicenus* in designanda *Ptolemaide* erravit (*Hist. Conc. Nic. II, 7*).

<sup>o</sup> Errant omnes de quindecimo isto Ægypti episcopo: nomen ejus *Harpocraton*, potius quam *Harpocrator* videtur fuisse. I, qui viri nomen non bene exaravit, sedem *Naucratis* probe solus descripsit. *Alphocranum* coptici textus permixta et male confusa præbet nomina episcopi *Harpocratonis*, et civitatis *Naucratis*: græca vocabula aurem indigenæ scriptoris facile fefellerunt.

<sup>p</sup> En habes in coptico textu optimum corrupti apud Græcos et Latinos documentum exemplar, in eo quod ad Libyam attinet. *Antipyrgos*, cui *Serapion* præfuit, alibi fœdum et mutilum apparet. Pro *Dio*, I et II *Titum* scripserunt, quo jure nescio. *Teuchiram*, seu *Arsinoen*, quis in *Taucina*, vel *Taneo*, vel *Tauchis* agnosceret?

## PALÆSTINÆ XIX.

NOMINA EPISCOPORUM.			NOMINA CIVITATUM.		
COPT.	LAT. I.	LAT. II.	COPT.	LAT. I.	LAT. II.
1	Macarius.	Macarius.	1	Hierosolyma.	Hierosolyma <sup>9</sup> .
2	Germanus.	Germanus.	2	Neapolis.	Neapolis.
3	.....	Gajanus.	3	.....	Sebastia.
4	Marius.	Maximus.	4	Sebaste.	Sebaste.
5	Eusebius.	Eusebius.	5	Cæsarea.	Cæsarea.
6	Sabinus.	Sabinus.	6	Gadara.	Gadara.
7	Longinus.	Longinus.	7	Ascalo.	Ascalo.
8	Petrus.	Petrus.	8	Nicopolis.	Nicopolis.
9	Macrinus.	Macrinus.	9	Iamnia.	Iamnia.
10	Maximus.	Maximus.	10	Eleutheropolis	Eleutheropolis
11	Paulus.	Paulus.	11	Maximiano- polis.	Maximiano- polis.
.....	Paulus.	.....	.....	Maximinopolis	.....
12	Januarius.	Januarius.	12	Hiericho.	Hiericho.
13	Diodorus.	Heliodorus.	13	Basulon.	Zabulon.
14	Aetius.	Aetius.	14	Dintia.	Lydda.
15	Sabinus.	Silvanus.	15	Azotus.	Azotus.
16	Patrophilus.	Patrophilus.	16	Scythopolis.	Scythopolis.
17	Asclepius.	Asclepas.	17	Gaza.	Gaza.
18	Petrus.	Petrus.	18	Ialon.	Aila.
19	Antiochus.	Antiochus.	19	Capitolias.	Capitolias.

## PHOENICES XII.

1	Zenon.	Zenon.	1	Tyrus.	Tyrus.
2	Ananias.	Æneas.	2	Ptolemais.	Ptolemais.
3	Magnus.	Magnus.	3	Damascus.	Damascus.
4	Theodorus.	Theodorus.	4	Sidon.	Sidon.
5	Hellanicus.	Hellanicus.	5	Tripolis.	Tripolis.
6	Gregorius.	Gregorius.	6	Betos <sup>r</sup> .	Berytus.
7	Marinus.	Marinus.	7	Palmyra.	Palmyra.
8	Thadoneus.	Thadonius.	8	Lazos.	Alala.
9	Anatolius.	Anatolius.	9	Emesa.	Emisa.
10	Philocalus.	Philocalus.	10	Panias.	Panias.
11	Synodorus.	.....	11	Antaradus <sup>t</sup> .	.....
12	Ballaus.	.....	12	Thersea.	.....

*Secundum Ptolemaidi* præfuisse constat: nonne erraverunt scribæ qui alterum *Secundum Teuchiræ* assignaverunt? **CGEHTOC** saltem in coptico textu Teuchiræ præsul audit. Littera **p** excidit in descriptione nominis *Barces*; sed de appellatione episcopi ejus, *Zopyri*, copticus scriptor cum II consentit. *Secundus* iste, celeberrimus *Ptolemaidis* episcopus, omnibus laterculis, si copticum excipias, exsulat. V. not. n. De vera lectione nominis ejus qui *Berenice* rexit, nihil compertum.

<sup>9</sup> De serie episcoporum Palæstinæ, cui in coptico textu quatuor nomina episcoporum et tria civitatum desunt, optime consentiunt ægyptius et II cujus auctoritas, opitulante nostro, adversus I sole clarius elucescit. I, qui *Gadaram Cajano* nescio cui assignavit, et deinceps quatuor episcopos exilio multavit, addito præterea *Paulo*, falsæ *Maximinopolis*, post veram *Mazimianopolim*, episcopo, turbam sponte sua fecisse deprehenditur. **BACTAON** pro *Zabulone*, mera litterarum hypallage est. **AINZIA** pro *Lydda* scriptum

fuit audientis errore, Ægyptiis nullum discrimen Δ et T facientibus. De varietate nomine civitatis *Ailæ*, quam coptus **IAAON** scripsit, vide lexica geographiæ veteris.

<sup>r</sup> **BHTOC** omissa syllaba interiori vocis **BHPHTOC**.

<sup>s</sup> Neque *Alala* apud I, neque *Talasia* II stare possunt: in **AAZOC** coptici scriptoris agnosco *Lasam*, Græcorum *Callirhoen*, Perææ civitatem. Si quærat cur Phœnices urbibus annumeretur, eadem quæstio erit de *Damasco* Cœlesyriæ, de *Emisa* Apamenes, de *Cæsarea Paneadi* Trachonitidos, de *Palmyra* longius in desertum Syriæ provecta, quæ omnes simul in eadem catalogi parte sub titulo Phœnices includuntur. Cæterum in *Itin. Ant. et Not. Imp.* urbem *Thelseam Cœlesyriæ* invenimus, quæ non multum a *Talasia* II abhorret.

<sup>t</sup> Episcopi *Antaradi* et *Orthosia* (utriusque ad Phœnicen pertinentis) nullibi alias in catalogis Patrum Nicænorum apparent: jam *Zoega Orthosiam* in **ΘEPCEA** coptici textu agnovit; vide tamen an melius *Thirza* Samariæ congruat.

## SYRIÆ INFERIORIS XIV.

NOMINA EPISCOPORUM.			NOMINA CIVITATUM.		
COPT.	LAT. I.	LAT. II.	COPT.	LAT. I.	LAT. II.
1 Eustathius.	Eustathius.	Eustathius.	1 Antiochia.	Antiochia.	Antiochia.
2 Zenobius.	Zenobius.	Zenobius.	2 Seleucia.	Seleucia.	Seleucia.
3 Theodotus.	Theodorus.	Theodorus.	3 Laodicea.	Laodicea.	Laodicia.
4 Alphius.	Alphius.	Alphius.	4 Apamea.	Apamea.	Apamea.
5 Philoxenus.	Philotimus.	Philoxenus.	5 Hierapolis.	Hierapolis.	Hierapolis.
6 Salamias.	Salomonus.	Salamenes.	6 Germanicia.	Germanicia.	Germanicia.
7 Perperius.	Piperius.	Piperius.	7 Samosata.	Samosata.	Samosata.
8 Archelaus.	Archelaus.	Archelaus.	8 Perioche <sup>v</sup> .	Doliche.	Doliche.
9 Euphrantius.	Euphration.	Euphration.	9 <i>Daneon</i> <sup>v</sup> .	Balaneæ.	Balaneæ.
10 Zoilus.	Zoilus.	Zoilus.	10 Gabala.	Gabala.	Gabala.
11 Phalatus.	Palladius.	Bajadus.	11 . . . . .	. . . . .	*
12 Bassus.	Bassus.	Bassus.	12 Zeugma.	Zeugma.	Zeugma.
13 Sabianus.	Bassianus.	Cassianus <sup>v</sup> .	13 Raphanæa.	Raphanæa.	Raphanæa.
14 Gerontius.	Leontius.	Gerontius.	14 Larissa.	Larissa.	Larissa.

## SYRIÆ SUPERIORIS IX.

1 Eustathius.	Eustathius.	Eustasius.	1 Arethusa.	Arethusa.	Arethusa.
2 Paulus.	Paulus.	Paulus.	2 Neocæsarea.	Neocæsarea.	Neocæsarea.
3 Siricus.	Syricius.	Diritius.	3 <i>Cyprus</i> <sup>v</sup> .	Cyrrhus.	Cyrrhus.
4 Seleucius.	Seleucius.	Seleucus.	4 . . . . .	. . . . .	*
5 Petrus.	Petrus.	Petrus.	5 <i>Cyrtalu</i> .	Gindara.	Gindara <sup>aa</sup> .
6 Pegasius.	Pegasius.	Pegasius.	6 <i>Abogatanon</i> .	Acoraba.	<i>Arbocadamus</i> <sup>bb</sup>
7 Balanus.	Bassianus.	Bassianus.	7 Carbula.	Gaba.	Gabala <sup>cc</sup> .
8 Manicius.	Mauricius.	. . . . .	8 <i>Epimia</i> .	Epiphania.	. . . . .
9 Heliconius.	Gerontius.	. . . . .	9 Abela.	Coara <sup>dd</sup> .	. . . . .

## ARABIÆ VI.

1 Nicomachus.	Nicomachus.	Nicomas.	1 Bostra.	Bostra.	Bostra.
2 Cyrion.	Cyrion.	Cyrion.	2 Philadelphia.	Philadelphia.	Philadelphia.
3 Gennadius.	Gennadius.	Gennadius.	3 . . . . .	Jabruda.	Burna.
4 . . . . .	Severus.	Severus.	4 . . . . .	Sodoma.	Sodoma.
5 . . . . .	Sosipater.	Sopater.	5 . . . . .	Bethauna.	Batanea.
6 . . . . .	Severus.	Severus.	6 . . . . .	Dionysias.	Doso.

<sup>v</sup> « Archelaus Dolichenus in omnibus catalogis legitur. Forte Doliche dicta Περιολή, quod statio erat « præsidii. » Z.

<sup>x</sup> ΔΑΙΗΘΗ pro Βαλαντιών, errore audientis.

<sup>y</sup> Hærent omnes in nomine episcopi Raphanææ. Si catalogo a Morellio edito fides, *Bassianum* prætuleris. Cæterum pro Παρνασία, ægyptius interpret **ῥα-ΦΑΝΤΗC** scripsit, unius litteræ confusione (Τ pro Ϸ); nam coptico sermone spiritus asper præmisso Ϸ exprimitur.

<sup>z</sup> ΚΥΠΡΟΣ pro Κύρρος, errore manifesto.

<sup>aa</sup> *Gindarus*, Γίνδαρος; Græcorum, urbs *Cyrrho* contermina; in ΚΥΡΤΑΛΟΥ coptici textus, idem nomen habes, ob Κ litteræ cum Γ, Τ cum Δ, Λ cum Ρ affinitatem, prout mos Ægyptiorum voluit; caret etiam littera Ν prima syllaba.

<sup>bb</sup> *Abogatanon* coptici textus, vel *Arbocadamum* Il quod sæpius occurrit, quis omnino noyit? Apud Ptole-

mæum *Acoracam* vel *Acorabam* (Ἀκοράκα ἢ Ἀκοράβα) habes: I *Acorabam* dedit.

<sup>cc</sup> *Gaba*, *Gibeæ*, *Geba*, *Gabaa* ad Judæam attinent, *Gabala* jam in Syria inferiore recensita est: *Gabbula* Chalcidices, vel potius *Chalybon*, sub ΚΑΡΒΟΥΤΑΘΗ coptici documenti latet.

<sup>dd</sup> ΕΠΙΜΙΑ forte pro Ἀπαμεία (Seleucidis): *Apameam* Mesopotamiæ, quæ non ita a Zeugmate distabat, jam in Syria inferiori invenimus: *Epiphania* ad *Orontem*, quam I refert, urbs *Apamenes* fuit. Mirum hic discrimen inter copt. et I. Alter ΔΒΑΛΛΑC, fortasse *Abelam* Decapoleos, alter *Coaram*, urbem Chalcidenes, habet. Il de sede ista et de antecedente silet. Hierocles alteram *Abilam* Ἐπαρχία Φοινίκης; Διθανυσίας, alteram Palæstinæ secundæ adjudicavit. Cæterum pari confusione nomina virorum perturbata invenies, si catalogos utriusque Syriæ contuleris. *Bassianus Raphanææ* in septimo loco *Syriæ superioris* iterum apparet; et I, qui *Leontium Larissæ* dederat, *Gerontium Coaræ*



## MESOPOTAMIÆ VI.

NOMINA EPISCOPORUM			NOMINA CIVITATUM.]		
COPT.	LAT. I.	LAT. II.	COPT.	LAT. I.	LAT. II.
1 Ethalas.	Ethilaus.	Etolius.	1 Edessa.	Edessa.	Edessa.
2 Jacobus.	Jacobus.	Jacobus.	2 <i>Sirinos.</i>	Nisibis.	Nisibis <sup>ee</sup> .
3 Antiochus.	Antiochus.	Antiochus.	3 <i>Risiane.</i>	Rhesina.	Rhesana.
4 Mereas.	Mareas.	Marcus.	4 Macedonopolis	Macedonopolis	Macedonopolis
5 Joannes.	Joannes.	Joannes.	5 Persa.	Persis.	Persis <sup>ff</sup> .
CILICIE XI.					
1 Theodorus.	Theodorus.	Theodorus.	1 Tarsus.	Tarsus.	Tarsus.
2 Amphion.	Amphion.	Amphion.	2 Epiphania.	Epiphania.	Epiphania.
3 Narcissus.	Narcissus.	Narcissus.	3 <i>Errotianos</i> <sup>ee</sup> .	Neronias.	Neronias.
4 Moyses.	Moyses.	Moses.	4 <i>Cataballon.</i>	Castabala.	Castabala.
5 Nicetes.	Nicetas.	Nicetas.	5 Phlabias.	Flavias.	Flavias.
6 Eudymon.	Eudæmon.	Eudemius.	6	*	*
7 Paulinus.	Paulinus.	Paulinus.	7 Adana.	Adana.	Adana.
8 Macedonius.	Macedonius.	Macedonius.	8	Mopsuestia.	<i>Manxiston.</i>
9	Hesyclus.	Hesyclus.	9	Alexandria mi-	Alexandria.
10	Tarcondiman-	Tarcondiman-	10	nor.	
	tus.	tus.		Ægæ.	Ægæ.
11 Narcissus.	Narcissus.	Narcissus.	11 En....opolis.	Hierapolis.	Irenopolis <sup>hh</sup> .

## CAPPADOCIE VIII.

1 Leontius.	Leontius.	Leontius.	1 Cæsarea.	Cæsarea.	Cæsarea.
2 Eutyichianus.	Eupsychius.	Eupsychius.	2 Tyana.	Tyana.	Tyana.
3 Erythrius.	Erythrius.	Erythrius.	3 <i>Collania.</i>	Colone.	Colone <sup>jj</sup> .
4 Timotheus.	Timotheus.	Timotheus.	4 Comana.	Cibistra.	Cybistra <sup>kk</sup> .

agnoscit, dum alii *Gerontium Larissæ* sistunt, copt. *Heliconium Abelæ* præficit.

<sup>ee</sup> Nomen *Nisibis*, de quo non ambigitur, propter et famam urbis, et gloriam episcopi ejus, S. Jacobi Nisibensis, mire depravatum est in coptico textu. Nihil aliud tamen in hoc quæras, nisi vocabulum male descriptum.

<sup>ff</sup> Copticum instrumentum id eximii subsidii præbet, quod ægyptius interpret summam numeri episcoporum cujusque provincie retulit, quod in aliis libris incassum quæras. En habes luculentum hujus utilitatis documentum: constat numero inscripto seriei episcoporum Mesopotamiæ, quinque præules hujus provincie concilio adfuisse; sed alii catalogi sub hoc titulo quatuor tantum renuntiant, se juncto a cæteris *Joanne*, episcopo *Persidis*, quasi e Persarum gente episcopus quidam, romano imperio minime subditus, sese concilio universali applicuisset. Si coptico autem interpreti fides, cujus verba sunt: **ΚΩΔΗΝΗΣ ΖΗ ΠΕΡΣΙΝΟΣ**, *Joannes* hic non *Persidis*, in genere, sed urbis episcopus fuit, quæ *Persa* nuncupabatur. Stephanus enim Byzantinus, *Persam* urbibus Mesopotamiæ annumerat: *Πέρσα πόλις... παρά τῷ Εὐφράτῃ καὶ Σαμοσάτοις*, scilicet ad ripam Euphratis Samosatis oppositam. Forma **ΠΕΡΣΙΝΟΣ** græco usu etiam comprobatur: namque, addit Stephanus, *δυνατὸν δὲ καὶ*

*Περσίνην* εἰπεῖν, εἰ γε παρά τὴν Μέσσην Μεσσηνός καὶ Μεσσηνὴ λέγασθ' εὐρομέν. Apud Hieroclem *Περρη* legitur.

<sup>gg</sup> **ΕΡΟΤΙΑΝΟΣ** pro *Neroniados*. Vide quæ ad *Gindarum*, et *Nisibim* jam dixi, ubi major etiam apud ægyptium scribam immutatio.

<sup>hh</sup> In coptico textu legitur... **ΚΙΣΣΟΣ ΖΗ ΕΝ...**

**ΟΠΟΣ**. I habet: *Narcissus Hierapolis*; in II invenimus: *Narcissus de Irenopoli*. Sed, ut Labbæus bene animadvertit, *Irenopolis* ipsa est *Neronias*, de qua supra. Hierapolis Cilicie ab Hierocle memoratur.

<sup>jj</sup> Morellius habet *Κολωνείας*, cui favet Hierocles.

<sup>kk</sup> Hic impedita omnia. Si Latinos sequaris, *Timotheus Cybistræ* præfuit, *Elpidius* autem, vel *Ambrosius Comanam Cappadociæ* rexit. Sed *Elpidium* apud eosdem invenimus etiam infra, apud *Ponti* episcopos, *Comanæ* alterius episcopum: quod valde suspectum. In ægyptio documento utramque *Comanam* habemus, *Cappadocicam* sub *Timotheo*, *Ponticam* sub *Eurerio*, non ita ab *Elpidio* diversum. Idem interpret, ubi alii *Elpidium* aut *Ambrosium*, *Comanæ* prioris episcopum, memorant, *Paulo Spaniam* adjudicat. Sed ubi terrarum *Spania* ista latuit? Zoega in *Asponam* periculum fecit, non sine veri similitudine: namque urbs ista, Trocmorum in Galatia, Cappadociæ termina fuit.

NOMINA EPISCOPORUM.			NOMINA CIVITATUM.		
COPT.	LAT. I.	LAT. II.	COPT.	LAT. I.	LAT. II.
5 Stephanus.	Stephanus.	Stephanus.	5 *	*	*
6 Rhodon.	Rhodon.	Rhodo.	6 *	*	*
7 Gorgonius.	Gregorius.	Gorgonius.	7 *	*	*
8 Paulus.	Elpidius.	Ambrosius.	8 <i>Spania.</i>	Comana.	Comana.

ARMENIÆ MAJORIS<sup>11</sup> IV.

1 Eularius.	Eulogius.	Eulalius.	1 Sebastia.	Sebastia.	Sebastia.
2 Euethius.	Evethius.	Evethius.	2 Sadolon.	Satala.	Satala.
3 Eucromius.	Euphronius.	Eudromius.	3 *	*	*
4 Theophanes.	Theophanes.	Theophanes.	4 *	*	*

## ALTERIUS ARMENIÆ II.

1 Aristeus.	Arsaphus.	Helenus.	1 Armenia.	Sophene.	Pontus.
2 Arius.	Acrites.	Aristecisus.	2 Armenia.	Diospontum.	Diospontum.

## PONTI III.

1 Eutychianus.	Eutychianus.	Eutychius.	1 Amasia.	Amasia.	Amasia.
2 Eurerius.	Elpidius.	Elpidius.	2 Comana.	Comana.	Comana.
3 Heraclius.	Heraclius.	Heraclius.	3 Zela.	Zela.	Zela.

## PONTI POLEMONIACI III.

1 Longinus.	Longinus.	Longinus.	1 Neocæsarea.	Neocæsarea.	Neocæsarea.
2 Domnus.	Domnus.	Domnus.	2 Trapezus.	Trapezus.	Trapezus.
3 Stratolius.	Stratophilus.	Stacophilus.	3 Pityus.	Pityus.	<i>Ptuonta.</i>

## PAPHLAGONIÆ III.

1 Philadelphius.	Philadelphus.	Philadelphus.	1 Pompejopolis.	Pompejopolis.	Pompejopolis.
2 Eutychius.	Eutychius.	Euphronius.	2 Amastris.	Amastris.	Amastris.
3 .....	Petronius.	Petronius.	3 .....	Junopolis.	Neapolis.

## GALATIÆ V.

1 Pancharius.	Pancharius.	Macarius.	1 Ancyra.	Ancyra.	Ancyra.
2 Diciasus.	Diciasus.	Decasius.	2 Tavia.	Tabia.	Pergamum.

<sup>11</sup> Provinciæ, quam copticus interpres **ΤΗΟΟ** **ΜΑΡΟΥΝΙΑ**, *Armeniam Majorem* vocat, non *Armenia Magna* veterum, sed *Armenia Primæ* respondet. *Armenia* autem *Prima*, quam sic designare versus Constantini Magni tempora cæperunt, cum *Armenia Minori* Plinii, *Parva* Strabonis, *Pontica* Appiani, apte congruit. Non mireris igitur latinos *Minorem* appellavisse *Armeniam*, quæ ægyptio scriptori *Major* est. Sublato autem hoc impedimento, multa et magis intricata supersunt. Sed primo *Sahidicum* nostrum vituperio solvere non possumus, quum *Diospontum*, pro *Ponto* scripserit. Hæsit enim noster in nominibus sedium *Armenia* superioris; quapropter bis scripsit *Aristeum*, aut *Arium* episcopum *Armenia*. Quum autem laterculi græcus auctor, sine ullo dubio ambas partes Ponti cognominibus propriis distinxisset, alterum *Galaticum*, alterum *Polemoniaticum*, copticus interpres ad priorem provinciam appellationem arme-

niacæ civitatis, intimis *Ægypti* recessibus prorsus ignotæ, transtulit, ita ut pro **ΜΕΤΖῪ ΠΠΟΝΤΟΣ** **ΜΓΑΛΑΤΙΚΟΣ**, vel simpliciter **ΤΕΤΖῪ ΠΠΟΝΤΟΣ**, **Η(ΕΤΖῪΠ)** **ΤΙΟΣΠΟΝΤΟΣ**, expleta bene, ut Zoega plerumque solet, lacuna, scripsit. Sed neque latinos sine culpa invenies: nam I *Euphronium*, vel potius *Eudromium* et *Theophanem*, ambos Chorepiscopos *Armenia* Primæ, Cappadociæ agglutinavit: et titulum Ponti, seu Galatici, seu proprie dicti, omisit. II autem primum *Armenia* superioris episcopum omisit, et numerum episcoporum Ponti *Heleno* nescio quo auxit, quem *Ponto* ipsi auctoritate sua præfecit. Quæ prior memoratur, sedes *Armenia* superioris, an *Sophene* fuit, ut I testatur, valde dubito. *Sophene* enim nomen est provinciæ, non urbis: et nullam sedem, in Catalogo Patrum Nicænorum, provinciæ nomine designatam invenimus.



NOMINA EPISCOPORUM.			NOMINA CIVITATUM.		
COPT.	LAT. I.	LAT. II.	COPT.	LAT. I.	LAT. II.
3 Erechthius.	Eretius.	Erechthius.	3 Tmausont.	Platana.	Daumasia <sup>mm</sup> .
4 Corcosius.	Gorgonius.	.....	4 Cina <sup>nn</sup> .	Cynna.	.....
5 Philadelphius.	Philadelphus.	Philadelphius.	5 Heliopolis <sup>oo</sup> .	Juliopolis.	Euliopolis.

## ASLÆ VI.

1 Theonas.	Theonas.	Theonas.	1 Cyzicus.	Cyzicus.	Cyzicus.
2 Theophantes.	Menophantes.	Menophantes.	2 Ephesus.	Ephesus.	Ephesus.
3 Orion.	Orion.	Arion.	3 Ilium.	Ilium.	Ilium.
4 Euty chius.	Euty chius.	Euty chius.	4 Smyrna.	Smyrna.	Smyrna.
5 Methres.	Mithres.	Mithres.	5 Iemptson.	Popana.	Ypasia <sup>pp</sup> .
6 Macarius.	Paulus.	Marinus.	6 Elio.	Andera.	Liolypontium <sup>qq</sup>
		Paulus.			Panea.

## LYDLÆ VIII.

1 Artemidorus.	Artemidorus.	Artemidorus.	1 Sardes.	Sardes.	Sardes.
2 Sarapas.	Soron.	Sarnon.	2 Thyatira.	Thyatira.	Thyatira.
3 Hebdomasius.	Ethymasius.	Thomasius.	3 Philadelphia.	Philadelphia.	Philadelphia.
4 Pollion.	Pollion.	Pollion.	4 Baris.	Pepera.	Baris <sup>rr</sup> .
5 Acogius.	Agogus.	Agogius.	5 Tripolis.	Tripolis.	Tripolis.
6 Brontius.	Florentius.	Florentius.	6 Ancyra.	Anticyrra.	Ancyra Ferrea.
7 Antiochus.	Antiochus.	Antiochus.	7 Aurelianopolis.	Aureliopolis.	Aureliopolis <sup>ss</sup> .
8 Marcus.	Marcus.	Marcus.	8 Tanton.	Standita.	Standum <sup>tt</sup> .

## PHRYGIÆ VII.

1 Nunechius.	Nunechius.	Nunechius.	1 Laodicea.	Laodicea.	Laodicea.
2 Flaccus.	Flaccus.	Flaccus.	2 Synantou.	Sana.	Sanaum.
3 Procopius.	Procopius.	Procopius.	3 Sanato.	Synnada.	Synnada <sup>vv</sup> .

<sup>mm</sup> Zoega: Puto hic et in *Daumasia*, Δαμάσω, aliis- que quæ leguntur in catalogis, latere *Themisonium* «Phrygiæ;» optime: sed noster vix tetigit, quod alii fæde dilaniant. Cæterum apud Hieroclem *Themisonium* *Pisidiæ* a *Phrygio* distinctum invenitur.

<sup>nn</sup> *Cina* eadem ac *Ciæna* Galatiæ: Hierocles *Cynnam* memorat.

<sup>oo</sup> Nomen *Heliopolis*, Galatiæ urbis, apud Hieroclem et Procopium legitur; *Juliopolis* quidem, seu *Gordium*, in Galatia recenseri potuit: sed II, *Euliopolis* scribendo, cooptico nostro suffragari videtur.

<sup>pp</sup> In titulo hujus sedis, ubique misere depravato, latere, quod alii jam conjecerunt, episcopum *Hypæpenum*, id est *Hypæparum*, nullus dubito, opitulante in primis nostro, dum ΙΒΗΠΤΣΟΝ, pro Ἰπαιπήνων, scribit.

<sup>qq</sup> In cauda venenum: Provinciæ omnes, quarum catalogus clare incipit, in tenebris desinunt. Inter *Macarium* et *Marinum* sextæ lineæ litem dirimunt catalogi qui *Macrinum* denuntiant. Sed iste, cui sedi præfuit? Omitto et *Paulum Anderæ*, qui apud I legitur, et *Paulum Panæ*, quem II sexto ipsi subjecti, inquirendum supra in ambagibus Cappadociæ. Sine dubio *Macrinus* urbem rexit ab *Ilio* non ita discrepantem: sed jam vidimus *Orionem Ilii* episcopum; quid si alterum *Ilium vetus* fuit, alterum *novum*? At saltem in aliis exemplaribus *Macrini* sedes *Liolypontium*, aut melius *Ilioesponti* nuncupatur, in quo facile agnoscas *Ilium Hellesponti*, scilicet *Ilium recens*, quod ad fau-

ces Hellesponti situm erat. Si quis objecerit *Ilium* vetus numquam e rudibus suis surrexisse, operæ pretium erit animum lectoris ad *Alexandriam Troadem* advertere, civitatem mediocri intervallo a Pergami ruinis dissitam. et quæ *Ilii* nomen rursus sibi vindicare potuit. Si *Elæa* fuisset, minus ambigeretur.

<sup>rr</sup> *Barim* plerique, ut Noster, *Pollioni* adjudicant. Sed *Baris* inter *Pisidiæ* urbes, a veteribus recensetur, et *Peperensis* I ad *Perperenem* *Lydiæ* in animum revocat; et *Perperenes* et *Baris* numos insignes habemus. Placent aliis *Bagæ*, vera *Lydiæ* civitas.

<sup>ss</sup> Nollem *Aurelianopolim* e documento cooptico expungere; quamquam alii in *Aureliopolim* consentiant, et jam a Commodo numi hujus urbis inveniuntur.

<sup>tt</sup> *Standita* I, *Standum* fere omnium, nomina sunt prorsus inaudita. *TANTON* *Ægyptii* documenti ad *Tantalidem* referri posset, quamquam civitatem istam, *Sipyllum* posterius nuncupatam, a terræ motu eversam fuisse constat: sed in eodem situ *Archæopolim* floruisse, Plinium auctorem habemus, et vetustissima nomina Christianis non displicuisse hocce laterculo comprobatur: si non *Ilio* veteri, quod *Asiæ Minori* supra restitui, fides, nemo saltem in *Sodoma*, vel *Sodomis Arabiæ* civitatem ad lacum *Asphaltitem* sitam non agnosceret, cujus Cl. de Saulcy nuper ruinas reperit, quamquam ejus nihil nisi nomen superfuisse plerique sibi fingant.

<sup>vv</sup> Hæsit Noster in similitudine nominis duarum civitatum, quarum altera, *Synaos* apud plerosque et

NOMINA EPISCOPORUM.			NOMINA CIVITATUM.				
COPT.	LAT. I.	LAT. II.	COPT.	LAT. I.	LAT. II.		
4	Pistus.	Pisticus.	Pistinus.	4	<i>Osani.</i>	Azani.	Axia.
5	Athenasodorus	Athenodorus.	Artemidorus.	5	<i>Merineus.</i>	Doryleum.	Dorium.
6	.....	Eugenius.	Eugenius.	6	.....	Eucarpia.	Eucarpia.
7	.....	Flaccus.	Flaccus.	7	.....	Hierapolis.	Hierapolis.
			Leon.				Doa.

## PISIDIÆ XII.

1	.....	Eulalius.	Eulalius.	1	Iconium.	Iconium.	Iconium.
2	Telemachus.	Telemachus.	Telemachus.	2	Hadrianopolis.	Hadrianopolis.	Scoma.
3	Hesychius.	Hesychius.	Esicius.	3	Neapolis.	Neapolis.	Neapolis.
4	Euty chius.	Euty chius.	Euty chius.	4	<i>Sicion</i> <sup>22</sup> .	Seleucia.	Seleucia.
5	Uranus.	Uranion.	.....	5	Limen.	Selge.	..... <sup>23</sup> .
6	Taracius.	Tarsicius.	Tarsitius.	6	Apamea.	Apamea.	Apamea.
7	Patricius.	Patricius.	Patricius.	7	Alateus.	Amblada.	<i>Adliada.</i>
8	Agathymius.	Agapanus.	Apagnius.	8	<i>Amordiane.</i>	Lisinia.	<i>Lomen.</i>
9	Polycarpus.	Polycarpus.	Polycarpus.	9	Metropolis.	Metropolis.	Metropolis.
10	Acatemius.	Academius.	Academius.	10	<i>Pampon.</i>	<i>Paros.</i>	<i>Piapi.</i>
11	Heraclius.	Heraclius.	Theodorus.	11	<i>Beresia.</i>	Baris.	Barata.
12	Theodorus.	Theodorus.	Heraclius.	12	<i>Usin.</i>	<i>Usa.</i>	<i>Usa.</i>

## LYCIAE II.

1	Adon.	Adon.	Odon.	1	Lycia.	<i>Bycia.</i>	Lycia <sup>24</sup> .
2	Eudemus.	Eudæmus.	Eudemus.	2	Patara.	Patara.	Patara.

## PAMPHYLIÆ VII...

numos, *Synados* apud Socratem et Nicephorum audit, altera *Synnada* sine dubio nuncupatur; *Sanaus*, a *Suvao* diversa, in Hieroclis Phrygia Pacatiana invenitur. Scripsit etiam copticus interpres *Ozanos*, pro *Azanis* vel potius *Æzanis*, *Merineum* pro *Dorylæo*: sed erroribus istis facile remedium invenitur.

<sup>22</sup> *CIKION* pro *CIÆTRKION*, omissa per incuriam scribæ interiori syllaba *ÆET*: *Σελευκείων*.

<sup>23</sup> Post *Seleuciam*, si *Apameam* et *Metropolim* excipias, perturbata fere omnia. *Amblada*, *Amorium*, *Baratam*, agnovisse nonnulli credunt: *Amorium* enim *Phrygiæ*, *Pisidiæ* contermina fuit, et *Berata* vel *Barata* Lycaoniæ non procul abfuit a *Pisidia*, cui, si conjecturis istis fides, hic adderetur. Propius ad verum accedimus, cum *Bari* *Pisidiæ*, et *Mordixo*, quod vetus nomen *Apolloniæ* in *Pisidia* ex Stephano Byzantino constat. *Pappa* etiam in *ΠΑΠΠΟΝ* copticæ interpre-

tis, et in *Piapis* II dignoscitur. *AIUENON* urbem *Limenitem* designat, scriptoribus sacris non ignotam, et quæ tale nomen obtinuit, quamvis *Pisidia* nullo modo usque ad littus maris porrigatur. Sed quid de ultimo vocabulo, *OTCIN* vel *Usis* sentiendum? *Olympius* saltem, episcopus *Οὐσαίων*, inter patres *Lycaonios* *Chalcedone* sedit

<sup>24</sup> Si duo e *Lycia* episcopi *Nicææ* interfuerunt, quemadmodum posterior *Pataram* optimo jure sibi vindicat, sic prior sedem propriam habere, neque tamquam episcopum *Lyciæ* generaliter designari debuit; *Bycia* I verum nomen innuit: nubem dissipandam recentioribus *Lycioleustis* relinquo. Unus ex eis. G. H. Waddington, optimæ spei juvenis, *Cibyram* suggestit, et in pluribus aliis locis mihi opem tulit auspiciousissimam.

(6) Zoega textum hiucum propter libri manuscripti lacunas reliquit: de eorum quæ supplevi sensu non dubito: sed an bene indolem copticæ sermonis observaverim mihi ipsi plane incertum: quapropter me totum, et sine ulla animi confidentia, sententiæ peritiorum subijcio.

(7) Quanti momenti sit copticus sexti canonis contextus ad corrigendas ejusdem lemmatis quæ circumferentur versiones, in supra memorata diatriba fusius demonstravi: quæ hic, brevitate causa, omnino omittere censui. Videsis, *Actorum Academiæ humaniorum litterarum*, vol. XIX, p. 248 seqq.







